

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 11 décembre 2024  
**COMPTE RENDU**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 59  
Présents : 49 dont 2 suppléants  
Absents : 12  
- dont représentés : 3  
- dont suppléés : 2  
Votants : 52

**PRÉSENTS** : TOUS LES MEMBRES SAUF

**EXCUSÉS** : Michel BAYLAC ; Philippe BELVOIX ; Nathalie DREXLER ; Charlotte LOUIS ; Charlotte PACIFICI

**SUPPLÉÉ** : Michel BAYLAC représenté par son suppléant Jean-Luc KREIS ; Philippe BELVOIX représenté par son suppléant Laurent MAOT

**POUVOIRS** : Nathalie DREXLER à Daniel ROTH ; Charlotte LOUIS à Alain KOPPERS ; Charlotte PACIFICI à Myriam RESLINGER

**ABSENTS** : Sandrine BOTTIN ; Micheline FICKINGER ; Laurent GRANDGIRARD ; Gérard KREMETTER ; Didier SOUCHON ; Jonathan SZABLEWSKI ; Suzanne THIELEN

**I SOMMAIRE**

Les points suivants ont été présentés en Conseil Communautaire :

<b><u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u></b>	<b>Délibération n°</b>	<b>N° page</b>
<b>APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23/10/2024</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b><u>ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE</u></b>		
<b>PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENTRETIEN ET L'AMÉNAGEMENT DE LA ROSSELLE (SIEAR) – INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
<b><u>AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS</u></b>		
<b>OUVERTURE DE CRÉDITS 2025</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
<b>AMORTISSEMENTS M57</b>	<b>5</b>	<b>3</b>
<b>REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2025</b>	<b>6</b>	<b>3</b>
<b>DSP MULTI-ACCUEILS DE LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD ET FAULQUEMONT – CONVENTION D'IMPRÉVISION</b>	<b>7</b>	<b>4</b>

<b>RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>8</b>	<b>5</b>
<b>EXTENSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE FAULQUEMONT ET TRITTELING-REDLACH – ACQUISITIONS FONCIÈRES</b>	<b>9</b>	<b>5</b>

## **II DÉCISIONS**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23/10/2024**

Le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2024 (joint au présent).

### **ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV**

Vu la convention de partenariat Animation du Programme SARE signée le 06/10/2021.

Le programme SARE, Service d'Accompagnement à la rénovation Énergétique, avait pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de rénovation énergétique, mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, arrive à échéance au 31/12/2024.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est proposé la mise en place d'un Pacte Territorial France Renov qui a pour objectifs un service public accessible à toute la population, une offre de service homogène et uniforme sur l'ensemble du territoire et un déploiement adapté à chaque contexte territorial.

Les enjeux de l'opération sont de poursuivre la réhabilitation thermique du parc privé de logements, proposer une ingénierie sur mesure, favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou porteuses d'un handicap, et informer et orienter les demandeurs au sujet de l'habitat indigne.

Les actions concernent tous les publics privés, sans conditions de revenu et toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat.

Il est proposé d'inclure dans ce pacte la poursuite de l'aide du DUF :

- de 150 € pour l'achat de pompes à chaleur et de panneaux photovoltaïques ;
- de 500 € pour des travaux de rénovation énergétique et bénéficiant d'une subvention de l'ANAH, aide cumulable avec les aides Personnes à Mobilité Réduite et toute autre aide liée au handicap ou à l'âge.

Ce pacte territorial prendra la forme d'un projet de convention définissant les orientations, les actions et les moyens en ingénierie à déployer pour assurer le portage du service, via les Espaces Conseil France Renov.

Elle sera signée par la collectivité maître d'ouvrage, l'État (le préfet de département) et l'ANAH.

L'ANAH financera les actions du pacte territorial à hauteur de 50 %, dans un plafond maximum de subvention de 37 500 € pour les actions de dynamique territoriale et de 25 000 € pour les actions relevant de l'information, conseil et orientation des ménages.

Afin de pouvoir prétendre à la rétroactivité des dépenses engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à engager le DUF sur le principe d'un projet de pacte territorial qui sera finalisé d'ici le 31/03/2025 avec une signature au plus tard au 01/07/2025.

### **ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENTRETIEN ET L'AMÉNAGEMENT DE LA ROSSELLE (SIEAR) – INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD**

L'exercice de la compétence GEMAPI a été transféré par le DUF :

- au SEV3N (Syndicat des Eaux Vives des 3 Niefs) pour les communes relevant des bassins versants des 3 Niefs, par délibération du 31 janvier 2018 ;
- au SIAGBA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de gestion de la Bisten et de ses Affluents) pour la commune de BOUCHEPORN, par délibération du 28 mars 2018.

Le DUF a délibéré le 25 juin 2018 pour transférer cette compétence pour la commune de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD au SIEAR (Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle). Cependant, les démarches n'avaient pas abouti. Par

courrier du 18 avril 2024, j'ai à nouveau sollicité le SIEAR. Le comité syndical a émis un avis favorable concernant son intégration lors de sa séance du 10 octobre 2024.

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour permettre l'exercice de la compétence par le SIEAR sur le territoire de la commune de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD et à signer les documents correspondants.

#### AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS

#### OUVERTURE DE CRÉDITS 2025

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement figurant dans le tableau ci-dessous, dans la limite de 25 % des crédits ouverts à la section d'investissement des budgets totaux de l'exercice 2024, avant l'adoption du BUDGET GÉNÉRAL et des BUDGETS ANNEXES 2025.

Ces crédits seront inscrits au BUDGET GÉNÉRAL et aux BUDGETS ANNEXES de l'exercice 2025.

BUDGETS	CHAPITRE	BP 2024 + DM	25%
BUDGET GENERAL	20 : immobilisations incorporelles	350 365,00 €	87 591,25 €
	204 : subventions d'équipement versées	1 416 362,00 €	354 090,50 €
	21 : immobilisations corporelles	5 376 404,00 €	1 344 101,00 €
	23 : immobilisations en cours	2 238 325,00 €	559 581,25 €
BUDGET GESTION DÉCHETS	21 : immobilisations corporelles	418 279,00 €	104 569,75 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	21 : immobilisations corporelles	408 855,00 €	102 213,75 €
	23 : immobilisations en cours	2 748 569,00 €	687 142,25 €

#### AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS

#### AMORTISSEMENTS M57

À la suite d'une erreur technique, le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à mettre à jour les imputations concernées par la notion de biens amortissables et non amortissables suivantes :

Imputations	Biens concernés	Durées d'amortissement
2128	Agencements et aménagements de terrains - Autres agencements et aménagements	15 ans
2151	Installations, matériel et outillage technique - réseaux de voirie	Non amortissable
2152	Installations, matériel et outillage technique - installation de voirie	5 ans
21534	Réseaux d'électrification	Non amortissable
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans

#### AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS

#### REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-/32 du 18 octobre 2024 (JORF du 30/10/2024) du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la convention de mandat applicable au 01/01/2011, conclue entre la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont, et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF) sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement/ part collectivité de la redevance assainissement par le SEBVF qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance « collecte et traitement des eaux usées » est maintenue, mais que les redevances pour « pollution d'origine domestique » et « modernisations des réseaux de collecte » sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé à 0,46 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient au SEBVF (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%.

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité :

- de fixer à 0,138 €HT/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la communauté de communes, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

## AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS

## DSP MULTI-ACCUEILS DE LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD ET FAULQUEMONT – CONVENTION D'IMPRÉVISION

Par deux contrats de concession de service public signés les 12 juillet 2022 et 23 mars 2018, le District Urbain de Faulquemont a confié respectivement la gestion des multi-accueils petite enfance Tam-Tam et Doudous de Faulquemont et Part'âges de Longeville-les-Saint-Avold à l'association Crescendo.

En cours d'exécution du contrat, les conditions de fourniture des énergies ont évolué d'abord en raison de tensions sur les marchés mondiaux apparues après la récession due à l'épidémie de Covid-19, puis en raison de la guerre en Ukraine à partir du début de l'année 2022, conduisant à la hausse des coûts des énergies.

C'est dans ce contexte que la circulaire du Premier Ministre n°6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix des matières premières, telle que modifiée le 29 septembre 2022, a

rappelé l'importance de prévoir une clause de révision de prix dans les contrats exposant les parties à un aléas majeur ou nécessitant une part importante de fourniture, la possibilité de recourir aux différents cas de modification des contrats en cours d'exécution prévus par le code de la commande publique et enfin la possibilité d'appliquer la théorie de l'imprévision désormais codifiée à l'article L.6 du code de la commande publique.

Plus récemment, l'avis n°405540 du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision est venu rappeler notamment que le Concessionnaire a droit, afin de lui permettre d'assurer la poursuite de l'exécution du contrat et la continuité du service public, à une indemnité d'imprévision visant à compenser les charges extracontractuelles qu'il a subies et afférentes à la période d'imprévision. Le Conseil d'Etat précise également que les parties peuvent formaliser leur accord dans le cadre d'une convention dont le seul objet est l'indemnisation des charges extracontractuelles et qui ne peut être que temporaire.

En l'espèce, au titre des contrats de concession de service public précités, le Concessionnaire s'est vu transférer le risque d'exploitation des multi-accueils petite enfance dans des conditions normales d'exploitation. Or, la crise des coûts des énergies, entraînant un bouleversement de l'économie du contrat, a fait peser sur le Concessionnaire des charges extracontractuelles que celui-ci ne pouvait pas prévoir au moment de la conclusion du contrat et justifie l'octroi d'une indemnité d'imprévision.

Concernant l'indemnisation des charges extracontractuelles supportées par le Concessionnaire au titre de l'exercice 2023, les Parties, faisant application de l'avis du Conseil d'Etat susmentionné, ont convenu que l'instrument juridique le plus adapté est la convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

A ce titre, le Concessionnaire a sollicité du Concédant le versement des sommes totales :

- Pour l'exploitation du multi-accueil Tam Tam et Doudous de Faulquemont, de **33 845.65 €** au titre d'une indemnité d'imprévision pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, correspondant au surcoût lié à l'augmentation du prix de l'énergie.
- Pour l'exploitation du multi-accueil Part'âges de Longeville-Les-Saint-Avoid, de **20 000 €** au titre d'une indemnité d'imprévision pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, correspondant au surcoût lié à l'augmentation du prix de l'énergie.

Ces montants correspondent à la prise en charge à hauteur de 95% de la hausse des coûts constatés ; une part devant rester à la charge du Concédant au titre du risque d'exploitation.

La commission pour les délégations de service public a rendu un avis favorable pour la signature de la convention le 15 novembre 2024.

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à signer avec Crescendo la convention (jointe au présent).

#### AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS

#### RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président a rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel (joint au présent) sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2023.

#### AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS

#### EXTENSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE FAULQUEMONT ET TRITTELING-REDLACH ACQUISITIONS FONCIÈRES

**NOMBRE DE PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS : 52**

**ABSTENTIONS : 12**

**VOTES EXPRIMÉS : 40**

**POUR : 32**

**CONTRE : 8**

Par délibération en date du 3 février 2021, le Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont avait décidé d'engager une concertation publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 8 avril 2022 par voie électronique. La communauté de communes a tiré le bilan de la mise à disposition du public et l'a approuvé lors de son conseil communautaire du 02 juin 2022. Le rapport de présentation de la création de la ZAC est disponible à l'hôtel communautaire.

L'objet de cette extension qui a été présenté au Conseil Communautaire du 02 juin 2022 à vocation de répondre tout d'abord à l'avenir et aux enjeux économiques. En effet, cela vise à :

- renforcer le développement pour éviter la saturation des sites à moyen et long terme,
- renforcer l'attractivité et favoriser le développement économique équilibré,
- créer des emplois à forte valeur ajoutée,
- développer une offre attractive à l'implantation d'entreprise exogène.

Le projet d'aménagement est connecté au grand territoire car il s'appuie sur un axe de communication à proximité de Saint-Avold et de l'autoroute A4 et A 31. Le projet se situe entre la voie de contournement de Faulquemont et le bois de Pontpierre.

Le site est fortement visible depuis la RD 910. L'intégration du projet au paysage est essentielle et s'appuie sur des principes de composition contextuelle :

- la topographie,
- la gestion et valorisation de ressources en eau.

Pour rappel, le territoire du DUF regroupe 6 zones d'activités avec 170 entreprises et 5 458 emplois (au 01/01/2024). La dynamique engagée depuis plusieurs décennies permet d'être attractif pour accueillir de nouveaux investissements industriels. Cet enjeu contribue au renforcement de la souveraineté économique et industrielle.

Dans le cadre du programme territoire d'industrie 2023-2027, l'Etat encourage la réindustrialisation en labellisant les EPCI volontaires. Ainsi le foncier industriel, la délégation aux territoires d'industries, en lien avec la Banque des territoires participera à l'identification et l'aménagement et la labellisation de 50 sites en France.

Les intercommunalités de Moselle-Est dont le DUF se sont portées candidates à cette labellisation. Cela se traduira par un engagement financier en 2025 dont les modalités pratiques sont en cours de discussion.

Force est de constater que les réserves foncières significatives sont de plus en plus rares à l'échelle de la Région Grand Est. C'est la raison pour laquelle l'extension avait été décidée en 2021 et 2022.

Le choix de la localisation du projet d'extension au nord de la ZI de Faulquemont permet, comme cela est confirmé dans l'étude, d'assurer une meilleure accessibilité à la RD910 avec un giratoire à proximité immédiate des terrains de la ferme du Goldenholtz.

Le périmètre de l'extension du parc industriel est situé en **zone 2AU et en zone N**. Il s'agit d'une zone non équipée destinée à une urbanisation future pour 70 hectares. L'urbanisation prévue est à vocation économique.

Le 23 mai 2022, un avis des domaines a été rendu qui établit les transactions sur la commune de Faulquemont. Les estimations sont de 32 500 euros/hectare en zone 2AU et 5 000 euros/hectare en zone N. Les 2 avis de la DGFIP sont joints au présent.

• En zone 2AU	:	70 hectares X 32 500 =	2 275 000 €
• En zone N	:	34 hectares X 5 000 =	170 000 €
• Ferme	:		71 000 €
• Indemnités d'éviction	:		400 000 €

**Soit un total de 2 916 000 € TTC**

En 2022, la SAFER a donc été missionnée pour engager des négociations en vue de l'acquisition des terrains. Après de multiples échanges avec les propriétaires, un accord a été trouvé pendant l'été 2024 pour un montant de 2 500 000 € TTC pour une surface totale de 104 ha 47a 28 ca.

Lors du Conseil Communautaire du 23 octobre 2024, des éclaircissements ont été demandés par plusieurs élus. Un groupe de travail s'est tenu le 28 novembre 2024 avec nos deux partenaires que sont la SAFER et la SEBL. Ils ont pu exposer des projets similaires, c'est-à-dire à vocation économique qui confirment d'une part la rareté du foncier dans la Région Grand Est et d'autre part un coût d'acquisition à l'hectare bien inférieur aux prix pratiqués pour les zones 2AU.

La maîtrise du foncier constitue un enjeu majeur pour notre collectivité car la diminution des surfaces disponibles pour le développement économique à l'échelle régionale est une réalité aujourd'hui et encore plus pour demain. Il convient d'anticiper nos besoins pour préparer l'avenir.

Le Conseil Communautaire a autorisé le Président :

- à signer la promesse de vente pour les parcelles appartenant à Messieurs MEUNIER Hartmut, MEUNIER Joseph et Madame MEUNIER YVONNE Marie, d'une contenance de 104 ha 47 a 28 et située sur la commune de Faulquemont (section 13 n°25 et 27) soit 68 ha 09 a 32 ca et sur la commune de Tritteling (section 6, n° 72, 73, 78, 83 section 07 n° 238, 240) soit 36 ha 37 a 96 ca,
- à faire établir l'acte de vente devant notaire et l'autoriser à signer l'acte définitif ainsi que tout document qui s'y réfère.





# PROCÈS-VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 23 OCTOBRE 2024 à FAULQUEMONT

Les points suivants ont été présentés en conseil communautaire :

M. le Président	1	- Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 19/06/2024	page 1
M. le Président		- Actualités économiques et institutionnelles	page 2
M. le Président	2	- Attribution de subventions	page 2
M. le Président	3	- Délégations de service public (DSP) – Rapports annuels de délégation 2023	page 2
M. le Président	4	- ZAC de PONTPIERRE – Rapport de la SEBL – Approbation du CRAC 2023	page 2
M. le Président	5	- RESEDA – ENEDIS – Bilans annuels 2023	page 3
M. le Président	6	- Multi-accueil « TAM TAM ET DOUDOUS » - Avenant n°1 à la concession de service public pour l'exploitation du multi-accueil « TAM TAM ET DOUDOUS »	page 3
M. le Président	7	- FPIC 2024	page 3
M. Jean-Michel WEBANCK	8	- Budget annexe gestion des déchets – Décision Modificatif n°1	page 5
M. Jean-Michel WEBANCK	9	- Budget annexe assainissement – Décision Modificatif n°1	page 5
M. Jean-Michel WEBANCK	10	- Budget général – Décision Modificatif n°1	page 6
M. Jean-Michel WEBANCK	11	- Attribution d'une subvention d'équilibre du budget général au budget annexe gestion des déchets	page 7
M. Jean-Michel WEBANCK	12	- Attribution d'une subvention d'équilibre du budget général au budget annexe assainissement	page 7
M. Jean-Michel WEBANCK	13	- Budget général – Admissions en non-valeur	page 7
M. Jean-Michel WEBANCK	14	- Budget annexe gestion des déchets – Admissions en non-valeur	page 7
M. Jean-Michel WEBANCK	15	- Budget annexe assainissement – Admissions en non-valeur	page 7
M. Jean-Michel WEBANCK	16	- Budget annexe assainissement – Créances éteintes	page 8
M. Jean-Michel WEBANCK		- Information délégations	page 8
M. le Président	17	- Extension de la zone industrielle de FAULQUEMONT et TRITTELING-REDLACH – Acquisitions foncières	page 9
M. le Président	18	- Contrat d'assurance des risques statutaires	page 10
M. le Président	19	- Adhésion à la convention de participation pour les risques de prévoyance mise en place par le CDG 57 et modification de la participation employer	page 11
M. le Président	20	- Modifications de postes	page 11

## SÉANCE DU 23 octobre 2024

La séance débute à 18h00.

Elle est présidée par François LAVERGNE, Président du DUF.

Sont présents, tous les conseillers communautaires sauf :

**EXCUSÉS :** Pierre BLANCHARD ; Isabelle BUGOT ; Eric BURTARD ; Violette COMBAS ; Nathalie DREXLER ; Gwladys FOLSCHWEILLER ; Raymond HAUSER ; Jean MARINI ; Jonathan SZABLEWSKI ;

**SUPPLÉÉS :** Jonathan SZABLEWSKI représenté par son suppléant Daniel HINSCHBERGER ; Jean MARINI représenté par son suppléant Jean MORYS

**POUVOIRS :** Pierre BLANCHARD à Jean-Luc DUPONT ; Isabelle BUGOT à Charlotte LOUIS ; Violette COMBAS à Béatrice KEMPENICH ; Nathalie DREXLER à Daniel ROTH ; Raymond HAUSER à Myriam RESLINGER

**ABSENTS :** Sandrine BOTIN ; Jean BRACCO ; Nicolas HINZ ; Didier SOUCHON ; Suzanne THIELEN

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

### 1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/06/2024

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Il convient d'approuver le Procès-Verbal du conseil communautaire du 19 juin 2024. »

Le Président sollicite les membres de l'assemblée concernant les éventuels compléments qu'ils souhaiteraient y faire figurer.

L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Président met le point au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 19 juin 2024.

## ACTUALITÉS ÉCONOMIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Le Président fait état des dernières actualités économiques et institutionnelles.

### 2 TOURISME SPORT ET CULTURE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le Conseil Communautaire réuni le 07 juin 2023 a adopté le règlement d'octroi des subventions. En séance du 02 octobre 2024, après analyse qualitative et financière des dossiers reçus, la commission TOURISME, SPORT ET CULTURE s'est prononcée favorablement pour le financement des projets suivants :

PORTEUR DE PROJET	COMMUNE	MANIFESTATION	DATE	BUDGET MANIFESTATION	PROPOSITION COMMISSION
ANIMATION	CREHANGE	Festival Jeune public	Mai 2024	3 984 €	1 000 €
ASSOCIATION DES GUIDES DU BAMBESCH	BAMBIDERSTROFF	Week-end commémoration	22/23 Jun 2024	13 450 €	1 000 €
ASSOCIATION DES GUIDES DU BAMBESCH	BAMBIDERSTROFF	Animations Halloween	1/2 novembre 2024	5 850 €	500 €
ASSOCIATION DU SECTEUR FORTIFIÉ DE FAULQUEMONT	LAUDREFANG	Week-end Portes Ouvertes	13/14 juillet 2024	2 573 €	500 €
UCCF	CREHANGE	Déplacement finale nationale UFOLEP	18/19 Mai 2024	1 657 €	900 €
UCCF	CREHANGE	Challenge VTT UFOLEP Flétrange	1er septembre 2024	656 €	600 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE FAULQUEMONT	FAULQUEMONT	Bal et portes ouvertes	14/15 septembre 2024	7 303 €	1 000 €
ASSOCIATION LA QUILLE SPORTIVE	FAULQUEMONT	Tout le monde joue aux quilles	Octobre/Novembre 2024	6 050 €	1 000 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	FAULQUEMONT	Collecte de sang 2024	2024	17 940 €	0 €
<b>TOTAL</b>				<b>35 473 €</b>	<b>6 500 €</b>

Je vous propose donc de suivre l'avis de la commission et d'attribuer les subventions proposées. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

### 3 – DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP) - RAPPORT ANNUEL DE DÉLÉGATION 2023

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le 10 octobre 2024, la Commission des Délégations de Service public a pu prendre connaissance de l'ensemble des rapports et également de la synthèse qui a pu être exposée.

Chaque année, les concessionnaires nous fournissent les rapports complets, ils sont disponibles à la Direction Générale du DUF.

Je vous demande d'acter la synthèse du contrôle des Délégations de Service Public 2023, jointe au présent, concernant :

- L'aire d'accueil des gens du voyage
- Le golf de FAULQUEMONT-PONTPIERRE
- Le multi-accueil petite enfance PART'ÂGES
- Le multi-accueil petite enfance TAM TAM & DOUDOUS
- SEBL GRAND EST : aménagement de la ZAC de PONTPIERRE
- RESEDA et ENEDIS

L'assemblée prend acte de la synthèse du contrôle des Délégations de Service Public 2023.

Serge PIERSON demande si la gestion des aires d'accueil des gens du voyage est une compétence des EPCI.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont acquis la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de manière obligatoire à partir de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe). Cette compétence devait être inscrite dans leurs statuts au plus tard le 1er janvier 2017.

Avant la loi NOTRe, la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage étaient principalement régies par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Selon cette loi, les communes figurant au schéma départemental étaient tenues de participer à sa mise en œuvre en mettant à disposition des gens du voyage des aires permanentes d'accueil aménagées et entretenues. Elles pouvaient également transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) chargé de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental.

L'aire d'accueil a été construite en 2009 – 2010, elle relevait donc de la loi du 5 juillet 2000.

### 4 – ZAC DE PONTPIERRE - RAPPORT DE LA SEBL - Approbation du CRAC (Compte-Rendu Annuel à la Collectivité) 2023

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Par traité de concession en date du 30 août 1999, le District Urbain de Faulquemont a confié à SEBL Grand Est l'aménagement de la ZAC de Pontpierre.

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE1-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

En application des dispositions de cette convention ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM doit chaque année fournir un C.R.A.C. à la collectivité comportant notamment :

- un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser,
- une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, SEBL Grand Est présente le C.R.A.C. de la ZAC de Pontpierre, arrêté à la date du 31 décembre 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 099 655 € HT.

	<b>Bilan global actualisé en € HT</b>	<b>Bilan global actualisé en € TTC</b>
Dépenses	13 099 655 €	15 380 251 €
Recettes	13 099 655 €	15 628 413 €
Dont loyers	1 536 354 €	1 843 625 €
Dont cession bâtiment à la collectivité ou à un preneur	620 886 €	745 063 €
Dont participation	7 507 509 €	8 966 783 €

Le compte rendu financier 2023 fait apparaître des dépenses à hauteur de 57 576 euros et des recettes de 203 428 euros. Les recettes concernent pour l'essentiel les loyers encaissés de la société HYS MOULD. Il n'y a pas eu de vente de terrains en 2023.

Le bilan financier au 31/12/2023 est de + 626 132 euros.

Afin d'acter le versement du remboursement par la SEBL Grand Est au DUF des avances de trésorerie (400 000 €) intervenu au cours de l'année 2023 et le report du remboursement des avances de trésorerie (600 000 €) prévu de l'année 2024, sur l'année 2025, un avenant n°18 à la convention financière est proposé au Conseil Communautaire.

Je vous propose donc :

- d'acter le budget global équilibré en dépenses et recettes actualisé au 31/12/2023 qui s'élève à 13 099 655 € HT,
- d'approuver le CRAC établi au 31/12/2023 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- d'approuver l'avenant n°18 à la convention financière et de bien vouloir autoriser le Président à le signer,
- d'approuver le report d'un remboursement par la SEBL Grand Est au DUF prévu de l'année 2024, sur l'année 2025 au titre de l'avance de trésorerie à hauteur de 600 000 €.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

#### **5 – RESEDA – ENEDIS - Bilans annuels 2023**

Le Président propose d'acter les comptes rendus d'activité de RESEDA et d'ENEDIS pour la distribution publique d'électricité en 2023 étant entendu que ces documents sont disponibles à la Direction Générale du DUF et n'appellent pas de remarques particulières.

Le Conseil Communautaire prend acte des rapports présentés par le Président.

#### **6 – MULTI-ACCUEIL « TAM TAM ET DOUDOUS » - AVENANT N°1 À LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL « TAM TAM ET DOUDOUS »**

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le contrat de délégation de service public de type affermage pour la gestion de la structure multi-accueil TAM TAM ET DOUDOUS de Faulquemont a été conclu avec l'association CRESCENDO pour une durée de 5 ans à compter du 1er août 2022 jusqu'au 31 juillet 2027.

Il est constaté au bilan de clôture 2023 une augmentation de certains postes de dépenses (énergies, alimentaire notamment) et une réduction de la fréquentation liée à une baisse de la natalité (baisse de 7% au niveau national entre 2022 et 2023).

Afin d'éviter une éventuelle hausse de la contribution et d'adapter le service proposé aux besoins constatés, cet avenant octroie au concessionnaire des conditions d'ouverture plus souples afin de réduire son amplitude horaire et de réaliser des économies de personnel.

La commission pour les délégations de service public a rendu un avis favorable à la signature le 10 octobre 2024.

Je vous propose donc de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant dont vous trouverez le projet joint au présent. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

#### **7 – FPIC 2024**

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Nous avons réceptionné la traditionnelle répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et Communales) au sein du DISTRICT URBAIN, pour l'année 2024

Je vous rappelle que le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes considérées comme « riches » pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées...

Le total à reverser en 2024 s'élève à 413 546 € (en 2023 le montant s'élevait à 430 472 € soit -16 926€), réparti comme suit :

- 217 806 € (53 %) au titre de la structure intercommunale
- 195 740 € (47 %) au titre des communes membres du DUF, selon le tableau détaillé ci-dessous

Ce faisant, comme chaque année, 3 solutions s'offrent à nous :

1. Conserver cette répartition « de droit commun » : aucune délibération nécessaire et chaque collectivité règle sa contribution à l'Etat ;
2. Opter pour une répartition à la « majorité des 2/3 » dans le respect de certaines modalités ;
3. Opter pour une répartition dérogatoire « libre », comme nous l'avons fait les années précédentes. Le District avait alors pris en charge la totalité des 2 parts.

Répartition du FPIC entre communes membres							
Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
57007	ADAINCOURT	-858		0		-858	
57008	ADELANGE	-1 495		0		-1 495	
57027	ARRAINCOURT	-842		0		-842	
57029	ARRIANCE	-1 413		0		-1 413	
57047	BAMBIDERSTROFF	-7 041		0		-7 041	
57095	BOUCHEPORN	-4 341		0		-4 341	
57159	CREHANGE	-30 542		0		-30 542	
57190	ELVANGE	-2 596		0		-2 596	
57209	FAULQUEMONT	-48 446		0		-48 446	
57217	FLETRANGE	-5 922		0		-5 922	
57230	FOULIGNY	-1 359		0		-1 359	
57276	GUINGLANGE	-2 120		0		-2 120	
57284	HALLERING	-766		0		-766	
57293	HAN-SUR-NIED	-1 556		0		-1 556	
57313	HEMILLY	-1 054		0		-1 054	
57319	HERNY	-3 204		0		-3 204	
57328	HOLACOURT	-577		0		-577	
57386	LAUDREFANG	-2 408		0		-2 408	
57413	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	-37 466		0		-37 466	
57430	MAINVILLERS	-2 100		0		-2 100	
57442	MANY	-1 687		0		-1 687	
57444	MARANGE-ZONDRANGE	-2 389		0		-2 389	
57549	PONTPIERRE	-5 871		0		-5 871	

57668	TETING-SUR-NIED	-9 533		0		-9 533	
57670	THICOURT	-973		0		-973	
57673	THONVILLE	-367		0		-367	
57679	TRITTELING-REDLACH	-3 516		0		-3 516	
57686	VAHL-LES-FAULQUEMONT	-1 556		0		-1 556	
57698	VATIMONT	-2 051		0		-2 051	
57714	HAUTE-VIGNEULLES	-2 895		0		-2 895	
57726	VITTONCOURT	-2 329		0		-2 329	
57728	VORMHAUT	-1 592		0		-1 592	
57762	ZIMMING	-4 875		0		-4 875	
<b>TOTAL</b>		<b>-195 740</b>		<b>0</b>		<b>-195 740</b>	

Je vous propose donc que le DUF prenne en charge, pour l'année 2024, la totalité du FPIC, part intercommunale et parts communales pour un montant total de 413 546 €.

Je vous rappelle que cette décision doit être prise à l'unanimité. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

Daniel STAUB s'interroge sur le fait que la collectivité ainsi que les communes du territoire sont considérées comme riches.

Le FPIC est alimenté par des prélèvements sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales, ces sommes étant ensuite reversées au profit des communes et des intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes.

Sont systématiquement contributeur au FPIC, les ensembles intercommunaux ou communes dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen :

- Le potentiel financier agrégé par habitant moyen s'élève en 2024 à : 726,74 euros.
- Le seuil de déclenchement du prélèvement est donc égal en 2024 à : 654,06 euros.

Le détail du potentiel financier par habitant et par commune du DUF est joint au présent document.

Le Président passe la parole à Jean-Michel WEBANCK, Vice-Président en charge des finances.

## **8 – BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Jean-Michel WEBANCK donne lecture de l'exposé :

« L'exécution comptable de la section de fonctionnement du budget annexe gestion des déchets enregistre des recettes supplémentaires du SYDEME de revente de matériaux de 2022 ainsi que le remboursement des douzièmes du SYDEME de 2023.

Ces recettes permettent ainsi d'équilibrer les dépenses de fonctionnement supplémentaires telles que les prestations suivantes :

- Les prestations de multi flux
- Les prestations de traitement du SYDEME
- Les prestations de ramassage des points d'apport volontaires
- Le nettoyage des bornes

Pour la section d'investissement, l'article L.2224-2 du CGCT prévoit une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général « si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement ». Pour éviter une hausse excessive des tarifs, les travaux de réalisation de plateformes peuvent être pris en charge par le budget général, à hauteur de 45 037 €.

Pour rappel, la subvention d'équilibre totale pour 2024 sera de 327 037 €. Pour mémoire, en 2023 elle était de 1 023 739 €.

Je vous propose d'adopter la Décision Modificative n°1 du BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Articles</b>	<b>Libellé</b>	<b>Propositions (€)</b>
<b>DEPENSES</b>		
6068	Autres matières et fournitures	-2 500,00
611	Contrats de prestations de services	540 714,00
6231	Annonces et insertion	2 700,00
6236	Catalogues et imprimés	685,00
6261	Frais d'affranchissement	206,00
627	Services bancaires	500,00
6588	Charges diverses de gestion courante	-38 897,00
6411	Charges de personnel	-18 951,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000,00
022	Dépenses imprévues	-39 943,00
<b>TOTAL DEPENSES DM n°1 2024</b>		<b>454 514,00</b>
<b>RECETTES</b>		
7588	Autres	454 514,00
<b>TOTAL RECETTES DM n°1 2024</b>		<b>454 514,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Articles</b>	<b>Libellé</b>	<b>Propositions (€)</b>
<b>DEPENSES</b>		
2158	Immobilisations corporelles	45 037,00
<b>TOTAL DEPENSES DM n°1 2024</b>		<b>45 037,00</b>
<b>RECETTES</b>		
1315	Subventions d'équipement	45 037,00
<b>TOTAL RECETTES DM n°1 2024</b>		<b>45 037,00</b>

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition de Jean-Michel WEBANCK.

## **9 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Jean-Michel WEBANCK donne lecture de l'exposé :

« Les recettes projetées de la redevance assainissement ne seront pas à la hauteur de la projection budgétaire. En effet, les consommations en eau sont moins importantes en 2024, cela impacte donc l'assainissement.

C'est pourquoi, afin de satisfaire les demandes relatives aux travaux sur réseaux, des crédits supplémentaires à hauteur de 20 000 € sont nécessaires sur l'article 615231. Celles-ci peuvent s'équilibrer par une subvention d'équilibre du budget général.

Je vous propose d'adopter la Décision Modificative n°1 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Libellé	Propositions (€)
<b>DEPENSES</b>		
615231	Maintenance génie civil, réseau	20 000,00
<b>TOTAL DEPENSES DM n°1 2024</b>		<b>20 000,00</b>
<b>RECETTES</b>		
778	Produits exceptionnels	20 000,00
<b>TOTAL RECETTES DM n°1 2024</b>		<b>20 000,00</b>

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition de Jean-Michel WEBANCK.

#### **10 – BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Jean-Michel WEBANCK donne lecture de l'exposé :

« La contribution du budget général au budget annexe assainissement est financée par le chapitre 011.

Le chapitre 65 doit être augmenté pour pallier les frais de fluides des multi accueil du DUF. Ces frais supplémentaires s'équilibrent par l'ajustement de nos recettes fiscales et les autres recettes liées aux remboursements des assurances et des frais de longue maladie.

Des crédits supplémentaires ont été ajoutés pour l'amortissement au prorata de nos dépenses d'équipements.

L'ensemble des opérations d'ordre inscrites à la section d'investissement sont des jeux d'écriture relatifs aux études suivies de travaux, ainsi qu'aux cessions.

Une subvention est versée au budget annexe gestion des déchets afin de ne pas augmenter les tarifs.

Les opérations d'ordre sont liées à des jeux d'écritures relatifs aux cessions, études suivies de travaux.

Je vous propose d'adopter la Décision Modificative n°1 du BUDGET GÉNÉRAL comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Libellé	Propositions (€)
<b>DEPENSES</b>		
042/6811	Opération d'ordres: dotations aux amortissements	51 013,00
62268	Honoraires	-38 445,00
7392221	FPIC	-17 050,00
73951	Fraction compensatoire TFPB	18 926,00
73952	Fraction complémentaire CVAE	11 752,00
7391118	Autres restitutions	7 720,00
673	titres annulés	9 950,00
65748	Autres personnes de droit privé: participations concession	56 150,00
65736222	Subvention d'équilibre	20 000,00
023	Virement à la section d'investissement	13 349,00
<b>TOTAL DEPENSES DM n°1 2024</b>		<b>133 365,00</b>
		- €
<b>RECETTES</b>		
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale	33 470,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	-525 680,00
741124	Dotation forfaitaire des EPCI	569 663,00
741126	Dotation de compensation	-3 606,00
74833	Etat compensation au titre des exonérations foncières	34 668,00

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE1-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

75888	autres produits de gestion courante	24 850,00
<b>TOTAL RECETTES DM n°1 2024</b>		<b>133 365,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Articles		Propositions (€)
<b>DEPENSES</b>		
041/2138	Opération d'ordres : autres constructions	56 083,00
041/2151	Opération d'ordres : réseaux de voirie	201 941,00
041/21538	Opération d'ordres : autres réseaux	8 538,00
041/2158	Opération d'ordres : autres installations, matériel et outillage	20 000,00
041/2313	Opération d'ordres : construction ( GMSI)	9 120,00
041/21351	Opération d'ordres : bâtiments publics (audit technique bureaux st)	6 380,00
204182	Subventions d'équipement versées	21 325,00
20415342	Subvention d'équipement versées	45 037,00
202	Frais documents urbanisme	6 000,00
<b>TOTAL DEPENSES DM n°1 2024</b>		<b>374 424,00</b>
<b>RECETTES</b>		
040/28041412	Opération d'ordres: Dotation aux amortissements	51 013,00
041/21318	Opération d'ordres: autres bâtiments publics	286 562,00
024	Cession	8 000,00
041/2031	Etudes suivies travaux	15 500,00
021	Prélèvement	13 349,00
<b>TOTAL RECETTES DM n°1 2024</b>		<b>374 424,00</b>

Le Conseil Communautaire approuve la proposition de Jean-Michel WEBANCK avec 50 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Béatrice KEMPENICH demande à voir le détail des crédits inscrits au chapitre 65 et 024.

La DM n°1 du Budget Général prévoit des crédits supplémentaires au chapitre 024.

Le chapitre 024 « Produits de cessions d'immobilisations » ne donne pas lieu à émission de titres et de mandats, mais permet de prévoir au budget les produits des cessions d'immobilisations en recettes de la section d'investissement.

En effet, il convient d'inscrire comptablement, sur cet article, les crédits nécessaires aux cessions réalisées. En l'espèce, dans le budget général, sont inscrites les cessions de 2 véhicules, de 2 bungalows et du centre équestre.

Cette inscription budgétaire en section d'investissement permet ainsi de réaliser l'ensemble des opérations de cessions et de sortir le bien concerné de l'état de l'actif. Quant aux crédits inscrits au chapitre 65, il s'agit des indemnités versées à CRESCENDO pour la gestion des deux multi-accueils, au titre des consommations de gaz et d'électricité pour l'exercice 2023.

#### **11 et 12 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE DU BUDGET GÉNÉRAL AUX BUDGETS ANNEXES GESTION DES DÉCHETS ET ASSAINISSEMENT**

Jean-Michel WEBANCK donne lecture de l'exposé :

« Je vous rappelle que l'un des principes inhérents au fonctionnement des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) comme la collecte et le traitement des déchets ménagers, ainsi que l'assainissement, est l'équilibre strict de chaque section (article L2224-1 du CGCT), le financement de leur activité étant assuré par une redevance perçue auprès des usagers, dans ce cas la redevance des ordures ménagères (REOM) et la redevance assainissement.

Ainsi, l'article L2224-1 du CGCT prévoit la possibilité de prendre en charge, par le Budget Général, des dépenses du SPIC lorsque :

- la suppression de toute prise en charge par le budget de la communauté de communes aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Je vous propose de procéder aux versements des subventions d'équilibre suivantes :

- 20 000.00 € du Budget Général au Budget Annexe Assainissement
- 45 037.00 € du Budget Général au Budget Annexe Gestion des Déchets pour la réalisation des travaux d'investissement.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition de Jean-Michel WEBANCK.

#### **13, 14 et 15 – BUDGET GÉNÉRAL, BUDGETS ANNEXES GESTION DES DÉCHETS ET ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Jean-Michel WEBANCK donne lecture de l'exposé :

« Nous sommes saisis par la TRÉSORERIE DE SAINT-AVOLD concernant des demandes « d'admissions en non-valeur » et « créances éteintes ».

Je vous rappelle que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20241211-DE1-111224-DE Date de télétransmission : 18/12/2024 Date de réception préfecture : 18/12/2024	7
---	---

Elle est demandée par le trésorier lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision n'éteint pas la dette du redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire ; l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

L'irrecouvrabilité trouve son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...).

Je vous propose donc d'admettre en non-valeur les créances qui ne peuvent être recouvrées :

- pour un montant total de 120,50 € sur le budget général
- pour un montant total de 46 465, 09 € sur le budget annexe gestion des déchets
- pour un montant total de 41 796,52 € sur le budget annexe assainissement

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition de Jean-Michel WEBANCK.

Serge PIERSON demande s'il y a un lien entre les impayés de la redevance assainissement et celle de la REOM.

Jean-Michel WEBANCK lui répond qu'un lien entre le reste à recouvrer de la redevance assainissement et la REOM est possible.

## **16 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – CRÉANCES ÉTEINTES**

Jean-Michel WEBANCK donne lecture de l'exposé :

« Nous sommes saisis par la TRÉSORERIE DE SAINT-AVOLD concernant des demandes « d'admissions en non-valeur » et « créances éteintes ».

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de procédures de surendettement ou de procédures collectives.

Je vous propose donc de porter « en créances éteintes », les créances qui ne peuvent être recouvrées :

- pour un montant total de 2 647,47 € sur le budget annexe assainissement

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition de Jean-Michel WEBANCK.

## **INFORMATION DÉLÉGATIONS**

Jean-Michel WEBANCK informe les conseillers des dernières décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées :

### **MARCHÉS PUBLICS**

Liste des marchés conclus pour l'année 2024					
TRAVAUX					
2024-003-02	Travaux de rénovation Carreau de la mine - Enveloppe extérieure - Tour OUEST	LOT 1: Menuiseries extérieures	XYLOTECH	37 087,20 €	23/07/2024
		LOT 2: Couverture Bardage	SMAC	119 392,30 €	23/07/2024
SERVICES					
2024-009	Transports scolaires	lot 1: transports golf	TRANSDEV	20 671,20 €	20/08/2024
		lot 2: transports piscine	TRANSDEV	35 887,50 €	20/08/2024
2024-007	Maitrise d'œuvre travaux piscine	lot unique	AGS ARCHITECTURE	224 112,00 €	25/09/2024
2024-012	Contrôleur technique centre de santé	lot unique	VERITAS	13 296,00 €	20/09/2024
2024-013	Sécurité et Protection de la Santé (centre de santé)	lot unique	ALPES CONTRÔLE	11 880,00 €	20/09/2024

### **DÉCISIONS – DOSSIER ADICAPE**

DECISION ADICAPE	DATE REMISE DOSSIER	SOCIETE	COMMUNE	ACTIVITE	NATURE INVESTISSEMENT	MONTANT DEFINITIF INVESTISSEMENTS HT	MONTANT SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION (20%)
07-16-06-24	17/06/2024	GP CONTRÔLE AUTOVISION	CREHANGE	CONTRÔLE TECHNIQUE	Acquisition matériel professionnel et informatique Travaux et investissements immobiliers, aménagements	6 135,24 €	5 654,36 €	1 131,00 €



## DÉCISIONS – APPEL À PROJETS

Décision n°08-12-09-24 du 12-09-2024 portant demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets FONDS VERT 2024 pour la réhabilitation du CARREAU DE LA MINE.

Le Président reprend la parole et poursuit l'ordre du jour.

Daniel ROTH s'interroge sur les transports piscine et demande si cela concerne les écoles du 1<sup>er</sup> degré. Le Président précise que cela concerne les collégiens. Emmanuel THIRY demande si la somme allouée à la MOE des travaux rénovations de la piscine représente un pourcentage des travaux à venir. Le Président mentionne que le montant prévisionnel des travaux représente + de 2 millions de travaux.

### 17 – EXTENSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE FAULQUEMONT ET TRITTELING-REDLACH – ACQUISITIONS FONCIÈRES

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Par délibération en date du 3 février 2021, le Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont avait décidé d'engager une concertation publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 8 avril 2022 par voie électronique. La communauté de communes a tiré le bilan de la mise à disposition du public et l'a approuvé lors de son conseil communautaire du 02 juin 2022.

Pour rappel, le territoire du DUF regroupe 6 zones d'activités avec 170 entreprises et 5 458 emplois (au 01/01/2024). La dynamique engagée depuis plusieurs décennies permet d'être attractif pour accueillir de nouveaux investissements industriels. Cet enjeu contribue au renforcement de la souveraineté économique et industrielle.

Dans le cadre du programme territoire d'industrie 2023-2027, l'Etat encourage la réindustrialisation en labellisant les EPCI volontaires.

Ainsi le foncier industriel, la délégation aux territoires d'industries, en lien avec la Banque des territoires participera à l'identification et l'aménagement et la labellisation de 50 sites en France.

Les intercommunalités de Moselle -Est dont le DUF se sont portées candidates à cette labellisation. Cela se traduira par un engagement financier en 2025 dont les modalités pratiques sont en cours de discussion.

Force est de constater que les réserves foncières significatives sont de plus en plus rares à l'échelle de la Région Grand Est. C'est la raison pour laquelle l'extension avait été décidé en 2021 et 2022.

Le choix de la localisation du projet d'extension au nord de la ZI de Faulquemont permet comme cela est confirmé dans l'étude d'assurer une meilleure accessibilité à la RD910 avec un giratoire à proximité immédiate des terrains de la ferme du Goldenholtz.

Le périmètre de l'extension du parc industriel est situé en zone 2AU et en zone N. Il s'agit d'une zone non équipée destinée à une urbanisation future pour 70 hectares. L'urbanisation prévue est à vocation économique.

Le 23 mai 2022, un avis des domaines a été rendu qui établit les transactions sur la commune de Faulquemont. Les estimations sont de 32 500 euros/hectare en zone 2AU et 5 000 euros/hectare en zone N. Les 2 avis de la DGFIP sont joints au présent.

- En zone 2AU : 70 hectares X 32 500 = 2 275 000 €
- En zone N : 34 hectares X 5 000 = 170 000 €
- Ferme : 71 000 €
- Indemnités d'éviction : 400 000 €

**Soit un total de 2 916 000 € TTC**

En 2022, la SAFER a donc été missionnée pour engager des négociations en vue de l'acquisition des terrains. Après de multiples échanges avec les propriétaires, un accord a été trouvé pendant l'été 2024 pour un montant de 2 500 000 € TTC pour une surface totale de 104 ha 47a 28 ca.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser :

- à signer la promesse de vente pour les parcelles appartenant à Messieurs MEUNIER Hartmut, MEUNIER Joseph et Madame MEUNIER YVONNE Marie, d'une contenance de 104 ha 47 a 28 et située sur la commune de Faulquemont (section 13 n°25 et 27) soit 68 ha 09 a 32 ca et sur la commune de Tritteling (section 6, n° 72, 73, 78, 83 section 07 n° 238, 240) soit 36 ha 37 a 96 ca
- à faire établir l'acte de vente devant notaire et m'autorise à signer l'acte définitif ainsi que tout document qui s'y réfère.

Le débat n'a pas permis d'aboutir à une décision, le point est ajourné.

Myriam RESLINGER redit que c'est trop cher et n'accepte pas que la SAFER puisse cautionner cela.

Christian HAUSER confirme les propos de Myriam. Le Président leur répond que les terrains concernés ne sont pas en majorité des terres classifiées agricoles mais classées en zone 2AU.

Myriam demande comment a été calculé les indemnités d'éviction.

Les indemnités d'éviction ont été calculées par la SAFER. Ce point pourra être expliqué lors de la réunion technique.

Etienne LAURENT expose la nécessité de prévoir une extension en disposant de fonciers disponibles pour favoriser l'implantation d'entreprises sur notre territoire.

Le CRAC de la ZAC de PONTPIERRE met en avant des lots actuellement disponibles pour 23 hectares mais il s'interroge sur l'opportunité d'envisager une extension alors que des terrains sont encore disponibles.

Le président précise que le nombre d'hectares disponibles et commercialisables est proche de 15 hectares. Des échanges avec des prospects sont en cours.

Il s'interroge également sur la localisation de l'extension. Il demande pourquoi celle-ci ne se fait pas dans le prolongement de la ZAC de PONTPIERRE.

Le Président mentionne qu'une étude d'impact a été réalisée et présentée aux Conseils Communautaires du 03-02-2021 et du 02-06-2022. Il n'a pas été envisagé de poursuivre l'extension en direction de PONTPIERRE.

Etienne LAURENT mentionne également que le coût d'aménagement de l'actuel CRAC est de 8 millions d'euros pour 50 hectares. En considérant la superficie de 100 hectare, ce coût serait potentiellement de 20 millions d'euros. La topologie du terrain présente des contraintes d'aménagement.

Une réflexion est nécessaire pour se laisser du temps afin d'évaluer le coût d'aménagement et pouvoir voter avec l'ensemble des éléments.

Béatrice KEMPENICH évoque la nécessité d'une emprise foncière, mais que le coût est jugé trop important.

Luc BALLASSE demande s'il n'est pas possible d'acquérir 50 hectares.

Jean-Marc FULLER demande pourquoi les terres agricoles changent de statut.

Christian ZWIEBEL demande si le DUF à ce stade a pris un engagement vis-à-vis des propriétaires. Le développement économique est important et il convient d'être attractif et d'élargir nos propositions pour créer de l'emploi. Ce dossier nécessite donc une réflexion plus importante pour pouvoir se prononcer.

Bruno BIANCHIN demande si le projet peut attendre un an.

Emmanuel THIRY évoque la caducité de l'estimation des domaines valable 1 an.

Sandra PICHON demande si la SAFER peut intervenir au prochain Conseil Communautaire.

Gérard THIEL demande une renégociation du prix.

Le Président précise que ce projet constitue une opportunité permettant de se projeter sur les 10 à 20 ans à venir.

Cela représente certes une somme importante, mais le foncier disponible aujourd'hui est rare. Il n'y a pas de proposition pour acquérir 100 hectares au prix de la terre agricole.

Les coûts d'aménagement ne sont pas envisageables à court terme. Ce sera à envisager sur plusieurs budgets. La SEBL sera sollicitée pour faire une estimation avec des incertitudes et aléas. La proposition actuelle est valable aujourd'hui. Il est possible que les propriétaires vendent à d'autres acquéreurs. Un droit de préemption est possible, mais ce sera aux communes concernées de l'exercer.

Le prix négocié par la SAFER est un très bon prix, car il est inférieur à l'estimation des domaines, soit 32 500 euros l'hectare contre 20 000 euros.

En ce qui concerne la caducité de l'estimation des domaines une actualisation sera demandée, mais il est évident que cette nouvelle estimation sera équivalente ou supérieure à celle de 2022 compte de la loi ZAN.

Une réunion technique est à prévoir avec la SAFER et quelques élus volontaires.

### **18 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Les collectivités territoriales ont des obligations en matière de rémunération de leur personnel en cas de congés pour inaptitude physique ou de décès (loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Elles doivent en effet supporter le paiement de prestations notamment en cas d'accident de service, de maladie longue durée, de longue maladie, ou encore de décès de leurs agents. Ces risques dits « statutaires » peuvent être assurés.

A cet effet, le Conseil Communautaire, en séance du 29 novembre 2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public en vue de souscrire, pour son compte, un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires (le contrat groupe du Centre de Gestion auquel le DUF a souscrit arrivant à échéance le 31/12/2024).

Les résultats communiqués par le Centre de Gestion pour le District sont les suivants :

Compagnie d'assurance : GENERALI VIE

Courtier gestionnaire : WTW

Régime du contrat : capitalisation

Durée du contrat : 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028, possibilité de résiliation annuelle avec préavis de 6 mois à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier)

Risques garantis et tarifications :

Désignation des risques (agents affiliés à la CNRACL)	Franchise sur traitement journalier	Taux
Décès	Sans franchise	0,22%
	Sans franchise	0,93%
Accident de service et maladie contractée en service	10 jours	0,82%
	15 jours	0,79%
	20 jours	0,78%
	30 jours	0,72%
	90 jours	0,58%
	Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise
30 jours		3,47%
60 jours		3,29%
90 jours		3,14%
180 jours		2,66%

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- d'accepter la proposition du Centre de Gestion en adhérant au contrat aux conditions mentionnées ci-dessus et d'opter pour les garanties suivantes (identiques aux garanties du précédent contrat) pour les agents affiliés à la CNRACL :

**Décès : sans franchise (taux de 0,22%)**

**Accident du travail et maladie professionnelle : franchise de 15 jours (taux de 0,79%)**

**Longue maladie, maladie longue durée : franchise de 90 jours (taux de 3,14%)**

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- de m'autoriser à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- de m'autoriser à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant ;
- de m'autoriser à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

## **19 – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES DE PRÉVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CDG 57 ET MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 2 septembre 2024 ;

La prévoyance est une composante de la protection sociale complémentaire des agents. Elle vise à couvrir la perte d'un salaire suite à une incapacité de travail, une invalidité ou un décès. Elle permet notamment aux agents de bénéficier d'un maintien de leur salaire en cas de maladie, lors du passage à demi-traitement.

### **I) Convention de participation et assureur**

Le District est lié à TERRITORIA MUTUELLE par une convention de participation jusqu'au 31 décembre 2025. La hausse des taux de cotisations proposée par l'assureur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de +40% (+15% déjà appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

Les négociations entreprises n'ayant pas été fructueuses et afin de limiter l'impact financier pour les agents, je vous proposerai de résilier cette convention et nous adjoindre les services du Centre de Gestion de la Moselle (CDG 57). En effet, nous avons l'opportunité d'intégrer la convention de participation actuellement portée par le CDG 57 pour le compte des collectivités lui ayant donné mandat.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Assureur : ALLIANZ

Gestionnaire : COLLECTEAM

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1,88%	95%	Obligatoire
	Invalidité permanente		95%	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,65%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,45%	100%	

- ✓ Le contrat est conclu par le CDG 57 pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives pour les agents
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : traitement brut indiciaire + NBI + régime indemnitaire, à l'exclusion du CIA
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

Ces cotisations sont directement prélevées sur le salaire des agents adhérents.

Une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat est due par la collectivité au Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

### **II) Participation de l'employeur**

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents. Cette possibilité sera rendue obligatoire pour la partie prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Aussi, je vous rappelle que la participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire présente plusieurs finalités :

- Une source d'attractivité : dans un contexte de concurrence permanent des territoires en matière de ressources humaines et de recrutement, une participation financière de l'employeur public représente un avantage social et une attractivité non négligeable dans le cadre des mobilités professionnelles.
- Une source d'efficacité au travail : face à la montée des situations de pénibilité au travail et des risques psycho-sociaux, la protection sociale joue un rôle important de prévention et d'accompagnement des agents publics, participant notamment à la maîtrise de la progression de l'absentéisme.

Aussi, afin de contenir encore davantage l'incidence financière sur le budget des agents du District, il conviendrait de porter la participation forfaitaire actuelle de 15€ à **25€ par mois et par agent**.

Sur les bases précitées, je vous propose :

- de faire adhérer le District Urbain de Faulquemont à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG 57 et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM ;
- de calculer la cotisation de l'agent sur le traitement de base + NBI + régime indemnitaire ;
- de porter la participation financière mensuelle par agent à 25€ brut ;
- de m'autoriser à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- de m'autoriser à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant ;
- de m'autoriser à résilier, si besoin, les conventions ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour le paiement de la participation employeur et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

## **20 – MODIFICATIONS DE POSTE**

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Suite à l'inscription sur liste d'aptitude d'agents ayant récemment obtenu un concours ou bénéficié de la Promotion Interne, je vous propose de procéder aux modifications suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin de prononcer les avancements de carrière correspondants :

Service Travaux

- Suppression d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B) ;
- En remplacement, création d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur (catégorie A).
- Suppression de deux emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise (catégorie C) ;
- En remplacement, création de deux emplois permanents à temps complet de Technicien (catégorie B).

Service Assainissement

- Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) ;
- En remplacement, création d'un emploi permanent à temps complet de Technicien (catégorie B).

et de m'autoriser à modifier le tableau des effectifs en conséquent. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

Divers :

Serge PIERSON demande si une formation THEREFORE pourrait être prévue en amont du prochain Conseil Communautaire. Oui, elle pourrait se tenir au DUF 1, allée René Cassin à FAULQUEMONT à 16H30.

Le Président sollicite le Conseil Communautaire sur les éventuels autres sujets qu'il souhaiterait aborder.

L'assemblée n'ayant plus de questions, ni remarques complémentaires, le Président lève la séance à 19h40.

21 OCT. 2024



Saint-Julien-lès-Metz, le 15 octobre 2024

Le Président du Conseil d'Administration du  
Service Départemental d'Incendie et de Secours

DISTRICT URBAIN  
FAULQUEMONT

21 OCT. 2024

à

Communauté de Communes du District  
Urbain de Faulquemont  
1 ALLEE RENE CASSIN  
57380 FAULQUEMONT

N° ..... - S .....

Sous-direction finances, achats et affaires juridiques

Affaire suivie par Madame Elisabeth PROBST

03.87.79.45.66 / [recettes@sdis57.fr](mailto:recettes@sdis57.fr)

**NOTIFICATION 2025  
de la contribution due au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la  
Moselle**

Trésorerie : SAINT-AVOLD (Nous vous remercions de bien vouloir transmettre votre RIB et d'apporter des corrections si nécessaire).

Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont

**OBJET** : Règlement par prélèvement sur le compte du Trésor

J'ai l'honneur de vous informer que je donne mon accord pour que soit réglé sans mandatement préalable, par prélèvement sur le compte du trésor de la communauté d'agglomération, le montant de la contribution due au SDIS de la Moselle et dont les caractéristiques sont indiquées ci-après.

**EXEMPLAIRE À RETOURNER SIGNÉ AU SDIS DE LA MOSELLE PAR COURRIEL  
OU COURRIER**

Nature du Contingent	Montant Total	Règlement
Contribution au SDIS	606 612,00€	Au 15/04/2025 : 242 660,00 €
		Au 15/08/2025 : 242 660,00€
		Au 15/11/2025 : 121 292,00€

A , le

Signature de l'ordonnateur



**SAPEURS POMPIERS  
DE LA MOSELLE**

Saint-Julien-lès-Metz, le 15 OCT. 2024

Sous direction finances et affaires juridiques

**Messieurs les Présidents d'EPCI  
de la Moselle**

Affaire suivie par Elisabeth PROBST  
☎ 03 87 79 45 66/ [recettes@sdis57.fr](mailto:recettes@sdis57.fr)  
N°650

**OBJET** : Contributions 2025 dues au SDIS de la Moselle.

Messieurs les Présidents,

Le conseil d'administration du SDIS de la Moselle du 12 septembre 2024 a adopté le montant des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour l'année 2025. Il est fixé à 34 279 367 € (arrondi à l'euro), soit une augmentation de 2,3 %.

Les contributions du bloc communal ne peuvent évoluer qu'à hauteur de l'indice des prix à la consommation (IPC). Dès lors, le taux de variation pour les contributions 2025 est de 2,3 % (indice INSEE, valeur juillet 2024).

Vous trouverez en annexe la notification concernant votre collectivité. Les recouvrements s'effectueront en trois versements fixés au 15 avril, au 15 août et au 15 novembre 2025.

Je vous rappelle que si l'EPCI dispose de la compétence, le montant de la contribution de l'EPCI est obtenu par addition des contributions des communes adhérentes. Vous trouverez également en annexe la liste des EPCI disposant de la compétence. A défaut, la commune verse directement la contribution au SDIS.

Je vous informe enfin que la contribution départementale 2025 s'élève à 49 662 288 €, soit une augmentation de 4 %. La répartition entre les contributeurs s'établit comme suit : 40,84 % à la charge du bloc communal, et 59,16 % à la charge du département.

Je vous prie de croire, Messieurs les Présidents, en l'assurance de ma parfaite considération.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

Patrick WHITEN

 sdis57Officiel  
 @SDIS57  
[www.sdis57.fr](http://www.sdis57.fr)

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle  
3, rue de Bort-les-Orgues - Saint-Julien-les-Metz - BF 50083 - 57072 METZ Cedex 03  
Tél. : 03 87 79 45 00

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE1-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

COMMUNES	ADRESSE	CP	TRESORERIE	EPCI	Contribution 2024	Augmentation € 2025	Contribution 2025	15/04/2025	15/08/2025	15/11/2025
ADAMCOURT	IMPASSE DE LA MARIÉ	57040 ADAMCOURT	FAUCQUIERONT	Communauté de Communes de FAUCQUIERONT	1 548,00	35,6051	1 584,00	654,00	654,00	316,00
ADELANGE	31 RUE PRINCIPALE	57040 ADELANGE	FAUCQUIERONT	Communauté de Communes de FAUCQUIERONT	2 879,01	66,2172	2 945,00	1 178,00	1 178,00	595,00
AIRVAUX	14 RUE DE LA MARIÉ	57040 AIRVAUX	FAUCQUIERONT	Communauté de Communes de FAUCQUIERONT	1 237,79	28,4691	1 266,00	507,00	507,00	255,00
ARLANGE	14 RUE PRINCIPALE	57040 ARLANGE	FAUCQUIERONT	Communauté de Communes de FAUCQUIERONT	2 658,42	61,1436	2 720,00	1 088,00	1 088,00	544,00
BAUMBOUTROT	1 PLACE DE LA MARIÉ	57040 BAMBOUTROT	FAUCQUIERONT	Communauté de Communes de FAUCQUIERONT	13 662,64	314,2407	13 977,00	5 591,00	5 591,00	2 756,00
BOUCHEPORN	18 RUE DE L'ÉCOLE	57040 BOUCHEPORN	FAUCQUIERONT	Communauté de Communes de FAUCQUIERONT	10 378,00	242,3165	10 620,00	4 312,00	4 312,00	2 154,00
CREHANGE	3 PLACE DEL HOTEL DE VILLE	57040 CREHANGE	FAUCQUIERONT	Communauté de Communes de FAUCQUIERONT	91 066,84	2 094,8374	93 161,00	37 265,00	37 265,00	18 631,00
FAUCQUIERONT	PASSAGE DE LA MARIÉ	57040 FAUCQUIERONT	FAUCQUIERONT	Communauté de Communes de FAUCQUIERONT	5 396,37	122,0465	5 518,00	2 172,00	2 172,00	1 054,00
FLETRANGE	RUE DE L'HOTEL DE VILLE	57040 FLETRANGE	FAUCQUIERONT	Communauté de Communes de FAUCQUIERONT	240 928,01	5 581,3442	246 509,00	98 586,00	98 586,00	49 393,00
FOLIGNY	41 RUE ÉCOLE	57040 FOLIGNY	FAUCQUIERONT	Communauté de Communes de FAUCQUIERONT	19 909,81	342,9257	20 252,00	6 102,00	6 102,00	3 040,00
GRUNELANGE	RUE DES CHAUMONS	57040 GRUNELANGE	FAUCQUIERONT	Communauté de Communes de FAUCQUIERONT	2 779,78	63,9350	2 844,00	1 139,00	1 139,00	568,00
HALLING	14 RUE PRINCIPALE	57040 HALLING	FAUCQUIERONT	Communauté de Communes de FAUCQUIERONT	3 169,81	72,9055	3 243,00	1 258,00	1 258,00	647,00
HAN SUR NIED	11 RUE DU CENTRE	57040 HAN SUR NIED	FAUCQUIERONT	Communauté de Communes de FAUCQUIERONT	1 519,35	35,4051	1 555,00	630,00	630,00	315,00
HAUT VIGNEVILLES	2 RUE PRINCIPALE	57040 HAUT VIGNEVILLES	FAUCQUIERONT	Communauté de Communes de FAUCQUIERONT	3 170,49	72,9214	3 243,00	1 258,00	1 258,00	647,00
HEBULLY	50 RUE PRINCIPALE	57040 HEBULLY	FAUCQUIERONT	Communauté de Communes de FAUCQUIERONT	5 662,70	130,2421	5 793,00	2 318,00	2 318,00	1 157,00
HEBURY	12 RUE PRINCIPALE	57040 HEBURY	FAUCQUIERONT	Communauté de Communes de FAUCQUIERONT	6 335,58	145,7189	6 481,00	2 593,00	2 593,00	1 295,00
HOLLICOURT	11 RUE DE L'ÉCOLE	57040 HOLLICOURT	FAUCQUIERONT	Communauté de Communes de FAUCQUIERONT	5 568,19	13,6683	5 581,00	2 231,00	2 231,00	1 115,00
LAURÉPANG	17 RUE PRINCIPALE	57040 LAURÉPANG	FAUCQUIERONT	Communauté de Communes de FAUCQUIERONT	5 360,53	123,2921	5 484,00	2 194,00	2 194,00	1 064,00
LONGEVILLE LES ST AVOLD	58 RUE DES ALLÉES	57040 LONGEVILLE LES ST AVOLD	FAUCQUIERONT	Communauté de Communes de FAUCQUIERONT	100 260,80	2 305,9884	102 567,00	41 027,00	41 027,00	20 513,00
MAINVILLERS	34 GRAND RUE	57040 MAINVILLERS	FAUCQUIERONT	Communauté de Communes de FAUCQUIERONT	91 137,1	2 113,771	93 251,00	36 146,00	36 146,00	17 570,00
MARTY	14 RUE PRINCIPALE	57040 MARTY	FAUCQUIERONT	Communauté de Communes de FAUCQUIERONT	3 952,48	91,1371	4 044,00	1 622,00	1 622,00	810,00
MARSAUX ZORNANGE	1 RUE DU RUISSEAU	57040 MARSAUX ZORNANGE	FAUCQUIERONT	Communauté de Communes de FAUCQUIERONT	2 781,57	63,6761	2 846,00	1 139,00	1 139,00	568,00
PONTPIERRE	PLACE DE L'EUROPE	57040 PONTPIERRE	FAUCQUIERONT	Communauté de Communes de FAUCQUIERONT	3 213,25	73,9048	3 287,00	1 315,00	1 315,00	657,00
TETTING SUR NIED	3 RUE DE LAUREPANG	57040 TETTING SUR NIED	FAUCQUIERONT	Communauté de Communes de FAUCQUIERONT	15 018,55	345,6286	15 364,00	6 146,00	6 146,00	3 072,00
TRICOURT	14 RUE PRINCIPALE	57040 TRICOURT	FAUCQUIERONT	Communauté de Communes de FAUCQUIERONT	15 838,47	363,8247	16 202,00	6 473,00	6 473,00	3 236,00
TRONVILLE	22 RUE PRINCIPALE	57040 TRONVILLE	FAUCQUIERONT	Communauté de Communes de FAUCQUIERONT	2 145,42	49,3446	2 195,00	878,00	878,00	439,00
TRITTEBING	RUE DE LA HUTTE AUF BOIS	57040 TRITTEBING	FAUCQUIERONT	Communauté de Communes de FAUCQUIERONT	653,40	15,0383	668,00	268,00	268,00	134,00
VAIL LES FAUCQUIERONT	21 RUE DE L'ÉCOLE	57040 VAIL LES FAUCQUIERONT	FAUCQUIERONT	Communauté de Communes de FAUCQUIERONT	8 693,16	199,9426	8 893,00	3 558,00	3 558,00	1 779,00
VATIGNY	11 RUE DE LA MARIÉ	57040 VATIGNY	FAUCQUIERONT	Communauté de Communes de FAUCQUIERONT	2 891,40	66,5023	2 958,00	1 184,00	1 184,00	590,00
VITTOURCOURT	3 RUE DE L'ÉCOLE	57040 VITTOURCOURT	FAUCQUIERONT	Communauté de Communes de FAUCQUIERONT	4 361,65	104,3179	4 466,00	1 785,00	1 785,00	892,00
VOIRHAUT	1 PLACE DE LA MARIÉ	57040 VOIRHAUT	FAUCQUIERONT	Communauté de Communes de FAUCQUIERONT	3 922,19	90,2104	4 012,00	1 603,00	1 603,00	802,00
ZIMMING	13 RUE VERLANE	57040 ZIMMING	FAUCQUIERONT	Communauté de Communes de FAUCQUIERONT	2 507,40	57,9703	2 565,00	1 026,00	1 026,00	513,00
					11 139,30	256,5140	11 396,00	4 559,00	4 559,00	2 278,00
<b>Total</b>					<b>592 973,41</b>	<b>13 638,39</b>	<b>606 612,00</b>	<b>242 660,00</b>	<b>242 660,00</b>	<b>121 292,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE1-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

# LISTE DES EPCI DE LA MOSELLE DISPOSANT DE LA COMPETENCE INCENDIE ET SECOURS

Mise à jour le 15 octobre 2024

EPCI	Adresse	CODE POSTAL
Communauté d'Agglomération du Val de Fensch	10 RUE DE WENDEL BP 20176	57705 HAYANGE CEDEX
Communauté d'Agglomération de FORBACH	110 RUE DES MOULINS CS 70341	57608 FORBACH
Communauté d'Agglomération de SARREGUEMINES Confluences	99 RUE DU MARECHAL FOCH BP 80805	57208 SARREGUEMINES Cedex
Eurométropole de Metz	1 PLACE DU PARLEMENT DE METZ CS 30353	57011 METZ CEDEX1
Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville	4 AVENUE GABRIEL LIPPMANN CS 30054	57972 YUTZ CEDEX
Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont	1 ALLEE RENE CASSIN	57380 FAULQUEMONT
Communauté de Communes de FREYMING MERLEBACH	2 RUE DE SAVOIE	57800 FREYMING MERLEBACH
Communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud	ZAC DES TERRASSES DE LA SARRE - 3 TERRASSE NORMANDIE BP 50157	57403 SARREBOURG CEDEX
Communauté de Communes du WARNDT	1 ALLEE LEONARD DE VINCI	57150 CREUTZWALD
Communauté de Communes Houve-Pays Boulageois	29 A RUE DE SARRELOUIS	57220 BOULAY
Communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie	10-12 RUE DU GENERAL DE GAULLE	57500 SAINT-AVOLD
Communauté de communes du Saulnois	14 TER PLACE DE LA SALINE	57170 CHATEAU-SALINS
Communauté de Communes Bouzonville - Trois Frontières	3 BIS RUE DE FRANCE	57320 BOUZONVILLE
Communauté de Communes Rives de Moselle	1 PLACE DE LA GARE CS40303	57280 MAIZIERES LES METZ

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE1-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024



**Fiche d'information FPIC 2024 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice : 2024

Département : 57

Ensemble Intercommunal : 245700133 CC DE FAULQUEMONT

**Données de référence**

PFIA/hab moyen	726,74	PFIA/hab moyen DOM	517,50
Rev/hab moyen France	17 008,37	EFA moyen France	1,121918
Rev/hab moyen Métropole	17 154,72	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	11 934,46	Rang du dernier éligible DOM	10

**Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)**

Population INSEE	24 527
Population DGF	24 693
Population DGF pondérée	31 699
PFIA	25 787 947
PFIA par habitant de l'EI	813,53
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	979,34
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 057,60
Revenu/hab moyen de l'EI	14 764,75
Effort fiscal agrégé (EFA)	0,904239
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,149864
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,036983
Rang de l'EI	876
CIF	0,526683

**Fiche d'information FPIC 2024 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice  Département

Ensemble intercommunal :  CC DE FAULQUEMONT

**Données relatives aux communes membres de l'EPCI**

Code INSEE	Nom communes	Données pour répartition alternative du FPIC									
		Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2023	Rang DSU 2023	Rang DSR 2023	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)	
57007	ADAINCOURT	135	847,61	819,40	19 117,40			28 841	-1 115	0	
57008	ADELANGE	216	923,63	878,52	15 538,58			27 716	-1 944	0	
57027	ARRAINCOURT	126	891,12	839,21	15 669,11			27 579	-1 095	0	
57029	ARRIANCE	222	848,94	785,71	14 330,78			24 893	-1 837	0	
57047	BAMBIDERSTROFF	1 054	891,28	809,66	15 741,98			19 653	-9 153	0	
57095	BOUCHEPORN	581	996,86	952,08	15 743,37			27 656	-5 643	0	
57159	CREHANGE	3 846	1 059,51	888,75	13 735,89			16 640	-39 705	0	
57190	ELVANGE	426	812,94	768,46	13 750,70			21 276	-3 375	0	
57209	FAULQUEMONT	5 328	1 213,14	1 109,29	13 386,60		138	17 581	-62 980	0	
57217	FLETRANGE	906	872,11	800,77	15 418,84			23 547	-7 699	0	
57230	FOULIGNY	195	929,94	861,57	16 196,59			29 059	-1 767	0	
57276	GUINGLANGE	349	810,39	755,45	13 779,75			21 436	-2 756	0	
57284	HALLERING	110	928,98	845,45	15 839,29			26 042	-996	0	
57293	HAN-SUR-NIED	260	798,66	714,12	14 239,13			23 787	-2 023	0	
57313	HEMILLY	146	963,01	907,79	17 503,53			29 477	-1 370	0	
57319	HERNY	532	803,41	745,20	13 959,04			17 762	-4 165	0	
57328	HOLACOURT	91	846,10	796,23	16 455,84			24 936	-750	0	
57386	LAUDREFANG	350	917,89	863,93	14 988,24			27 027	-3 130	0	

**Fiche d'information FPIC 2024 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice  Département

Ensemble intercommunal :  CC DE FAULQUEMONT

**Données relatives aux communes membres de l'EPCI**

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC							
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2023	Rang DSU 2023	Rang DSR 2023	Montant dérogatoire maximal du prélevement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
57413	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	3 704	1 349,53	1 336,16	17 317,89			29 223	-48 706	0
57430	MAINVILLERS	332	844,11	785,33	16 204,08			25 250	-2 730	0
57442	MANY	247	911,30	876,43	17 574,38			29 392	-2 193	0
57444	MARANGE-ZONDRANGE	370	861,46	806,03	13 743,95			24 788	-3 106	0
57549	PONTPIERRE	766	1 022,54	981,40	14 930,04			27 183	-7 632	0
57668	TETING-SUR-NIED	1 298	979,86	935,64	14 804,49			23 684	-12 393	0
57670	THICOURT	138	941,09	841,70	15 851,39			28 888	-1 265	0
57673	THONVILLE	52	941,98	904,10	11 406,54			22 849	-477	0
57679	TRITTELING-REDLACH	531	883,50	837,68	15 879,03			24 308	-4 571	0
57686	VAHL-LES-FAULQUEMONT.	247	840,74	791,64	14 466,24			23 778	-2 023	0
57698	VATIMONT	319	857,86	825,81	13 194,20			23 675	-2 666	0
57714	HAUTE-VIGNEUILLES	451	856,44	788,67	14 192,36			24 528	-3 764	0
57726	VITTONCOURT	391	794,70	749,64	15 402,35			23 603	-3 028	0
57728	VOIMHAUT	261	813,56	766,57	13 909,49			22 103	-2 070	0
57762	ZIMMING	713	912,21	832,58	12 460,99			20 539	-6 338	0
	<b>TOTAL</b>	<b>24 693</b>								

Accusé de réception en préfecture  
 057-245700133-20241211-DE1-111224-DE  
 Date de téltransmission : 18/12/2024  
 Date de réception préfecture : 18/12/2024



# CONVENTION D'INDEMNISATION 2023

## Table des matières

<b>Attendus,</b> .....	3
<b>PREAMBULE</b> .....	4
<b>Article 1 – Objet</b> .....	5
<b>Article 2 – Indemnisation</b> .....	5
<b>Articles 3 – Modalités de versement</b> .....	5
<b>Article 4 – Entrée en vigueur</b> .....	5

## Attendus,

Vu notamment l'article L6-3° du Code de la commande publique codifiant à droit constant la théorie de l'imprévision résultant de la jurisprudence du Conseil d'État du 30 mars 1916, Compagnie Générale d'éclairage de Bordeaux, Rec. 125 ;

Vu notamment la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Vu notamment l'état d'imprévision liée à la crise inflationniste déclenchée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022

Vu la convention de concession de service public de type affermage pour l'exploitation du multi-accueil petite enfance TAM-TAM et DOUDOUS de Faulquemont,

Vu la convention de concession de service public de type affermage pour l'exploitation du multi-accueil petite enfance PART'AGES de Longeville-les-Saint-Avold,

## Entre

Le DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT, ayant son siège social 1 allée René CASSIN à FAULQUEMONT Représenté par son Président, Monsieur François LAVERGNE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 17/07/2020, ci-après dénommé « le DUF »

D'une part,

et

L'Association CRESCENDO, sise 10 rue Vicq d'Azir 75 010 PARIS, représentée par Madame Céline LEGRAIN, Directrice Générale

ci-après dénommé(e) « le concessionnaire »

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble les « Parties »

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PREAMBULE

Par deux contrats de concession de service public signés les 12 juillet 2022 et 23 mars 2018, le District Urbain de Faulquemont a confié respectivement la gestion des mutli-accueils petite enfance Tam-Tam et Doudous de Faulquemont et Part'âges de Longeville les Saint Avold à l'association Crescendo.

En cours d'exécution du contrat, les conditions de fourniture des énergies ont évolué d'abord en raison de tensions sur les marchés mondiaux apparues après la récession due à l'épidémie de Covid-19, puis en raison de la guerre en Ukraine à partir du début de l'année 2022, conduisant à la hausse des coûts des énergies.

C'est dans ce contexte que la circulaire du Premier Ministre n°6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix des matières premières, telle que modifiée le 29 septembre 2022, a rappelé l'importance de prévoir une clause de révision de prix dans les contrats exposant les parties à un aléas majeur ou nécessitant une part importante de fourniture, la possibilité de recourir aux différents cas de modification des contrats en cours d'exécution prévus par le code de la commande publique et enfin la possibilité d'appliquer la théorie de l'imprévision désormais codifiée à l'article L.6 du code de la commande publique.

Plus récemment, l'avis n°405540 du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision est venu rappeler notamment que le Concessionnaire a droit, afin de lui permettre d'assurer la poursuite de l'exécution du contrat et la continuité du service public, à une indemnité d'imprévision visant à compenser les charges extracontractuelles qu'il a subies et afférentes à la période d'imprévision. Le Conseil d'Etat précise également que les parties peuvent formaliser leur accord dans le cadre d'une convention dont le seul objet est l'indemnisation des charges extracontractuelles et qui ne peut être que temporaire.

En l'espèce, au titre des contrat de concession de service public précités, le Concessionnaire s'est vu transférer le risque d'exploitation des multi-accueils petite enfance dans des conditions normales d'exploitation. Or, la crise actuelle des coûts des énergies, entraînant un bouleversement de l'économie du contrat, a fait peser sur le Concessionnaire des charges extracontractuelles que celui-ci ne pouvait pas prévoir au moment de la conclusion du contrat et justifie l'octroi d'une indemnité d'imprévision.

Concernant l'indemnisation des charges extracontractuelles supportées par le Concessionnaire au titre de l'exercice 2022, les Parties, faisant application de l'avis du Conseil d'Etat susmentionné, ont convenu que l'instrument juridique le plus adapté est la convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

A ce titre, le Concessionnaire a sollicité du Concédant le versement des sommes totales :

- Pour l'exploitation du multi-accueil Tam Tam et Doudous de Faulquemont, de 33 845.65 € au titre d'une indemnité d'imprévision pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, correspondant au surcoût lié à l'augmentation du prix de l'énergie.
- Pour l'exploitation du multi-accueil Part'âges de Longeville les saint avold, de 20 000 € au titre d'une indemnité d'imprévision pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, correspondant au surcoût lié à l'augmentation du prix de l'énergie.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :



## Article 1 – Objet

Afin de permettre au Concessionnaire de poursuivre l'exploitation des multi-accueils petite enfance et de continuer ainsi d'assurer la continuité du service public, le Concédant a accepté de verser au Concessionnaire une indemnité d'imprévision couvrant les charges extracontractuelles supportées par le Concessionnaire au titre des consommations de gaz et d'électricité pour l'exercice 2023 et résultant directement de la crise des coûts des énergies.

## Article 2 – Indemnisation

Pour couvrir les charges extracontractuelles, supportées par le Concessionnaire au titre de l'exercice 2023, le Concédant verse au Concessionnaire une indemnisation totale d'un montant de :

- Pour le multi-accueil Tam Tam et Doudous : 33 845.65 € correspondant à la différence entre le prix P0 (fluides) tel que prévu au compte d'exploitation prévisionnel initial et le prix payé pour 2023 (P1), diminué de la part de 5% restant à la charge du concessionnaire au titre du risque d'exploitation :  
 $(P1 - P0) * 0.95 = (57\ 689 - 22\ 062) * 0.95 = 33\ 845.65\text{€}$
- Pour le multi-accueil Part'âges : 20 000€ correspondant à la différence entre le prix P0 (fluides) tel que prévu au compte d'exploitation prévisionnel initial et le prix payé pour 2023 (P1), diminué de la part de 5% restant à la charge du concessionnaire au titre du risque d'exploitation :  
 $(39\ 211 - 18\ 166) * 0.95 = 19\ 992.75\text{€}$  arrondis à 20 000€

Il est convenu entre les Parties que ces charges extracontractuelles sont prises en charge par le Concédant sur la base des comptes certifiés par le commissaire au compte au 31 décembre 2023 produits par le Concessionnaire.

## Articles 3 – Modalités de versement

L'indemnisation totale fera l'objet d'un versement montant total défini à l'article 2 en parallèle du versement de la contribution pour contraintes de services public.

## Article 4 – Entrée en vigueur

La présente convention sera transmise aux services du contrôle de légalité et entrera en vigueur dès sa notification par le Concédant au Concessionnaire.

Fait à [0], le [0], en deux exemplaires originaux

**Pour CRESCNEDO,  
La Directrice Générale**

**Pour le DUF,  
Le Président**

**Céline LEGRAIN**

**François LAVERGNE**

**Concession de service public  
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION POUR LES DELEGATIONS  
DE SERVICE PUBLIC**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur.**

District Urbain de Faulquemont  
1 allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT  
Tél. : 03 87 29 83 50  
Fax : 03 87 29 83 51  
Email : dg@dufcc.com

**B - Objet des concessions de service public**

- 1-Concession de service public par voie d'affermage pour l'exploitation du golf de Faulquemont Pontpierre – Analyse des offres et proposition de négociation**
- 2- Concession de service public par voie d'affermage pour l'exploitation des multi-accueils de Tam Tam et Doudous Faulquemont et Part'âges Longeville les Saint Avold**

### C - Composition de la commission d'appel d'offres.

Lors de sa réunion en date du 10 Juin 2024, la commission pour les délégations de service public était composée comme suit :

#### D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité
Evelyne GEORGES	Titulaire
Philippe BELVOIX	Titulaire
Etienne LAURENT	Titulaire
Christian HAUSER	Titulaire
Charlotte LOUIS	Titulaire
Jean Michel WEBANCK	Président de la commission

#### D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité
Arafat BENAMER	DGS
Marie HAAG	Responsable des affaires juridiques et médico-sociales
Aurore OSTER	Responsable des finances
Gregory CUTAIA	Responsable Tourisme Loisirs

### D - Fonctionnement de la commission pour les délégations de service public

#### ■ Le quorum est atteint :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

La commission pour les délégations de service public

(Cocher la case correspondante.)

peut

ne peut pas

valablement délibérer.

#### ■ Secrétariat de la commission pour les délégations des services publics :

Marie HAAG, Attachée, Responsable des affaires juridiques et médico-sociales

## D - Décisions

### 1- Concession de service public par voie d'affermage pour l'exploitation du golf de Faulquemont Pontpierre – Analyse des offres et proposition d'attribution

■ Au vu de l'analyse des offres présentée (cf documents annexés), la commission pour les délégations de service public donne :  
(Cocher la case correspondante.)

un avis favorable à la réalisation de négociations avec le candidat unique : AS GOLF DE FAUQULEMONT PONTPIERRE

un avis défavorable à la réalisation de négociations avec le candidat unique : AS GOLF DE FAUQULEMONT PONTPIERRE

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : -
- Abstentions : -

### 2- Concession de service public par voie d'affermage pour l'exploitation des multi-accueils de Faulquemont et Longeville les Saint Avold

■ Au vu du projet de convention relative à l'indemnité d'imprévision présentée, la commission pour les délégations de service public donne : (Cocher la case correspondante.)

un avis favorable à la signature de la convention avec l'association CRESCENDO





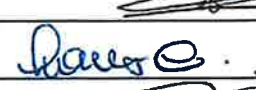

un avis défavorable à la signature de la convention avec l'association CRESCENDO

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : -
- Abstentions : -

**E - Signature des membres de la commission pour les délégations de service public**

Nom et prénom	Signature
Evelyne GEORGES	
Philippe BELVOIX	
Etienne LAURENT	
Christian HAUSER	
Charlotte LOUIS	
Jean Michel WEBANCK	

**F - Observations des membres de la commission les délégations de service public**

Exercice 2023



**DISTRICT URBAIN  
de FAULQUEMONT**

*Terre d'énergies*

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif**



**STEU de Marange-Zondrange**

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés .....	4
1.5.	Volumes facturés .....	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents .....	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	22
1.1.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	22
1.1.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	23
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service .....	24
2.1.	Modalités de tarification .....	24
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	25
2.3.	Recettes.....	28
3.	Indicateurs de performance .....	29
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	29
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....	29
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	31
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	32
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	33
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	34
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	36
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....	36
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .....	37
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	38
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	39
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....	40
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) .....	41
3.14.	Taux de réclamations (P258.1) .....	41
4.	Financement des investissements.....	42
4.1.	Montants financiers.....	42
4.2.	Etat de la dette du service .....	42
4.3.	Amortissements .....	42
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	42
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	42
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	43
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	43
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	43
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	44



# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Adaincourt, Adelange, Arraincourt, Arriance, Bambiderstroff, Boucheporn, Créhange, Elvange, Faulquemont, Flétrange, Fouligny, Guinglange, Hallering, Han-sur-Nied, Haute-Vigneulles, Herry, Holacourt, Hémilly, Laudrefang, Longeville-lès-Saint-Avold, Mainvillers, Many, Marange-Zondrange, Pontpierre, Teting-sur-Nied, Thicourt, Thonville, Tritteling-Redlach, Vahl-lès-Faulquemont, Vatimont, Vittoncourt, Voimhaut, Zimming
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

Seules les communes du secteur Haute-Vigneulles et celles ayant fait l'objet de travaux de mise en conformité de leur assainissement par le DUF sont dotées d'un zonage d'assainissement réglementaire. Pour les autres communes, les zonages existent de fait et correspondent à la desserte des réseaux.

\* Approbation en assemblée délibérante

- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 07/06/2023  Non

Par délibération du 7 juin 2023, un règlement d'assainissement a été approuvé. Ce dernier est articulé en 4 livres :

- Livre 1 : règlement général d'assainissement
- Livre 2 : règlement d'assainissement collectif
- Livre 3 : règlement d'assainissement non collectif
- Livre 4 : règlement relatif aux rejets industriels

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

## 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 24 527 habitants au 31/12/2023 (24 225 au 31/12/2022).

## 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 10 982 abonnés au 31/12/2023 (10 914 au 31/12/2022).

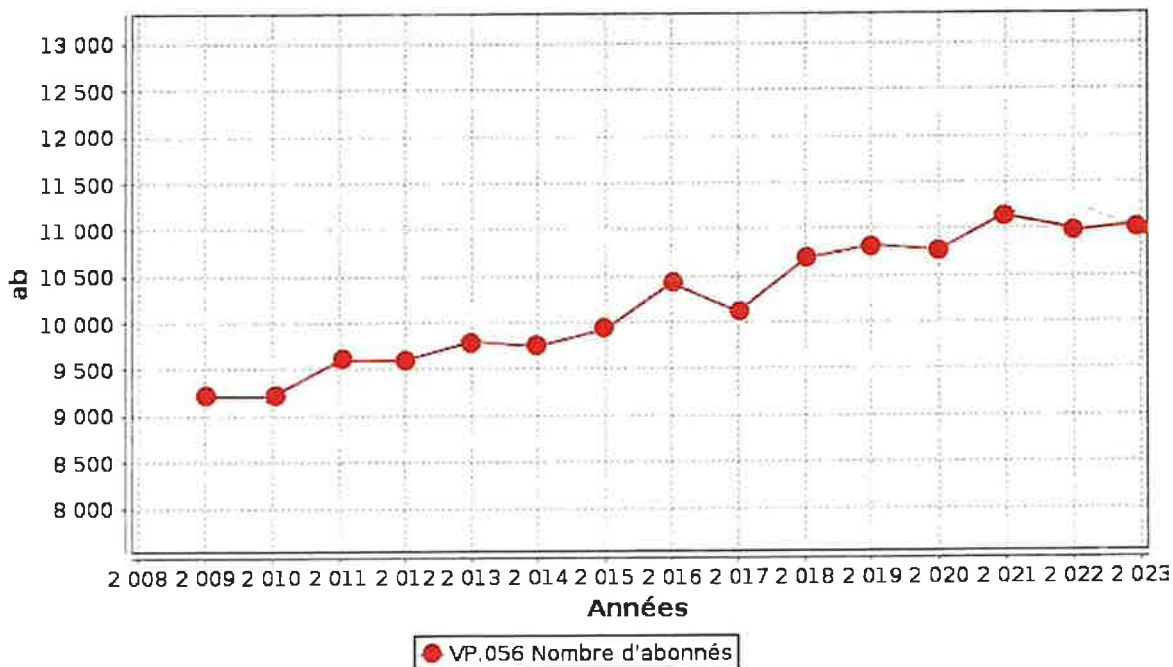
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Adaincourt	45	45		45	0
Adelange	114	114		114	0
Arraincourt	53	53		53	0
Arriance	94	94		94	0
Bambiderstroff	500	500		500	0
Bouchepom	264	253		253	-4,2
Créhangé	1 720	1 713	2	1 715	-0,3
Elvange	178	183		183	2,8
Faulquemont	2 461	2 442	1	2 442	-0,7
Flérange	425	427		427	0,5
Fouigny	53	51		51	-3,7
Guinglange	136	138		138	1,4
Hallering	63	63		63	0
Han-sur-Nied	98	99		99	1,0
Haute-Vigneulles	217	218		218	0,5
Herny	229	227		227	-0,8
Holacourt	38	40		40	5,3
Hémilly	56	58		58	3,4
Laudrefang	145	145		145	0
Longeville-lès-Saint-Avoid	1 670	1 669	2	1 669	-0,05
Mainvillers	141	145		145	2,8
Many	129	126		126	-2,3
Marange-Zondrange	146	148		148	1,3
Pontpierre	304	318		318	4,6
Teting-sur-Nied	534	558		558	4,5
Thicourt	54	53		53	1,8
Thonville	20	20		20	0
Tritteling-Redlach	221	220		220	0,05
Vahl-lès-Faulquemont	101	115		115	13,8
Vatimont	136	133		133	2,2
Vittoncourt	156	153		153	1,9
Voimhaut	106	106		106	0
Zimming	326	326		326	0
<b>Total</b>	<b>10914</b>	<b>10982</b>	<b>5</b>	<b>10 987</b>	<b>+0,6%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 10 982.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 32,16 abonnés/km) au 31/12/2023. (32,09 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,23 habitants/abonné au 31/12/2023. (2,15 habitants/abonné au 31/12/2022).

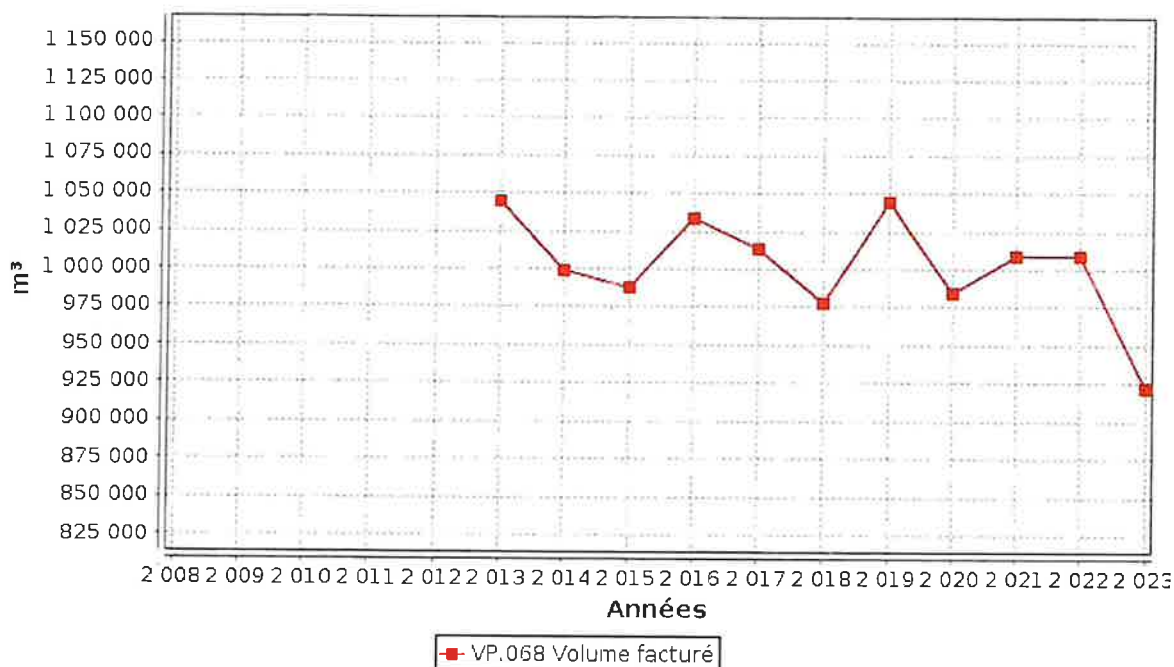


### 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>1 009 427</b>	<b>922 012</b>	<b>-8,7%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



### 1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
CASAS (Zone des garages à Longeville)	2 110	1 641	-22
<b>Total des volumes exportés</b>	<b>2 110</b>	<b>1 641</b>	<b>-22</b>
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
<b>Total des volumes importés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 5 au 31/12/2023 (5 au 31/12/2022).

### 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 245,5 km de réseau unitaire hors branchements,
- 96,1 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 341,6 km (340,1 km au 31/12/2022).

139 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation	Déversoirs d'orage	Bassins de pollution	
			Nombre	Volume de stockage (m <sup>3</sup> )
Boues activées	Agglo Créhange	31	4	1800
Boues activées	Agglo Faulquemont	18	4	384
Boues activées	Agglo Haute-Vigneulles	18	7	400
Boues activées	Agglo Longeville	21	3	1795
Lagunage aéré	Mainvillers	2	-	-
Lagunage naturel	Hemilly	2	-	-
Filtres plantés	Many	3	1	49
Filtres plantés	Chémery	2	-	-
Filtres plantés	Agglo Hery	6	2	165
Lagunage naturel	Adelange	2	1 lagune primaire	200
Filtres plantés	Marange Hallering	7	1 lagune primaire	300
Filtres plantés	Vahl-lès-Faulquemont	2	-	-
Filtres plantés	Zondrange	2	-	-
	<b>TOTAL</b>	<b>116</b>	<b>23</b>	<b>5093</b>



**STEU N°2 : STEU de Chémery-les-Faulquemont**  
Code Sandre de la station : 025720902344

<b>Caractéristiques générales</b>													
Filière de traitement		Filtres Plantés à un étage suivi d'une zone humide											
Date de mise en service		01/11/2013											
Commune d'implantation		Faulquemont (57209)											
Lieu-dit		Commune associée de Chémery											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		168											
Nombre d'abonnés raccordés		57											
Nombre d'habitants raccordés		120											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		65											
<b>Prescriptions de rejet</b>													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Déclaration en date du		Capacité inférieure à 12kg/j de DBO5									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur		RUISSEAU BAERENBACH									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				OU		Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		25				OU		90					
DCO		90				OU		85					
MES		30				OU		90					
NK		10				OU		86					
Pt		5				OU		40					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
Octobre 2023		Oui	Qj > Qréf	2	71	4	92	1	98	0,5	81	1,4	nég



**STEU N°3 : STEU de Herny**  
Code Sandre de la station : 025731902343

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement		Filtres Plantés précédés d'une lagune de décantation									
Date de mise en service		01/06/2014									
Commune d'implantation		Herny (57319)									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		787									
Nombre d'abonnés raccordés		321									
Nombre d'habitants raccordés		749									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		228									
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 27 septembre 2011									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Rejet diffus							
		Nom du milieu récepteur		RUISSEAU DE L'AISNE							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				OU		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		15		OU		90					
DCO		70		OU		80					
MES		20		OU		85					
NK		20		OU		80					
Pt		4		OU		50					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Août 2023	Oui	2	98	21	91	4	97	1,6	96	2,2	41

**STEU N°4 : STEU de Many**  
Code Sandre de la station : 025744202342

<b>Caractéristiques générales</b>													
Filière de traitement			Filtre planté de roseaux à écoulement vertical à deux étages										
Date de mise en service			18/12/2013										
Commune d'implantation			Many (57442)										
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			270										
Nombre d'abonnés raccordés			128										
Nombre d'habitants raccordés			247										
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			126										
<b>Prescriptions de rejet</b>													
Soumise à			<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 17 octobre 2013										
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface							
			Nom du milieu récepteur			RUISSEAU DES GRANDS PRES							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		OU		Rendement (%)							
DBO <sub>5</sub>		25		OU		85							
DCO		90		OU		80							
MES		35		OU		80							
NK		15		OU		75							
Pt		5		OU		35							
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NK		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Octobre 2023		Oui		3	98	6	98	3	98	0,8	97	1,8	38

**STEU N°5 : STEU de Longeville-les-Saint-Avoid**  
Code Sandre de la station : 025741301943

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		23/09/2009									
Commune d'implantation		Longeville-lès-Saint-Avoid (57413)									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		7150									
Nombre d'abonnés raccordés		1 922									
Nombre d'habitants raccordés		4 269									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		5 584 (débit de référence 2021 – percentile 95)									
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 28 février 2006									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau le Blindengraben							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		ET si Q < 1 660 m <sup>3</sup> /j OU si Q > 1 660 m <sup>3</sup> /j				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		15		ET/OU				90			
DCO		65		ET/OU				80			
MES		20		ET/OU				90			
NK		10		ET/OU				70			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		5		ET/OU				75			
Pt		2		ET/OU				80			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	3	94	13,5	93	5	95	1,9	92	0,54	80

**STEU N°6 : STEU de Vahl-Les-Faulquemont**  
Code Sandre de la station : 025768603445

<b>Caractéristiques générales</b>													
Filière de traitement		Filtre planté de roseaux à écoulement vertical à deux étages											
Date de mise en service		Septembre 2019											
Commune d'implantation		Vahl-lès-Faulquemont (57686)											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		350											
Nombre d'abonnés raccordés		115											
Nombre d'habitants raccordés		247											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		120											
<b>Prescriptions de rejet</b>													
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du		26 septembre 2017									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Cours d'eau									
		Nom du milieu récepteur		La Baerenbach									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		OU		Rendement (%)							
DBO <sub>5</sub>		25		OU		85							
DCO		80		OU		80							
MES		40		OU		80							
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
Juillet 2023		Oui		2	98	4	99	4	98	0,7	98	2,3	41

**STEU N°7 : STEU de Haute Vigneulles**  
Code Sandre de la station : 025771401481

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/2004									
Commune d'implantation		Haute-Vigneulles (57714)									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		5000									
Nombre d'abonnés raccordés		1 743									
Nombre d'habitants raccordés		3 747									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		2 799 (débit de référence 2021 – percentile 95)									
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 4 mai 2012									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Nied Allemande							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		ET si Q < 890 m <sup>3</sup> /j OU si 890 m <sup>3</sup> /j < Q < 1 200 m <sup>3</sup> /j				ET si Q < 1 660 m <sup>3</sup> /j OU si Q > 1 660 m <sup>3</sup> /j			
DBO <sub>5</sub>		25		ET/OU				90			
DCO		50		ET/OU				75			
MES		30		ET/OU				90			
NGL		15		ET/OU				80			
NK		10		ET/OU				75			
Pt		2		ET/OU				80 du 01/04/ au 31/10			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	3	95	13	93	4	95	1,7	92	0,9	65

**STEU N°8 : STEU de Faulquemont amont**  
Code Sandre de la station : 025720901143

<b>Caractéristiques générales</b>															
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)													
Date de mise en service		31/12/1997													
Commune d'implantation		Faulquemont (57209)													
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		6500													
Nombre d'abonnés raccordés		1 241													
Nombre d'habitants raccordés		2 938													
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		3 134 (débit de référence 2021 – percentile 95)													
<b>Prescriptions de rejet</b>															
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 25 juillet 2020													
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface											
		Nom du milieu récepteur		RIVIERE LA NIED ALLEMANDE											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		ET si Q < 4 308 m <sup>3</sup> /j OU si Q > 4 308 m <sup>3</sup> /j				Rendement (%)							
DBO <sub>5</sub>		25		ET / OU				90							
DCO		90		ET / OU				75							
MES		30		ET / OU				90							
Pt								Du 01/04 au 31/10							
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>															
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté								Pt			
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NK					
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %			Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle		Oui		3	95	13	93	4	95	1,1	95	1,4	39		

**STEU N°9 : STEU de Mainvillers**  
Code Sandre de la station : 025743000922

<b>Caractéristiques générales</b>													
Filière de traitement		Lagunage aéré											
Date de mise en service		12/03/1998											
Commune d'implantation		Mainvillers (57430)											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		370											
Nombre d'abonnés raccordés		145											
Nombre d'habitants raccordés		329											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		89											
<b>Prescriptions de rejet</b>													
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 13 août 2009											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur		RUISSEAU DE BROUCHE									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				OU		Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		35				OU		90					
DCO		125				OU		80					
MES		60				OU		85					
NK		30				OU		60					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté								Pt	
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK			
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Octobre 2023		Oui Qj > Qréf		2	94	23	86	14	82	3	87	1,9	26

**STEU N°10 : STEU de Hénilly**  
Code Sandre de la station : 025731301246

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement		Lagunage naturel									
Date de mise en service		01/10/1999									
Commune d'implantation		Hénilly (57313)									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		300									
Nombre d'abonnés raccordés		58									
Nombre d'habitants raccordés		145									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		50									
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 21 janvier 2010									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		RUISSEAU D'HEMILLY							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				OU		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		15		OU		90					
DCO		85		OU		75					
MES		25		OU		80					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Août 2023	Oui Qj > Qréf	2	90	21	82	3	96	1,8	89	1,4	39



**STEU N°11 : STEU de Marange-Zondrange**  
Code Sandre de la station : 025744403446

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement		Filtres Plantés précédés d'une lagune de décantation									
Date de mise en service		Février 2019									
Commune d'implantation		Marange-Zondrange (57444)									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		450									
Nombre d'abonnés raccordés		163									
Nombre d'habitants raccordés		356									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		110									
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 24 janvier 2017									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		RUISSEAU DE MARANGE							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		OU		Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		25		OU		80					
DCO		90		OU		75					
MES		40		OU		75					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Juillet 2023	Oui Qj > Qréf	3	97	44	83	20	88	3	86	1,9	51

**STEU N°12 : STEU de Créhange**  
Code Sandre de la station : 025715900146

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/1989									
Commune d'implantation		Créhange (57159)									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		16000									
Nombre d'abonnés raccordés		4 231									
Nombre d'habitants raccordés		9 198									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		11 095 (débit de référence 2021 – percentile 95)									
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 14 novembre 2008									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		la Nied allemande							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				OU		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25				OU		90			
DCO		100				OU		75			
MES		30				OU		90			
NGL		15				OU		70			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		10				OU		75			
Pt		2				OU		80			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	4	96	19	95	6	97	3,9	89	1,1	83

**STEU N°13 : STEU d'ADELANGE**  
Code Sandre de la station : 0257008802619

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement		Lagunage naturel									
Date de mise en service		Mai 2017									
Commune d'implantation		Adelange (57008)									
Lieu-dit		Kiesenmertel									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		330									
Nombre d'abonnés raccordés		114									
Nombre d'habitants raccordés		216									
Débit de référence journalier admissible en m³/j		100									
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du 9 novembre 2019									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Ruisseau							
		Nom du milieu récepteur		Bruehlbach							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				OU		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		30				OU		80			
DCO		100				OU		75			
MES		40				OU		75			
NK		15				OU		70			
Pt		3				OU		50			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Juillet 2023	Oui	3	97	35	90	10	88	1,6	97	1,0	81

## 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.1.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
STEU de Zondrange (Code Sandre : 025744403667)	0	0
STEU de Chémery-les-Faulquemont (Code Sandre : 025720902344)	0	0
STEU de Herny (Code Sandre : 025731902343)	0	0
STEU de Many (Code Sandre : 025744202342)	0	0
STEU de Longeville-les-Saint-Avoid (Code Sandre : 025741301943)	133	167
STEU de Vahl-Les-Faulquemont (Code Sandre : 025768603445)	0	0
STEU de Haute Vigneulles (Code Sandre : 025771401481)	95,2	47,4
STEU de Faulquemont amont (Code Sandre : 025720901143)	64,7	42,9
STEU de Mainvillers (Code Sandre : 025743000922)	29,8	0
STEU de Hémilly (Code Sandre : 025731301246)	5,3	0
STEU de Marange-Zondrange (Code Sandre : 025744403446)	0	0
STEU d'épuration de Créhange (Code Sandre : 025715900146)	270	268
STEU de Adérange (Code Sandre : 0257008802619)	0	0
<b>Total des boues produites</b>	<b>598</b>	<b>525</b>

1.1.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
STEU de Zondrange (Code Sandre : 025744403667)	0	0
STEU de Chémery-les-Faulquemont (Code Sandre : 025720902344)	0	0
STEU de Herny (Code Sandre : 025731902343)	0	0
STEU de Many (Code Sandre : 025744202342)	0	0
STEU de Longeville-les-Saint-Avoid (Code Sandre : 025741301943)	133	167
STEU de Vahl-Les-Faulquemont (Code Sandre : 025768603445)	0	0
STEU de Haute Vigneulles (Code Sandre : 025771401481)	95,2	47,4
STEU de Faulquemont amont (Code Sandre : 025720901143)	64,7	42,9
STEU de Mainvillers (Code Sandre : 025743000922)	29,8	0
STEU de Hémilly (Code Sandre : 025731301246)	5,3	0
STEU de Marange-Zondrange (Code Sandre : 025744403446)	0	0
STEU d'épuration de Créhange (Code Sandre : 025715900146)	270	268
STEU de Adélange (Code Sandre : 0257008802619)	0	0
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>598</b>	<b>525</b>

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service:	0,88 € H.T.	0,88 € H.T.
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	1,42 € H.T.	1,45 € H.T.
Participation aux frais de branchement	13 €	13 €

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	30 €	30 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,42 €/m <sup>3</sup>	1,45 €/m <sup>3</sup>
	Autre : .....	€	€
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,233 €/m <sup>3</sup>	0,233 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- > Délibération du 16/02/16 effective à compter du 16/02/16 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- > Délibération du 26/02/20 effective à compter du 26/02/20 fixant les frais d'accès au service et le tarif de la redevance assainissement
- > Délibération du 20/06/12 effective à compter du 20/06/12 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- > Délibération du 15/12/10 effective à compter du 15/12/10 fixant la participation aux frais de branchement.

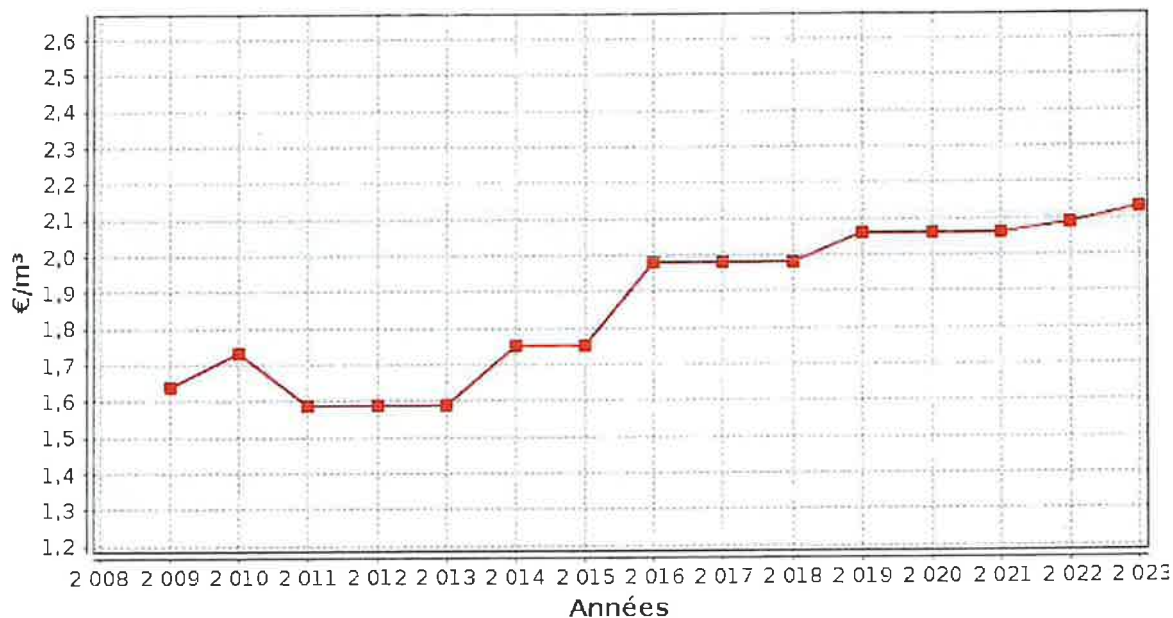


## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	30,00	30,00	0%
Part proportionnelle	170,40	174,00	2,1%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	200,40	204,00	1,8%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27,96	27,96	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	___%
Autre : _____	0,00	0,00	___%
TVA	22,84	23,20	1,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	50,80	51,16	0,7%
<b>Total</b>	<b>251,20</b>	<b>255,16</b>	<b>1,6%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,09</b>	<b>2,13</b>	<b>1,9%</b>

**ATTENTION** : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



■ D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m³	Prix au 01/01/2024 en €/m³
Adaincourt	0,88	0,88
Adelange	1,42 + 30 € abonnement	1,45 + 30 € abonnement
Arraincourt	0,88	0,88
Arriance	1,42 + 30 € abonnement	1,45 + 30 € abonnement
Bambiderstroff	1,42 + 30 € abonnement	1,45 + 30 € abonnement
Boucheporn	1,42 + 30 € abonnement	1,45 + 30 € abonnement
Créhange	1,42 + 30 € abonnement	1,45 + 30 € abonnement
Elvange	1,42 + 30 € abonnement	1,45 + 30 € abonnement
Faulquemont	1,42 + 30 € abonnement	1,45 + 30 € abonnement
Flétrange	1,42 + 30 € abonnement	1,45 + 30 € abonnement
Foulny	0,88	0,88
Guinglange	1,42 + 30 € abonnement	1,45 + 30 € abonnement
Hallering	1,42 + 30 € abonnement	1,45 + 30 € abonnement
Han-sur-Nied	0,88	0,88
Haute-Vigneulles	1,42 + 30 € abonnement	1,45 + 30 € abonnement
Herny	1,42 + 30 € abonnement	1,45 + 30 € abonnement
Holacourt	0,88	0,88
Hémilly	1,42 + 30 € abonnement	1,45 + 30 € abonnement
Laudrefang	1,42 + 30 € abonnement	1,45 + 30 € abonnement
Longeville-lès-Saint-Avold	1,42 + 30 € abonnement	1,45 + 30 € abonnement
Mainvillers	1,42 + 30 € abonnement	1,45 + 30 € abonnement



Many	1,42 + 30 € abonnement	1,45 + 30 € abonnement
Marange-Zondrange	1,42 + 30 € abonnement	1,45 + 30 € abonnement
Zondrange	0,88	0,88
Pontpierre	1,42 + 30 € abonnement	1,45 + 30 € abonnement
Teting-sur-Nied	1,42 + 30 € abonnement	1,45 + 30 € abonnement
Thicourt	0,88	0,88
Thonville	0,88	0,88
Tritteling-Redlach	1,42 + 30 € abonnement	1,45 + 30 € abonnement
Vahl-lès-Faulquemont	1,42 + 30 € abonnement	1,45 + 30 € abonnement
Vatimont	0,88	0,88
Vittoncourt	0,88	0,88
Voimhaut	0,88	0,88
Zimming	1,42 + 30 € abonnement	1,45 + 30 € abonnement

La facturation est effectuée avec une fréquence quadrimestrielle (SEBVF) et semestrielle (SEE pour Bouheporm).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants : augmentation du coût des fournitures, des consommables et des énergies.

### 2.3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	1 718 122,97	1 690 509,31	-1,6
<i>dont abonnements</i>	305 664,31	307 991,35	0,8
Redevance eaux usées usage non domestique	61 199,00	81 506,78	33,2
<i>dont abonnements</i>	0	0	
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>1 779 321,97</b>	<b>1 772 016,09</b>	-0,4
Recettes de raccordement	60 728,7	34 824,68	-42,7
Prime de l'Agence de l'Eau	63 849,0	42 419,0	-33,6
Contribution au titre des eaux pluviales	415 000	415 000	0
Recettes liées aux travaux	149 540	113 903,37	-23,8
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	0
Autres recettes (préciser)	70 911,27	5 869,25	-91,7
Opérations d'ordre	462 593,34	465 255,02	0,6
<b>Total autres recettes</b>	<b>1 222 622,32</b>	<b>1 077 271,32</b>	-11,9
<b>Total des recettes</b>	<b>3 001 944,29</b>	<b>2 849 287,41</b>	-5,1

#### Recettes globales :

Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 1 772 016 € (1 779 321 au 31/12/2022).

### 3. Indicateurs de performance

#### **3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 10 982 abonnés potentiels (100% pour 2022).

#### **3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valcur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	70%	12
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	90%	14
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>84</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 84 pour l'exercice 2023 (84 pour 2022).

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	<b>Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023</b>	<b>Conformité exercice 2022 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2023 0 ou 100</b>
STEU de Zondrange	1,8	—	100
STEU de Chémery-les-Faulquemont	1,1	100	100
STEU de Herny	14,2	100	100
STEU de Many	4,1	100	100
STEU de Longeville-les-Saint-Avoid	100	100	100
STEU de Vahl-Les-Faulquemont	4,3	100	100
STEU de Haute Vigneulles	87	100	100
STEU de Faulquemont amont	88	100	100
STEU de Mainvillers	4,9	100	100
STEU de Hémilly	1,1	100	100
STEU de Marange-Zondrange	34	100	100
STEU de Créhange	414,2	100	100
STEU de Adelange	4,2	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2022).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023</b>	<b>Conformité exercice 2022 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2023 0 ou 100</b>
STEU de Zondrange	1,8	—	100
STEU de Chémery-les-Faulquemont	1,1	100	100
STEU de Herny	14,2	100	100
STEU de Many	4,1	100	100
STEU de Longeville-les-Saint-Avoid	100	100	100
STEU de Vahl-Les-Faulquemont	4,3	100	100
STEU de Haute Vigneulles	87	100	100
STEU de Faulquemont amont	88	100	100
STEU de Mainvillers	4,9	100	100
STEU de Hémilly	1,1	100	100
STEU de Marange-Zondrange	34	100	100
STEU de Créhange	414,2	100	100
STEU de Adelage	4,2	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023</b>	<b>Conformité exercice 2022 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2023 0 ou 100</b>
STEU de Zondrange	1,8	—	100
STEU de Chémery-les-Faulquemont	1,1	100	100
STEU de Herny	14,2	100	100
STEU de Many	4,1	100	100
STEU de Longeville-les-Saint-Avold	100	100	100
STEU de Vahl-Les-Faulquemont	4,3	100	100
STEU de Haute Vigneulles	87	100	100
STEU de Faulquemont amont	88	100	100
STEU de Mainvillers	4,9	100	100
STEU de Hémilly	1,1	100	100
STEU de Marange-Zondrange	34	100	100
STEU de Créhange	414,2	100	100
STEU de Adelange	4,2	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

**STEU de Longeville-les-Saint-Avoid :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		167

**STEU de Haute Vigneulles :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		47.4



**STEU de Faulquemont amont :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		42,9

**Station d'épuration de Créhange :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		267,5

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2022).

### 3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 1 demande d'indemnisation a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0,041 pour 1000 habitants (0,66 en 2022).

### 3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 1

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 0,3 par 100 km de réseau (0,3 en 2022).



### 3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0,01	0,01

Au cours des 5 dernières exercices, 0,11 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,01% (0,01% en 2022).

### 3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
STEU de Zondrange	1	1	—	100
STEU de Chémery-les-Faulquemont	1	1	100	100
STEU de Hery	1	1	100	100
STEU de Many	1	1	100	100
STEU de Longeville-les-Saint-Avoid	12	12	100	100
STEU de Vahl-Les-Faulquemont	1	1	100	100
STEU de Haute Vigneulles	12	12	100	100
STEU de Faulquemont amont	12	12	100	100
STEU de Mainvillers	1	1	100	100
STEU de Hénilly	1	1	100	100
STEU de Marange-Zondrange	1	1	100	100
STEU de Créhange	24	24	100	100
STEU de Adelage	1	1	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2022).



### 3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
<b>Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus</b>			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
<b>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
<b>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b>			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 100 (50 en 2022).

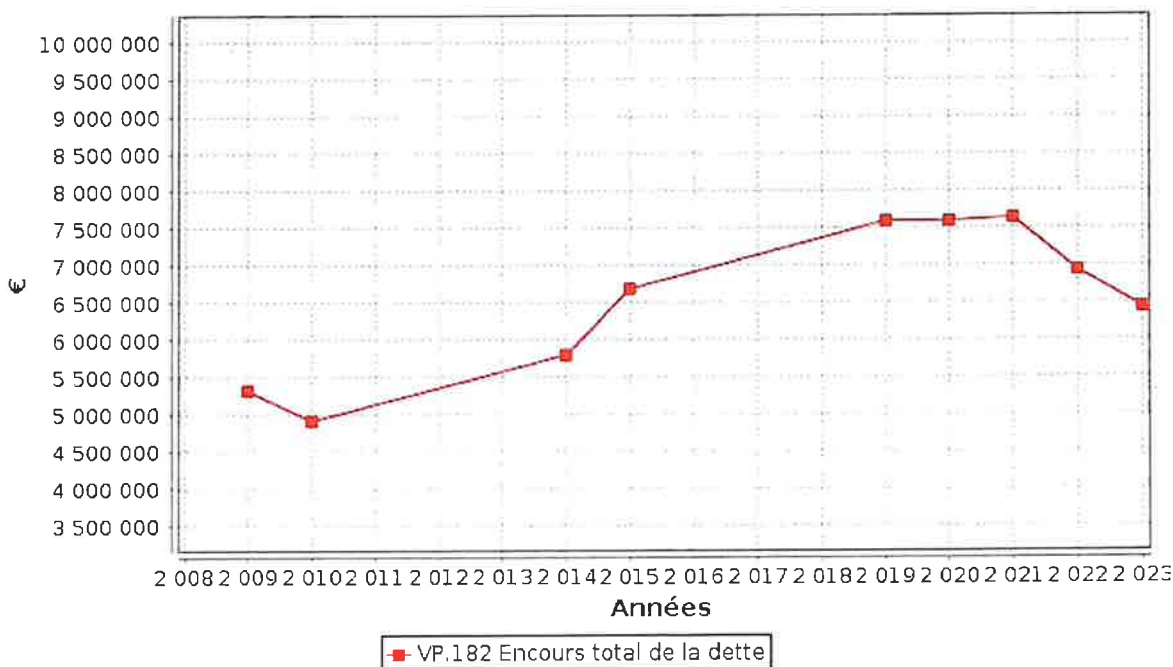
### 3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2023</b>
Encours de la dette en €	6 925 768,8	6 445 153,5
Epargne brute annuelle en €	741 033,43	506 593,85
Durée d'extinction de la dette en années	9,3	12,7





### 3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	43 611,35	35 948,68
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	1 779 321,00	1 772 016,09
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	2,45	2,03



### 3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 1

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0,09 pour 1000 abonnés (0,18 en 2022).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	928 389	461 944,76
Montants des subventions en €	159 700,8	372 568
Montants des contributions du budget général en €	-	-

### 4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	6 925 768,8	6 445 153,5
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	652 273,71
	en intérêts	147 020,48

### 4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 1 028 704,19 € (1 004 576,35 € en 2022).

### 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Mise aux normes de l'assainissement des communes d'Adaincourt, Voimhaut et Vittoncourt	2 970 000	0

### 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Travaux raccordement commune de Fouligny sur STEU Haute-Vigneulles	2023	1 140 000



## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 0 demande d'abandon de créance.

38 655,22 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0419 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0 €/m<sup>3</sup> en 2022).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Aucune opération de ce type n'a été réalisée en 2023.

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	24 225	24 527
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	5	5
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	598	525
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,09	2,13
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	84	84
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0,0419

Édition mars 2024  
CHIFFRES 2023

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe

**LE SAVIEZ-VOUS ?**

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,08 euros TTC par m<sup>3</sup> (50pea - données agrégées disponibles - 2021).

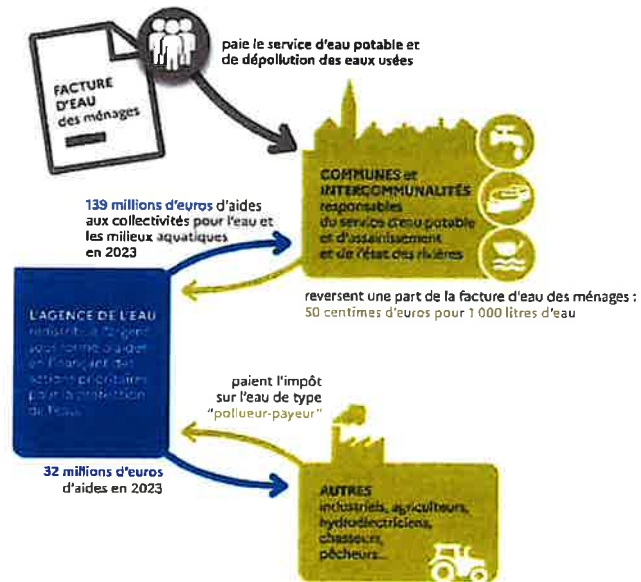
[http://www.services.eaufrance.fr/chauffes/50pea\\_videotrip](http://www.services.eaufrance.fr/chauffes/50pea_videotrip)

### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/maire ou à la/président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public. (RPQS) est notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/maire ou la/président-e de l'établissement public de coopération intercommunale joint la présente note d'information établie chaque année par l'Agence de l'eau ou l'Office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqsvosquestions>

Edition mars 2024

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 160,08 millions d'euros dont plus de 131 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



En 2023, ce sont 181,2 millions d'euros d'aides, soit 56 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, qui accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

2

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2023...



### PLAN D'ADAPTATION ET D'ATTÉNUATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Pour faire face aux effets et conséquences du changement climatique, le Comité de bassin Rhin-Meuse a validé en fin d'année 2023 son nouveau plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique dans le domaine de l'eau. Fruit d'un travail collectif de plusieurs mois ayant associé des membres des différents collèges du Comité de bassin, des représentants de l'État et de ses opérateurs et d'autres partenaires, **le plan pose clairement les enjeux "eau et climat" auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.** Ce plan est structuré autour de 10 objectifs pour une gestion résiliente et durable de la ressource en eau. En déclinaison de chaque objectif, il propose des mesures d'adaptation et/ou d'atténuation pour la gestion de l'eau tout en ambitionnant de rendre plus concret et opérationnel le panel d'actions pouvant être mis en œuvre.



### FONDS VERT, PLAN EAU, UN COUP D'ACCÉLÉRATEUR EN FAVEUR DES POLITIQUES DE L'EAU

Présenté le 31 mars 2023, le plan Eau gouvernemental et ses 53 mesures ont contribué à l'amplification des stratégies d'actions déjà déployées au titre du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau tant sur le plan de la qualité de l'eau que sur le volet quantitatif. Une fois les déclinaisons du plan Eau précisées, avec notamment des crédits supplémentaires, et des adaptations des règles en vigueur (accès simplifié aux aides de sécurisation de l'alimentation en eau potable, accès élargi aux aides de projets de création ou réhabilitation des systèmes d'assainissement), l'agence de l'eau Rhin-Meuse s'est saisie pleinement de ces nouvelles opportunités en y intégrant de manière durable celles adoptées 1 an plus tôt à l'occasion de la sécheresse 2022. L'ensemble de ce dispositif complété par les aides du Fonds vert ont constitué une offre de financement sans précédent au profit des territoires et de leur transition écologique. Ce sont quelque 181,2 millions d'euros d'aides qui ont ainsi été attribués.

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

3

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse  
Rozérieulles - BP 30019  
57161 Moulins-lès-Metz cedex  
Tél. 03 87 34 47 00  
agence@eau-rhin-meuse.fr

## Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km<sup>2</sup> (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km<sup>2</sup>.

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km<sup>2</sup> (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

**1964**

Première loi sur l'eau

**1 MISSION COMMUNE**

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

**4 GRANDES PRIORITÉS**

Partager la ressource  
Restaurer les cours d'eau  
Agir pour les eaux littorales  
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS ENGAGÉS**

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

**2024**

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>



**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
 Secteur de Chenols  
 13 rue du Moulin  
 57380 FAULQUEMONT  
 Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com  
 DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
 LE VENDREDI DE 8H A 12H  
 Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
 06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
 Identifiant de la collectivité : 8805  
 Référence de votre facture, exemple  
 2023-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
 Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
 Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.  
 Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
 Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :  
 FR27 3000 1005 2965 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT  
 Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.  
 Redevance assainissement reversée au CCDUF BP 21 57380 FAULQUEMONT

**Historique de consommation**

Relève du 12/10/2023 de 33 m3  
 Relève du 13/06/2023 de 33 m3  
 Relève du 23/02/2023 de 36 m3  
 Relève du 26/10/2022 de 37 m3  
 Relève du 21/06/2022 de 40 m3  
 Relève du 23/02/2022 de 31 m3  
 Relève du 26/10/2021 de 31 m3  
 Relève du 22/06/2021 de 32 m3  
 Relève du 24/02/2021 de 37 m3

Référence à Identifier Lot de Passe : devstU  
 rappeler Occupant

Adresse du lieu desservi : 57580 ADAINCOURT

**Destinataire de la facture**

57580 ADAINCOURT

**Facture n° 2023-EA-00** ..... **8/12/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 13/06/2023 au 12/10/2023

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détail au verso

**Votre consommation d'eau** **33 m<sup>3</sup>**  
 Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00311 €

	Montants
Collecte des eaux usées	31,94
Distribution de l'eau	73,17
Organismes Publics	23,16

**Total de la facture** **128,27**

**Montant total à payer avant le 22/01/2024** **128,27 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

**TIP SEPA**

Créancier : SEBVF

Montant : 128,27 €

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9

**Joindre un relevé d'identité bancaire**



941133000175

Accusé de réception en préfecture  
 057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
 Date de télétransmission : 18/12/2024  
 Date de réception préfecture : 18/12/2024 **12827**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	12/10/2023	R	302			335	33
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>33</b>

**Consommation facturée (m3) 33**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 123 j	123 jours		0,19751	24,29	1,34 (5,50%)	25,63
Eau	1 à 20	20 m3		1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 33	13 m3		1,42000	18,46	1,02 (5,50%)	19,48
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Collecte des eaux usées	1 à 33	33 m3		0,88000	29,04	2,90 (10,00%)	31,94
<b>Organismes Publics</b>							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 33	33 m3		0,35000	11,55	0,64 (5,50%)	12,19
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 33	33 m3		0,07200	2,38	0,13 (5,50%)	2,51
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 33	33 m3		0,23300	7,69	0,77 (10,00%)	8,46
<b>Total de votre facture</b>					<b>120,01</b>	<b>8,26</b>	<b>128,27</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>120,01</b>	<b>8,26</b>	<b>128,27</b>

## Commentaires

### NOTE EXPLICATIVE

<b>EAU</b>	C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T facturée sur la base de la consommation réelle
<b>ABONNEMENT</b>	Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier
<b>SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR</b>	
<b>ASSAINISSEMENT</b>	Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 335-5 du Code de la Santé Publique)
<b>AGENCE de l'EAU</b>	1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés 2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais elle apparaît de façon indépendante dans la facture 3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la repercuté sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité
<b>RESTE A PAYER</b>	La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD, 03 87 92 12 12, courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr





**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
 13 RUE DU MOULIN  
 57380 FAULQUEMONT  
 Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
 LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
 Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
 06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805  
 Référence de votre facture, exemple  
 2022-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac. Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :

FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Règlement par TIP1 : voir ci-dessus pour les démarches

Redevance assainissement reversée à la  
 CC DUF 1, Allée René Cassin  
 57380 FAULQUEMONT

**Historique de consommation**

Relève du 24/07/2023 de 40 m3  
 Relève du 15/03/2023 de 31 m3  
 Relève du 18/11/2022 de 36 m3  
 Relève du 01/08/2022 de 65 m3  
 Relève du 21/03/2022 de 48 m3  
 Relève du 18/11/2021 de 36 m3  
 Relève du 09/08/2021 de 55 m3  
 Relève du 24/03/2021 de 44 m3  
 Relève du 18/11/2020 de 42 m3

Référence à rappeler  
 Identifiant Occupant

Mot de Passe : ATFFKx

Adresse du lieu desservi : 57380 ADELANGE

**Destinataire de la facture**

57380 ADELANGE

**Facture n° 2023-EA-01**

**10/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 15/03/2023 au 24/07/2023

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

**Vous consommation d'eau** 40 m<sup>3</sup>

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00375 €

	Montants
Collecte des eaux usées	74,83
Distribution de l'eau	83,45
Organismes Publics	28,06

**Total de la facture** 186,34

**Montant total à payer avant le 07/12/2023**

**186,34 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont applicables sans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

**TIP SEPA**

Montant : 186,34 €

Créancier : SEBVF  
**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**  
 35908 RENNES CEDEX 9



**Joindre un relevé d'identité bancaire**

941133000175

Accusé de réception en préfecture  
 057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
 Date de télétransmission : 18/12/2024  
 Date de réception préfecture : 18/12/2024 **18634**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	24/07/2023	R	421			481	40
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>40</b>

**Consommation facturée (m3)** **40**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122 jours		0,19751	24,10	1,33 (5,50%)	25,43
Eau	1 à 20	20 m3		1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 40	20 m3		1,42000	28,40	1,56 (5,50%)	29,96
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122 jours		0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 40	40 m3		1,45000	58,00	5,80 (10,00%)	63,80
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 40	40 m3		0,07200	2,88	0,16 (5,50%)	3,04
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 40	40 m3		0,35000	14,00	0,77 (5,50%)	14,77
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 40	40 m3		0,23300	9,32	0,93 (10,00%)	10,25
<b>Total de votre facture</b>					<b>173,33</b>	<b>13,01</b>	<b>186,34</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>173,33</b>	<b>13,01</b>	<b>186,34</b>

## Commentaires

### NOTE EXPLICATIVE

#### Eau

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.

#### ABONNEMENT

Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

#### ASSAINISSEMENT

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 335-5 du Code de la Santé Publique).

#### AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés.  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. I.e. SEBVF la repercuté sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

#### RESTE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT AVOLD 20 Rue du Lac, BP 10619, 57500 SAINT-AVOLD 03 87 92 12 12 courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024



SYNDICAT DES EAUX SEBVF

Secteur de Chenois

13 rue du Moulin  
57380 FAULQUEMONT

Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H

LE VENDREDI DE 8H A 12H

Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :

06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET

Merci de vous connecter sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et de

saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805

Référence de votre facture, exemple

2023-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.

Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :

FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.

Redevance assainissement reversée au CCDUF BP 21 57380 FAULQUEMONT

Historique de consommation

Relève du 11/10/2023 de 34 m3

Relève du 12/06/2023 de 26 m3

Relève du 22/02/2023 de 60 m3

Relève du 24/10/2022 de 39 m3

Relève du 20/06/2022 de 32 m3

Relève du 22/02/2022 de 33 m3

Relève du 25/10/2021 de 39 m3

Relève du 21/06/2021 de 35 m3

Relève du 22/02/2021 de 32 m3

Référence à rappeler

Identifiant

Mot de Passe : vVW7iv

Occupant :

Adresse du

lieu desservi : 57380 ARRAINCOURT

Destinataire de la facture

57380 ARRAINCOURT

Facture n° 2023-EA-00-

12/2023

Eau et Assainissement

Consommation du 12/06/2023 au 11/10/2023

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

Votre consommation d'eau

34 m<sup>3</sup>

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00311 €

Collecte des eaux usées  
Distribution de l'eau  
Organismes Publics

Montants  
32,91  
74,66  
23,84

Total de la facture

131,41

Montant total à payer avant le 22/01/2024

131,41 €

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel. En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

57380 ARRAINCOURT



DATE et LIEU

SIGNATURE

TIP SEPA

Créancier : SEBVF

Montant : 131,41 €

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9



Joindre un relevé d'identité bancaire

941133000175

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE9-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024 13141

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	11/10/2023	R	1087			1121	34
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>34</b>

**Consommation facturée (m3)** **34**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 123 j	123	jours	0,19751	24,29	1,34 (5,50%)	25,63
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 34	14	m3	1,42000	19,88	1,09 (5,50%)	20,97
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Collecte des eaux usées	1 à 34	34	m3	0,88000	29,92	2,99 (10,00%)	32,91
<b>Organismes Publics</b>							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,35000	11,90	0,85 (5,50%)	12,55
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,07200	2,45	0,13 (5,50%)	2,58
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,23300	7,92	0,79 (10,00%)	8,71
<b>Total de votre facture</b>					<b>122,96</b>	<b>8,45</b>	<b>131,41</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>122,96</b>	<b>8,45</b>	<b>131,41</b>

## Commentaires

### NOTE EXPLICATIVE

#### EAU

##### ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

##### ASSAINISSEMENT

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 335-5 du Code de la Santé Publique).

##### AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés.

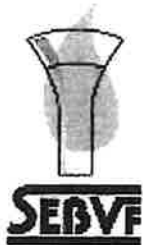
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

##### RESTE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.

Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT AVOLD, 26 Rue du Lac, BP 39939, 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel: sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

#### REGLEMENT PAR INTERNET

Merci de vous connecter sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805

Référence de votre facture, exemple

2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

#### Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac. Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :

FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches

Redevance assainissement reversée à la  
CC DUF 1, Allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT

#### Historique de consommation

Relève du 25/07/2023 de 48 m<sup>3</sup>  
Relève du 16/03/2023 de 38 m<sup>3</sup>  
Relève du 21/11/2022 de 33 m<sup>3</sup>  
Relève du 02/08/2022 de 52 m<sup>3</sup>  
Relève du 22/03/2022 de 36 m<sup>3</sup>  
Relève du 22/11/2021 de 21 m<sup>3</sup>  
Relève du 10/08/2021 de 23 m<sup>3</sup>  
Relève du 26/03/2021 de 30 m<sup>3</sup>  
Relève du 19/11/2020 de 17 m<sup>3</sup>

Référence à rappeler  
Identifiant Occupant

- Mot de Passe : NiruWe

Adresse du lieu desservi : 57580 ARRIANCE

#### Destinataire de la facture

57580 ARRIANCE

Facture n° 2023-EA-00-

25/10/2023

#### Eau et Assainissement

Consommation du 16/03/2023 au 25/07/2023

#### Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

#### Votre consommation d'eau

48 m<sup>3</sup>

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00376 €

	Montants
Collecte des eaux usées	87,59
Distribution de l'eau	95,44
Organismes Publlcs	33,67

Total de la facture

216,70

Montant total à payer avant le 07/12/2023

216,70 €

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débitier votre compte et votre banque à débitier votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débitier, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

57580 ARRIANCE



#### TIP SEPA

Montant : 216,70 €

Créancier : SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire



941133000175

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

21670

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	25/07/2023	R	270			318	48
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>48</b>

**Consommation facturée (m3)** **48**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122 jours		0,19751	24,10	1,33 (5,50%)	25,43
Eau	1 à 20	20 m3		1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 48	28 m3		1,42000	39,76	2,19 (5,50%)	41,95
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122 jours		0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 48	48 m3		1,45000	69,60	6,96 (10,00%)	76,56
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 48	48 m3		0,07200	3,46	0,19 (5,50%)	3,65
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 48	48 m3		0,35000	16,80	0,92 (5,50%)	17,72
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 48	48 m3		0,23300	11,16	1,12 (10,00%)	12,30
<b>Total de votre facture</b>					<b>201,53</b>	<b>15,17</b>	<b>216,70</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>201,53</b>	<b>15,17</b>	<b>216,70</b>

## Commentaires

### NOTE EXPLICATIVE

#### EAU

##### ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

##### ASSAINISSEMENT

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). Le redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100% de la redevance (article L. 135-5 du Code de la Santé Publique).

##### AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés, exceptés les exonérés.

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent, elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la repercuté sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électrécité.

##### RESTE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT AVOLD, 26 Rue du Lac, BP 16919, 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel: sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr



Facture n° 2023-EA-00

:5/10/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	03/08/2023	R	430			465	35
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>35</b>

**Consommation facturée (m3) 35**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122 jours		0,19751	24,10	1,33 (5,50%)	25,43
Eau	1 à 20	20 m3		1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 35	15 m3		1,42000	21,30	1,17 (5,50%)	22,47
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122 jours		0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 35	35 m3		1,45000	50,75	5,08 (10,00%)	55,83
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 35	35 m3		0,07200	2,52	0,14 (5,50%)	2,66
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 35	35 m3		0,35000	12,25	0,67 (5,50%)	12,92
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 35	35 m3		0,23300	8,16	0,82 (10,00%)	8,98
<b>Total de votre facture</b>					<b>155,71</b>	<b>11,67</b>	<b>167,38</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>155,71</b>	<b>11,67</b>	<b>167,38</b>

## Commentaires

### NOTE EXPLICATIVE

#### EAU

#### ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier. SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

#### ASSAINISSEMENT

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique)

#### AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la reverse sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité

#### RESTE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT-AVOLD, 29 Rue du Lac BP 30039 57500 SAINT-AVOLD 03 87 92 12 12 courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DEB-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024





SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :  
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT  
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches  
Redevance assainissement reversée au  
DUFCC 1, Allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT

**Historique de consommation**

Relève du 30/08/2023 de 39 m3  
Relève du 24/04/2023 de 33 m3  
Relève du 09/01/2023 de 42 m3  
Relève du 05/09/2022 de 62 m3  
Relève du 03/05/2022 de 42 m3  
Relève du 10/01/2022 de 45 m3

Référence à rappeler : Identifiant : ..... Mot de Passe : zEQori  
Occupant

Adresse du lieu desservi : 57690 CREHANGE

**Destinataire de la facture**

57690 CREHANGE

**Facture n° 2023-EA-00- /2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 24/04/2023 au 30/08/2023

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détail au verso

**Vousre consommation d'eau** 39 m<sup>3</sup>  
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00375 €

	Montants
Collecte des eaux usées	73,24
Distribution de l'eau	81,95
Organismes Publics	27,36

**Total de la facture** 182,55

**Montant total à payer avant le 30/11/2023** 182,55 €

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débitier votre compte et votre banque à débitier votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débitier, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU : SIGNATURE

**TIP SEPA**

Montant : 182,55 €

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES  
35908 RENNES CEDEX 9



Joindre un relevé d'identité bancaire

941133000175

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024 **18255**

Facture n° 2023-EA-00-23

du 16/10/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	30/08/2023	R	429			468	39
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>39</b>

**Consommation facturée (m3)****39****Détail de votre facture**

	Tranche	Quantité	Unité	Prbx	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,19751	24,10	1,33 (5,50%)	25,43
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 39	19	m3	1,42000	26,98	1,48 (5,50%)	28,46
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 39	39	m3	1,45000	56,55	5,66 (10,00%)	62,21
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 39	39	m3	0,07200	2,81	0,15 (5,50%)	2,96
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 39	39	m3	0,35000	13,65	0,75 (5,50%)	14,40
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 39	39	m3	0,23300	9,09	0,91 (10,00%)	10,00
<b>Total de votre facture</b>					<b>169,81</b>	<b>12,74</b>	<b>182,55</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>169,81</b>	<b>12,74</b>	<b>182,55</b>

**Commentaires**

## NOTE EXPLICATIVE

**Eau****ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

**ASSAINISSEMENT**

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100% de la redevance (article L. 33-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m<sup>3</sup> consommés exceptés les exonérés.  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la repercuté sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 10039, 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805

Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac. Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :

FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Règlement par TIP1 : voir ci-dessus pour les démarches

Redevance assainissement reversée à la  
CC DUF 1, Allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT

**Historique de consommation**

Relève du 25/07/2023 de 37 m3  
Relève du 29/03/2023 de 38 m3  
Relève du 23/11/2022 de 30 m3  
Relève du 04/08/2022 de 31 m3  
Relève du 25/03/2022 de 27 m3  
Relève du 24/11/2021 de 19 m3  
Relève du 11/08/2021 de 26 m3  
Relève du 31/03/2021 de 28 m3  
Relève du 24/11/2020 de 24 m3

Référence à rappeler      Identifiant :      - Mot de Passe : XIV6f9  
Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57690 ELVANGE

**Destinataire de la facture**

57690 ELVANGE

**Facture n° 2023-EA-00**      **25/10/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 29/03/2023 au 25/07/2023

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

**Votre consommation d'eau**

37 m<sup>3</sup>

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00374 €

	Montants
Collecte des eaux usées	70,05
Distribution de l'eau	78,96
Organismes Publics	25,95

**Total de la facture**

174,96

**Montant total à payer avant le 07/12/2023**

174,96 €

Mandat de prélèvement SEPA autorisé en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

Montant : 174,96 €

TIP SEPA

CENIRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire



941133000175

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024 17496

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	25/07/2023	R	523			560	37
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>37</b>

**Consommation facturée (m3)** **37**

**Détail de votre facture**

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,19751	24,10	1,33 (5,50%)	25,43
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 37	17	m3	1,42000	24,14	1,33 (5,50%)	25,47
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 37	37	m3	1,45000	53,65	5,37 (10,00%)	59,02
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 37	37	m3	0,07200	2,66	0,15 (5,50%)	2,81
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 37	37	m3	0,35000	12,95	0,71 (5,50%)	13,66
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 37	37	m3	0,23300	8,82	0,86 (10,00%)	9,48
<b>Total de votre facture</b>					<b>162,75</b>	<b>12,21</b>	<b>174,96</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>162,75</b>	<b>12,21</b>	<b>174,96</b>

**Commentaires****NOTE EXPLICATIVE****EAL**  
**ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé HT facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

**ASSAINISSEMENT**

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés.

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la repercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements reçus n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30939, 57590 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel : sgc.saint-avold@defip.finances.gouv.fr



Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	29/08/2023	R	465			506	41
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>41</b>

**Consommation facturée (m3)****41****Détail de votre facture**

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,19751	24,10	1,33 (5,50%)	25,43
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 41	21	m3	1,42000	29,82	1,64 (5,50%)	31,46
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 41	41	m3	1,45000	59,45	5,95 (10,00%)	65,40
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 41	41	m3	0,07200	2,95	0,16 (5,50%)	3,11
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 41	41	m3	0,35000	14,35	0,79 (5,50%)	15,14
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 41	41	m3	0,23300	9,55	0,96 (10,00%)	10,51
<b>Total de votre facture</b>					<b>176,85</b>	<b>13,29</b>	<b>190,14</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>176,85</b>	<b>13,29</b>	<b>190,14</b>

**Commentaires****NOTE EXPLICATIVE****EAU****ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé HT facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

**ASSAINISSEMENT**

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100% de la redevance. (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique)

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés.

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la repercuté sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements reçus n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 36939, 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel : sgc.saint-avold@dyffp.finances.gouv.fr



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

#### REGLEMENT PAR INTERNET

Merci de vous connecter sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :

FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches

Redevance assainissement reversée à la  
CC DUF 1, Allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT

#### Historique de consommation

Relève du 31/07/2023 de 39 m3  
Relève du 30/03/2023 de 39 m3  
Relève du 12/12/2022 de 36 m3  
Relève du 23/08/2022 de 45 m3  
Relève du 20/04/2022 de 52 m3  
Relève du 08/12/2021 de 36 m3  
Relève du 23/08/2021 de 18 m3  
Relève du 14/04/2021 de 2 m3

Référence à Identifier – Mot de Passe : quacfy  
rappeler Occupant

Adresse du lieu desservi : 57690 FLETRANGE

Destinataire de la facture

57690 FLETRANGE

**Facture n° 2023-EA-00**

**5/10/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 30/03/2023 au 31/07/2023

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

**Votre consommation d'eau**

**39 m<sup>3</sup>**

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00375 €

Collecte des eaux usées

**Montants**

Distribution de l'eau

73,24

Organismes Publics

81,95

27,36

**Total de la facture**

**182,55**

**Montant total à payer avant le 07/12/2023**

**182,55 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débits votre compte et votre banque à débits votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débits, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

**TIP SEPA**

Créancier : SEBVF

Montant : 182,55 €

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES**

**35908 RENNES CEDEX 9**

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DEB-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Joindre un relevé d'identité bancaire



Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	31/07/2023	R	239			278	39
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>39</b>

**Consommation facturée (m3)****39****Détail de votre facture**

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,19751	24,10	1,33 (5,50%)	25,43
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 39	19	m3	1,42000	26,98	1,48 (5,50%)	28,46
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 39	39	m3	1,45000	56,55	5,66 (10,00%)	62,21
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 39	39	m3	0,07200	2,81	0,15 (5,50%)	2,96
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 39	39	m3	0,35000	13,65	0,75 (5,50%)	14,40
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 39	39	m3	0,23300	9,09	0,91 (10,00%)	10,00
<b>Total de votre facture</b>					<b>169,81</b>	<b>12,74</b>	<b>182,55</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>169,81</b>	<b>12,74</b>	<b>182,55</b>

**Commentaires****NOTE EXPLICATIVE****EAU****ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

**ASSAINISSEMENT**

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés **exceptés les exonérés**.

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la reperçoit sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT-AVOULD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT-AVOULD 03 87 92 12 12 courriel : [sgc.saint-avould@dup.fr](mailto:sgc.saint-avould@dup.fr) finances.gouv.fr





**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac. Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :  
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT  
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches  
Redevance assainissement reversée à la  
CC DUF 1, Allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT

**Historique de consommation**

Relève du 25/07/2023 de 44 m3  
Relève du 21/03/2023 de 34 m3  
Relève du 23/11/2022 de 39 m3  
Relève du 03/08/2022 de 50 m3  
Relève du 23/03/2022 de 39 m3  
Relève du 24/11/2021 de 31 m3  
Relève du 12/08/2021 de 49 m3  
Relève du 29/03/2021 de 54 m3  
Relève du 23/11/2020 de 53 m3

Référence à appeler      Identifiant      - Mot de Passe : oKzuKz  
Occupant

Adresse du lieu desservi : 57220 FOULIGNY

Destinataire de la facture

57220 FOULIGNY

**Facture n° 2023-EA-00-: 25/10/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 21/03/2023 au 25/07/2023

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

**Votre consommation d'eau**

44 m<sup>3</sup>

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00312 €

Collecte des eaux usées  
Distribution de l'eau  
Organismes Publics

**Montants**  
42,59  
89,44  
30,87

**Total de la facture**

162,90

**Montant total à payer avant le 07/12/2023**

162,90 €

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions énoncées dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

**TIP SEPA**

Montant : 162,90 €

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	25/07/2023	R	897			941	44
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>44</b>

**Consommation facturée (m3)**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,19751	24,10	1,33 (5,50%)	25,43
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 44	24	m3	1,42000	34,08	1,87 (5,50%)	35,95
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Collecte des eaux usées	1 à 44	44	m3	0,88000	38,72	3,87 (10,00%)	42,59
<b>Organismes Publics</b>							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 44	44	m3	0,35000	15,40	0,85 (5,50%)	16,25
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 44	44	m3	0,07200	3,17	0,17 (5,50%)	3,34
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 44	44	m3	0,23300	10,25	1,03 (10,00%)	11,28
<b>Total de votre facture</b>					<b>152,32</b>	<b>10,58</b>	<b>162,90</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>152,32</b>	<b>10,58</b>	<b>162,90</b>

**Commentaires**

## NOTE EXPLICATIVE

**EAU****ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

**ASSAINISSEMENT**

Redevance déduite et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés.

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est indicative. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.

Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public SGC SAINT-AVOUD, 20 Rue du Lac, BP 10039, 57500 SAINT-AVOUD 03 87 92 12 12 courriel : sgc.saint-avoud@dgfip.finances.gouv.fr



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.paylip.gouv.fr](http://www.paylip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805

Référence de votre facture, exemple

2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac. Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :

FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Règlement par TIP1 : voir ci-dessus pour les démarches

Redevance assainissement reversée à la CC DUF 1, Allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT

**Historique de consommation**

Relève du 25/07/2023 de 37 m3  
Relève du 22/03/2023 de 32 m3  
Relève du 25/11/2022 de 31 m3  
Relève du 04/08/2022 de 39 m3  
Relève du 29/03/2022 de 35 m3  
Relève du 25/11/2021 de 24 m3  
Relève du 11/08/2021 de 37 m3  
Relève du 30/03/2021 de 37 m3  
Relève du 25/11/2020 de 30 m3

Référence à rappeler : Identifiant Occupant -- Mot de Passe : wKG6zC

Adresse du lieu desservi : 57690 GUINGLANGE

**Destinataire de la facture**

SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
57690 GUINGLANGE

**Facture n° 2023-EA-00**

**5/10/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 22/03/2023 au 25/07/2023

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

**Votre consommation d'eau**

**37 m<sup>3</sup>**

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00374 €

	Montants
Collecte des eaux usées	70,05
Distribution de l'eau	78,96
Organismes Publics	25,95

**Total de la facture**

**174,96**

**Somme prélevée le 07/12/2023**

**174,96 €**

**Emetteur :** SYNDICAT DES EAUX SEBVF

**Exercice :** 2023/3

**N° facture :**

**Montant :** 174,96 €

**Prélevé sur le compte :**

**Domiciliation :**

**Date de prélèvement :** 07/12/2023



Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	25/07/2023	R	682			719	37
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>37</b>

**Consommation facturée (m3)****37****Détail de votre facture**

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,19751	24,10	1,33 (5,50%)	25,43
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 37	17	m3	1,42000	24,14	1,33 (5,50%)	25,47
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 37	37	m3	1,45000	53,65	5,37 (10,00%)	59,02
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 37	37	m3	0,07200	2,66	0,15 (5,50%)	2,81
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 37	37	m3	0,35000	12,95	0,71 (5,50%)	13,66
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 37	37	m3	0,23300	8,62	0,86 (10,00%)	9,48
<b>Total de votre facture</b>					<b>162,75</b>	<b>12,21</b>	<b>174,96</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>162,75</b>	<b>12,21</b>	<b>174,96</b>

**Commentaires****NOTE EXPLICATIVE****EAU****ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

**ASSAINISSEMENT**

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 3353 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m<sup>3</sup> consommés exceptés les exonérés.  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la repercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024



**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 [contact@sebv.com](mailto:contact@sebv.com)

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805

Référence de votre facture, exemple

2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.

Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :

FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches

Redevance assainissement reversée à la CC DUF 1, Allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT

**Historique de consommation**

Relève du 03/08/2023 de 41 m3  
Relève du 04/04/2023 de 34 m3  
Relève du 09/12/2022 de 33 m3  
Relève du 17/08/2022 de 40 m3  
Relève du 04/04/2022 de 36 m3  
Relève du 29/11/2021 de 28 m3  
Relève du 16/08/2021 de 40 m3  
Relève du 31/03/2021 de 35 m3  
Relève du 27/11/2020 de 31 m3

Référence à appeler : Identifiant Occupant : Mot de Passe : 3UUekV

Adresse du lieu desservi : 57690 HALLERING

**Destinataire de la facture**

57690 HALLERING

**Facture n° 2023-EA-00- 25/10/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 04/04/2023 au 03/08/2023

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détail au verso

**Votre consommation d'eau** 41 m<sup>3</sup>  
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00375 €

	Montants
Collecte des eaux usées	76,43
Distribution de l'eau	84,95
Organismes Publics	28,76

**Total de la facture** 190,14

**Montant total à payer avant le 07/12/2023 190,14 €**

Mandat de prélèvement SEPA domicilié en vertu de formule de mandat vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA domicilié. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

57690 HALLERING

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat

Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9

**Joindre un relevé d'identité bancaire**



Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DEB-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Facture n° 2023-EA-00-2314900052674 du 25/10/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
284010045	G18XU072099	15 mm	03/08/2023	R	508			549	41
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>41</b>

**Consommation facturée (m3)** **41**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,19751	24,10	1,33 (5,50%)	25,43
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 41	21	m3	1,42000	29,82	1,64 (5,50%)	31,46
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 41	41	m3	1,45000	59,45	5,95 (10,00%)	65,40
<b>Organismes Publics</b>							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 41	41	m3	0,35000	14,35	0,79 (5,50%)	15,14
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 41	41	m3	0,07200	2,95	0,16 (5,50%)	3,11
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 41	41	m3	0,23300	9,55	0,96 (10,00%)	10,51
<b>Total de votre facture</b>					<b>176,85</b>	<b>13,29</b>	<b>190,14</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>176,85</b>	<b>13,29</b>	<b>190,14</b>

**Commentaires**

NOTE EXPLICATIVE

<b>EAL</b>	C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
<b>ABONNEMENT</b>	Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.
<b>SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR</b>	
<b>ASSAINISSEMENT</b>	Redevance définitive et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100% de la redevance (article L. 33-5 du Code de la Santé Publique).
<b>AGENCE de l'EAU</b>	1-Redevance pour la lutte contre la pollution: Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés, exceptés les exonérés. 2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte: Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture. 3-Redevance pour prélèvement: Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
<b>RESTE A PAYER</b>	La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements reçus n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SCS SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 40039, 57100 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024



SYNDICAT DES EAUX SEBVF

Secteur de Chenois

13 rue du Moulin

57380 FAULQUEMONT

Tél. : 03.87.29.30.31 [contact@sebvf.com](mailto:contact@sebvf.com)

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H

LE VENDREDI DE 8H A 12H

Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :

06.16.82.28.32

#### REGLEMENT PAR INTERNET

Merci de vous connecter sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et de

saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805

Référence de votre facture, exemple

2023-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

#### Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.

Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.

Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :

FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.

Redevance assainissement reversée au CCDUF BP 21 57380 FAULQUEMONT

Référence à rappeler

Identifiant

Mot de Passe : sleslu

Occupant

Adresse du

lieu desservi : 57580 HAN SUR NIED

Destinataire de la facture

57580 HAN SUR NIED

Facture n° 2023-EA-00-

08/12/2023

Eau et Assainissement

Consommation du 12/06/2023 au 12/10/2023

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

Votre consommation d'eau

40 m<sup>3</sup>

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00312 €

Collecte des eaux usées

Montants

38,72

Distribution de l'eau

83,65

Organismes Publics

28,06

Total de la facture

150,43

Montant total à payer avant le 22/01/2024

150,43 €

#### Historique de consommation

Relève du 12/10/2023 de 40 m<sup>3</sup>

Relève du 12/06/2023 de 38 m<sup>3</sup>

Relève du 23/02/2023 de 41 m<sup>3</sup>

Relève du 26/10/2022 de 33 m<sup>3</sup>

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en agissant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément à ses instructions au créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions générales dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

57580 HAN SUR NIED



TIP SEPA

Prélèvement Unique de Mandat

Créancier : SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9



Joindre un relevé d'identité bancaire

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	12/10/2023	R	324			364	40
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>40</b>

**Consommation facturée (m3)** **40**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 123 j	123 jours		0,19751	24,29	1,34 (5,50%)	25,63
Eau	1 à 20	20 m3		1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 40	20 m3		1,42000	28,40	1,56 (5,50%)	29,96
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Collecte des eaux usées	1 à 40	40 m3		0,88000	35,20	3,52 (10,00%)	38,72
<b>Organismes Publics</b>							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 40	40 m3		0,35000	14,00	0,77 (5,50%)	14,77
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 40	40 m3		0,07200	2,88	0,16 (5,50%)	3,04
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 40	40 m3		0,23300	9,32	0,93 (10,00%)	10,25
<b>Total de votre facture</b>					<b>140,69</b>	<b>9,74</b>	<b>150,43</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>140,69</b>	<b>9,74</b>	<b>150,43</b>

## Commentaires

### NOTE EXPLICATIVE

#### EAU

##### ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.  
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

##### ASSAINISSEMENT

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-2 du Code de la Santé Publique)

##### AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

##### RESTE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.

Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public  
SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel : sgc-saint-avold@dgrip.finances.gouv.fr





SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

**RÈGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805

Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac. Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :

FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches

Redevance assainissement reversée à la  
CC DUF 1, Allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT

**Historique de consommation**

Relève du 02/08/2023 de 42 m<sup>3</sup>  
Relève du 23/03/2023 de 36 m<sup>3</sup>  
Relève du 29/11/2022 de 33 m<sup>3</sup>  
Relève du 10/08/2022 de 45 m<sup>3</sup>  
Relève du 30/03/2022 de 38 m<sup>3</sup>  
Relève du 30/11/2021 de 34 m<sup>3</sup>  
Relève du 18/08/2021 de 48 m<sup>3</sup>  
Relève du 06/04/2021 de 48 m<sup>3</sup>  
Relève du 01/12/2020 de 39 m<sup>3</sup>

Référence à rappeler      Identifiant :      --- Mot de Passe : N8xQdD  
Occupant

Adresse du lieu desservi :

Destinataire de la facture

57690 HAUTE VIGNEULLES

**Facture n° 2023-EA-00**

**25/10/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 23/03/2023 au 02/08/2023

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

**Votre consommation d'eau**

**42 m<sup>3</sup>**

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00375 €

**Montants**

Collecte des eaux usées

78,02

Distribution de l'eau

86,45

Organismes Publics

29,47

**Total de la facture**

**193,94**

**Somme prélevée le 07/12/2023**

**193,94 €**

**Emetteur :** SYNDICAT DES EAUX SEBVF

**Exercice :** 2023/3

57690 HAUTE VIGNEULLES

**N° facture :**

**Montant :** 193,94 €

**Date de prélèvement :** 07/12/2023



Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	02/08/2023	R	626			688	42
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>42</b>

**Consommation facturée (m3)**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 J	122	jours	0,19751	24,10	1,33 (5,50%)	25,43
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 42	22	m3	1,42000	31,24	1,72 (5,50%)	32,96
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 42	42	m3	1,45000	60,90	6,09 (10,00%)	66,99
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 42	42	m3	0,07200	3,02	0,17 (5,50%)	3,19
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 42	42	m3	0,35000	14,70	0,81 (5,50%)	15,51
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 42	42	m3	0,23300	9,79	0,98 (10,00%)	10,77
<b>Total de votre facture</b>					<b>180,38</b>	<b>13,56</b>	<b>193,94</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>180,38</b>	<b>13,56</b>	<b>193,94</b>

**Commentaires**

## NOTE EXPLICATIVE

**EAU**  
**ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.  
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.  
SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

**ASSAINISSEMENT**

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble réceivable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 333 du Code de la Santé Publique)

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés **exceptés les usagers**  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SIBVY la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT-AVOUD, 20 Rue du Lac, BP 36639, 57400 SAINT-AVOUD 03 87 92 12 12 rsmel - sgc-saint-avold@dglp.finances.gouv.fr



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :  
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT  
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches  
Redevance assainissement reversée à la  
CC DUF 1, Allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT

**Historique de consommation**

Relève du 25/07/2023 de 33 m3  
Relève du 21/03/2023 de 20 m3  
Relève du 21/11/2022 de 42 m3  
Relève du 02/08/2022 de 2 m3

Référence à rappeler      Identifiant :      -- Mot de Passe :  
Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57690 HEMILLY

**Destinataire de la facture**

57690 HEMILLY

**Facture n° 2023-EA-00-      lu 25/10/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 21/03/2023 au 25/07/2023

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

**Votre consommation d'eau**

33 m<sup>3</sup>

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00374 €

Collecte des eaux usées  
Distribution de l'eau  
Organismes Publics

**Montants**  
63,67  
72,97  
23,16

**Total de la facture**

**159,80**

**Somme prélevée le 07/12/2023**

**159,80 €**

Le montant sera prélevé sur le compte  
Domiciliatio

**Emetteur :** SYNDICAT DES EAUX SEBVF

**Exercice :** 2023/3

**N° facture :**

**Montant :** 159,80 €

**Prélevé sur le compte 1...**

**Domiciliation :**

57690 HEMILLY

**Date de prélèvement :** 07/12/2023

**Mandat de prélèvement SEPA :**

**ICS :**

**RUM :**

**BIC :**

**IBAN :**

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024



Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	25/07/2023	R	64			97	33
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>33</b>

**Consommation facturée (m3)****33****Détail de votre facture**

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122 jours		0,19751	24,10	1,33 (5,50%)	25,43
Eau	1 à 20	20 m3		1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 33	13 m3		1,42000	18,46	1,02 (5,50%)	19,48
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122 jours		0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 33	33 m3		1,45000	47,85	4,79 (10,00%)	52,64
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 33	33 m3		0,07200	2,38	0,13 (5,50%)	2,51
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 33	33 m3		0,35000	11,55	0,64 (5,50%)	12,19
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 33	33 m3		0,23300	7,69	0,77 (10,00%)	8,46
<b>Total de votre facture</b>					<b>148,66</b>	<b>11,14</b>	<b>159,80</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>148,66</b>	<b>11,14</b>	<b>159,80</b>

**Commentaires**

## NOTE EXPLICATIVE

**EAU****ABONNEMENT**

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

**ASSAINISSEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble recordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés.

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SERV la reporte sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée au recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT-AVOULD, 26 Rue du Lac, BP 39939 57500 SAINT-AVOULD 03 87 92 12 12 courriel : sgc.saint-avold@departement.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024



Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	14/08/2023	R	319			352	33
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>33</b>

**Consommation facturée (m3)****33****Détail de votre facture**

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,19751	24,10	1,33 (5,50%)	25,43
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 33	13	m3	1,42000	18,46	1,02 (5,50%)	19,48
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 33	33	m3	1,45000	47,85	4,79 (10,00%)	52,64
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 33	33	m3	0,07200	2,38	0,13 (5,50%)	2,51
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 33	33	m3	0,35000	11,55	0,64 (5,50%)	12,19
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 33	33	m3	0,23300	7,69	0,77 (10,00%)	8,46
<b>Total de votre facture</b>					<b>148,66</b>	<b>11,14</b>	<b>159,80</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>148,66</b>	<b>11,14</b>	<b>159,80</b>

**Commentaires**

## NOTE EXPLICATIVE

**EAC****ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

**ASSAINISSEMENT**

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 133-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés.

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la repercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.

Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.

SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac - BP 30019 - 57500 SAINT AVOLD cedex 02 - Tél : 03 82 12 12 12 courriel : [sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr)

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024



SYNDICAT DES EAUX SEBVF

Secteur de Chenois

13 rue du Moulin

57380 FAULQUEMONT

Tél. : 03.87.29.30.31 [contact@sebvf.com](mailto:contact@sebvf.com)

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H

LE VENDREDI DE 8H A 12H

Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :

06.16.82.28.32

#### REGLEMENT PAR INTERNET

Merci de vous connecter sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et de

saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805

Référence de votre facture, exemple

2023-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

#### Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.

Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :

FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Règlement par TIP1 : voir ci-dessus pour les

démarches.

Redevance assainissement reversée au CCDUF BP 21

57380 FAULQUEMONT

Référence à  
rappeler

Identifiant : 3:

— Mot de Passe : s'

Occupant :

Adresse du

lieu desservi : 57380 HOLACOURT

#### Destinataire de la facture

57380 HOLACOURT

Facture n° 2023-EA-00-2:

du 08/12/2023

#### Eau et Assainissement

Consommation du 12/06/2023 au 11/10/2023

#### Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

#### Votre consommation d'eau

49 m<sup>3</sup>

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00313 €

	Montants
Collecte des eaux usées	47,43
Distribution de l'eau	97,13
Organismes Publics	34,37

Total de la facture

178,93

Montant total à payer avant le 22/01/2024

178,93 €

#### Historique de consommation

Relève du 11/10/2023 de 49 m3

Relève du 12/06/2023 de 36 m3

Relève du 22/02/2023 de 31 m3

Relève du 24/10/2022 de 44 m3

Relève du 20/06/2022 de 44 m3

Relève du 22/02/2022 de 33 m3

Relève du 29/10/2021 de 33 m3

Relève du 21/06/2021 de 39 m3

Relève du 22/02/2021 de 39 m3

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débitier votre compte et votre banque à débitier votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débitier, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

57380 HOLACOURT

★

#### TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA

ICS : FR81222137359

Référence : 4 CN 23 002317400062074 R 105 57

Montant :

178,93 €

Créancier : SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

066310500237

941133000175 0416

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024 17893



Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	11/10/2023	R	170			219	49
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>49</b>

**Consommation facturée (m3)****49****Détail de votre facture**

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 123 j	123	jours	0,19751	24,29	1,34 (5,50%)	25,63
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 49	29	m3	1,42000	41,18	2,26 (5,50%)	43,44
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Collecte des eaux usées	1 à 49	49	m3	0,88000	43,12	4,31 (10,00%)	47,43
<b>Organismes Publics</b>							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 49	49	m3	0,35000	17,15	0,94 (5,50%)	18,09
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 49	49	m3	0,07200	3,53	0,19 (5,50%)	3,72
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 49	49	m3	0,23300	11,42	1,14 (10,00%)	12,56
<b>Total de votre facture</b>					<b>167,29</b>	<b>11,64</b>	<b>178,93</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>167,29</b>	<b>11,64</b>	<b>178,93</b>

**Commentaires**

## NOTE EXPLICATIVE

EAUABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé HT facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés.  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

RESTE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 36039, 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr





SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.

Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :

FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches

Redevance assainissement reversée au DUFCC 1, Allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT

**Historique de consommation**

Relève du 19/10/2023 de 35 m3  
Relève du 20/06/2023 de 27 m3  
Relève du 29/03/2023 de 69 m3

Référence à rappeler      Identifiant :      --- Mot de Passe :  
Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57385 LAUDREFANG

**Destinataire de la facture**

57385 LAUDREFANG

**Facture n° 2023-EA-00-2 du 08/12/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 20/06/2023 au 19/10/2023

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

**Votre consommation d'eau**

35 m<sup>3</sup>

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00374 €

	Montants
Collecte des eaux usées	66,86
Distribution de l'eau	75,96
Organismes Publics	24,56

**Total de la facture**

**167,38**

**Montant total à payer avant le 25/01/2024**

**167,38 €**

Mandat de prélèvement SEPA bancaire en ligne : ce formulaire de mandat vous autorise le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions détaillées dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA bancaire. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

57385 LAUDREFANG



**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : T

ICS : FR81222137359

Référence : 4 CN 23 002318600064597 K 105 46

Montant :

16459723

167,38 €

Créancier : SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

066310500237

941133000175

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception en préfecture : 18/12/2024 16738



Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
	F	15 mm	19/10/2023	R	27			62	35
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>35</b>

**Consommation facturée (m3) 35**

**Détail de votre facture**

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,19751	24,10	1,33 (5,50%)	25,43
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 35	15	m3	1,42000	21,30	1,17 (5,50%)	22,47
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 35	35	m3	1,45000	50,75	5,08 (10,00%)	55,83
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 35	35	m3	0,07200	2,52	0,14 (5,50%)	2,66
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 35	35	m3	0,35000	12,25	0,67 (5,50%)	12,92
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 35	35	m3	0,23300	8,16	0,82 (10,00%)	8,98
<b>Total de votre facture</b>					<b>155,71</b>	<b>11,67</b>	<b>167,38</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>155,71</b>	<b>11,67</b>	<b>167,38</b>

**Commentaires**

## NOTE EXPLICATIVE

**EAU:****ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé HT facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

**ASSAINISSEMENT**

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés.  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la repercuté sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30639, 57300 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel : sgc.saint-avold@dgrfp.finances.gouv.fr



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :  
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT  
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches

Redevance assainissement reversée :  
CCDUF 1, Allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT

**Historique de consommation**

Relève du 27/09/2023 de 40 m3  
Relève du 24/05/2023 de 29 m3  
Relève du 07/02/2023 de 34 m3  
Relève du 10/10/2022 de 41 m3  
Relève du 01/06/2022 de 34 m3  
Relève du 08/02/2022 de 34 m3  
Relève du 08/10/2021 de 44 m3  
Relève du 04/06/2021 de 58 m3  
Relève du 04/02/2021 de 36 m3

Référence à appeler Identifiant : 4 --- Mot de Passe :  
Occupant : 1

Adresse du lieu desservi : 57740 LONGEVILLE LES ST AVOLD

**Destinataire de la facture**

57740 LONGEVILLE LES ST AVOLD

**Facture n° 2023-EA-00-2 du 20/11/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 24/05/2023 au 27/09/2023

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détail au verso

**Votre consommation d'eau** 40 m<sup>3</sup>  
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00375 €

	Montants
Collecte des eaux usées	74,83
Distribution de l'eau	83,45
Organismes Publics	28,06

**Total de la facture** 186,34

**Montant total à payer avant le 08/01/2024** 186,34 €

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant le date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE :  
E

57740 LONGEVILLE LES ST AVOLD

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : 1  
ICS : FR81222137359  
Référence : 4 CN 23 002316500058901 X 105 24 Montant : 186,34 €  
Créancier : SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

066310500237

941133000175 9322002

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024 **18634**



Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	27/09/2023	R	310			350	40
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>40</b>

**Consommation facturée (m3) 40**

**Détail de votre facture**

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,19751	24,10	1,33 (5,50%)	25,43
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 40	20	m3	1,42000	28,40	1,56 (5,50%)	29,96
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 40	40	m3	1,45000	58,00	5,80 (10,00%)	63,80
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 40	40	m3	0,07200	2,88	0,16 (5,50%)	3,04
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 40	40	m3	0,35000	14,00	0,77 (5,50%)	14,77
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 40	40	m3	0,23300	9,32	0,93 (10,00%)	10,25
<b>Total de votre facture</b>					<b>173,33</b>	<b>13,01</b>	<b>186,34</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>173,33</b>	<b>13,01</b>	<b>186,34</b>

**Commentaires****NOTE EXPLICATIVE****EAU****ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

**ASSAINISSEMENT**

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés, exceptés les exonérés.  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent, elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public SGC SAINT AVOLD 29 Rue du Lac - BP 17039 - 57500 SAINT AVOLD 93 87 92 12 12 courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024



**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac. Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :  
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT  
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches

Redevance assainissement reversée à la  
CC DUF 1, Allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT

**Historique de consommation**

Relève du 24/07/2023 de 35 m3  
Relève du 16/03/2023 de 32 m3  
Relève du 21/11/2022 de 36 m3  
Relève du 02/08/2022 de 42 m3  
Relève du 22/03/2022 de 39 m3  
Relève du 22/11/2021 de 35 m3  
Relève du 09/08/2021 de 43 m3  
Relève du 25/03/2021 de 16 m3  
Relève du 05/02/2021 de 40 m3

Référence à rappeler      Identifiant :      -- Mot de Passe  
Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57380 MAINVILLERS

**Destinataire de la facture**

**57380 MAINVILLERS**

**Facture n° 2023-EA-00-      du 25/10/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 16/03/2023 au 24/07/2023

**Voici la présentation simplifiée de votre facture      Détail au verso**

**Votre consommation d'eau      35 m<sup>3</sup>**  
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00374 €

	Montants
Collecte des eaux usées	66,86
Distribution de l'eau	75,96
Organismes Publics	24,56

**Total de la facture      167,38**

**Somme prélevée le 07/12/2023      167,38 €**

Le montant sera prélevé sur le compte :  
Domiciliation : C

35\*\*\*\*\*

**Emetteur :** SYNDICAT DES EAUX SEBVF

**Exercice :** 2023/3

57380 MAINVILLERS

**N° facture :**

**Montant :** 167,38 €

**Prélevé sur le compte 1**

**Domiciliation :**

**Date de prélèvement :** 07/12/2023

**Mandat de prélèvement SEPA :**

ICS :  
RUM      359  
BIC :  
IBAN : F



Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
	G	15 mm	24/07/2023	R	643			678	35
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>35</b>

**Consommation facturée (m3) 35**

**Détail de votre facture**

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,19751	24,10	1,33 (5,50%)	25,43
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 35	15	m3	1,42000	21,30	1,17 (5,50%)	22,47
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 35	35	m3	1,45000	50,75	5,08 (10,00%)	55,83
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 35	35	m3	0,07200	2,52	0,14 (5,50%)	2,66
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 35	35	m3	0,35000	12,25	0,67 (5,50%)	12,92
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 35	35	m3	0,23300	8,16	0,82 (10,00%)	8,98
<b>Total de votre facture</b>					<b>155,71</b>	<b>11,67</b>	<b>167,38</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>155,71</b>	<b>11,67</b>	<b>167,38</b>

**Commentaires****NOTE EXPLICATIVE****EAU****ABONNEMENT**

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

**ASSAINISSEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés.

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la repercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements revendus n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 3 9034, 57500 SAINT AVOLD 33 8 42 12 12 courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :

FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches

Redevance assainissement reversée à la  
CC DUF 1, Allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT

**Historique de consommation**

Relève du 24/07/2023 de 37 m<sup>3</sup>  
Relève du 16/03/2023 de 36 m<sup>3</sup>  
Relève du 21/11/2022 de 34 m<sup>3</sup>  
Relève du 02/08/2022 de 36 m<sup>3</sup>  
Relève du 22/03/2022 de 27 m<sup>3</sup>  
Relève du 22/11/2021 de 23 m<sup>3</sup>  
Relève du 10/08/2021 de 39 m<sup>3</sup>  
Relève du 25/03/2021 de 35 m<sup>3</sup>  
Relève du 19/11/2020 de 24 m<sup>3</sup>

Référence à rappeler      Identifiant :      --- Mot de Passe :  
Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57380 MANY

**Destinataire de la facture**

57380 MANY

**Facture n° 2023-EA-00-      du 25/10/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 16/03/2023 au 24/07/2023

**Voici la présentation simplifiée de votre facture      Détail au verso**

**Votre consommation d'eau      37 m<sup>3</sup>**  
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00374 €

	Montants
Collecte des eaux usées	70,05
Distribution de l'eau	78,96
Organismes Publics	25,95

**Total de la facture      174,96**

**Montant total à payer avant le 07/12/2023      174,96 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

57380 MANY



**TIP SEPA**

Référence :      Mandat :

ICS :      19

Référence : 4 CN 23 002314900051032 K 105 15      Montant :      174,96 €

Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES**

**35908 RENNES CEDEX 9**



En cas de modification, joindre un relevé d'identité

IBAN :

Titulaire du compte :

066310500237

941133000175 0810

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024      17496

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	24/07/2023	R	350			387	37
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>37</b>

**Consommation facturée (m3)****37****Détail de votre facture**

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,19751	24,10	1,33 (5,50%)	25,43
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 37	17	m3	1,42000	24,14	1,33 (5,50%)	25,47
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 37	37	m3	1,45000	53,65	5,37 (10,00%)	59,02
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 37	37	m3	0,07200	2,66	0,15 (5,50%)	2,81
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 37	37	m3	0,35000	12,95	0,71 (5,50%)	13,66
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 37	37	m3	0,23300	8,62	0,86 (10,00%)	9,48
<b>Total de votre facture</b>					<b>162,75</b>	<b>12,21</b>	<b>174,96</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>162,75</b>	<b>12,21</b>	<b>174,96</b>

**Commentaires**

## NOTE EXPLICATIVE

<b>EAU</b>	C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
<b>ABONNEMENT</b>	Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.
<b>SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR</b>	
<b>ASSAINISSEMENT</b>	Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée (en défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 135-5 du Code de la Santé Publique).
<b>AGENCE de l'EAU</b>	1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés <b>exceptés les exonerés</b> 2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture. 3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la reverse sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
<b>RESTE A PAYER</b>	La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT-AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT-AVOLD 03 87 62 12 12 courriel : sgc.saint-avold@edgrip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024





SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

#### REGLEMENT PAR INTERNET

Merci de vous connecter sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805

Référence de votre facture, exemple

2022-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

#### Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac. Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :

FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Règlement par TIPPI : voir ci-dessus pour les démarches

Redevance assainissement reversée à la

CC DUF 1, Allée René Cassin

57380 FAULQUEMONT

#### Historique de consommation

Relève du 27/07/2023 de 34 m<sup>3</sup>  
Relève du 04/04/2023 de 36 m<sup>3</sup>  
Relève du 05/12/2022 de 33 m<sup>3</sup>  
Relève du 18/08/2022 de 46 m<sup>3</sup>  
Relève du 29/03/2022 de 41 m<sup>3</sup>  
Relève du 29/11/2021 de 43 m<sup>3</sup>  
Relève du 17/08/2021 de 64 m<sup>3</sup>  
Relève du 01/04/2021 de 45 m<sup>3</sup>  
Relève du 25/11/2020 de 38 m<sup>3</sup>

Référence à rappeler Identifiant : --- Mot de Passe : I  
Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57690 MARANGE ZONDRANGE

#### Destinataire de la facture

57690 MARANGE ZONDRANGE

Facture n° 2023-EA-00-1 du 25/10/2023

#### Eau et Assainissement

Consommation du 04/04/2023 au 27/07/2023

#### Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

#### Votre consommation d'eau

34 m<sup>3</sup>

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00374 €

	Montants
Collecte des eaux usées	65,26
Distribution de l'eau	74,46
Organismes Publics	23,84

Total de la facture

163,56

Montant total à payer avant le 07/12/2023

163,56 €

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

57690 MARANGE ZONDRANGE

#### TIP SEPA

Référence Unique de Mandat

ICS : FR81222137359

Référence : 4 CN 23 002314900052162 N 105 37

Montant :

163,56 €

Créancier : SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9



Joindre un relevé d'identité bancaire

066310500237 I

941133000175 3

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024 16356

Facture n° 2023-EA-00-

du 25/10/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	27/07/2023	R	48			82	34
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>34</b>

**Consommation facturée (m3)****34****Détail de votre facture**

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,19751	24,10	1,33 (5,50%)	25,43
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 34	14	m3	1,42000	19,88	1,09 (5,50%)	20,97
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 34	34	m3	1,45000	49,30	4,93 (10,00%)	54,23
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,07200	2,45	0,13 (5,50%)	2,58
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,35000	11,90	0,65 (5,50%)	12,55
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,23300	7,92	0,79 (10,00%)	8,71
<b>Total de votre facture</b>					<b>152,18</b>	<b>11,38</b>	<b>163,56</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>152,18</b>	<b>11,38</b>	<b>163,56</b>

**Commentaires****NOTE EXPLICATIVE****EAU****ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR.

**ASSAINISSEMENT**

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m<sup>3</sup> consommés exceptés les exonérés.  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SERVICE la repercuté sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public SGC SAINT AVOLD 20 Rue du Lac, BP 30039 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel : sgc.saint-avold@dglip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024



**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 [contact@sebv.com](mailto:contact@sebv.com)

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

#### REGLEMENT PAR INTERNET

Merci de vous connecter sur [www.payip.gouv.fr](http://www.payip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :  
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT  
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches

Redevance assainissement reversée au  
DUFCC 1, Allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT

#### Historique de consommation

Relève du 09/10/2023 de 30 m3  
Relève du 24/06/2023 de 36 m3  
Relève du 14/03/2023 de 28 m3  
Relève du 19/10/2022 de 29 m3  
Relève du 24/06/2022 de 50 m3  
Relève du 15/02/2022 de 30 m3  
Relève du 14/10/2021 de 35 m3  
Relève du 07/06/2021 de 31 m3  
Relève du 09/02/2021 de 35 m3

Référence à rappeler : Identifiant : --- Mot de Passe  
Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57380 PONTPIERRE

#### Destinataire de la facture

57380 PONTPIERRE

**Facture n° 2023-EA-00- du 08/12/2023**

#### Eau et Assainissement

Consommation du 24/06/2023 au 09/10/2023

#### Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

#### Votre consommation d'eau

30 m<sup>3</sup>

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00373 €

	Montants
Collecte des eaux usées	58,88
Distribution de l'eau	68,47
Organismes Publics	21,05

**Total de la facture**

**148,40**

**Somme prélevée le 25/01/2024**

**148,40 €**

Le montant sera prélevé sur le compte 1  
Domiciliation : -

**Emetteur :** SYNDICAT DES EAUX SEBVF

**Exercice :** 2023/3

**N° facture :**

**Montant :** 148,40 €

**Prélevé sur le compte 1**

**Domiciliation :**

**Date de prélèvement : 25/01/2024**

**Mandat de prélèvement SEPA :**

**ICS :**

**RUM :**

**BIC :**

**IBAN :** F

57380 PONTPIERRE



Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Facture n° 2023-EA-00-2

08/12/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	09/08/2023	R	1946	1959			13
		15 mm	09/10/2023	R			0	17	17
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>30</b>

**Consommation facturée (m3) 30**

**Détail de votre facture**

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122 jours		0,19751	24,10	1,33 (5,50%)	25,43
Eau	1 à 20	20 m3		1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 30	10 m3		1,42000	14,20	0,78 (5,50%)	14,98
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122 jours		0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 30	30 m3		1,45000	43,50	4,35 (10,00%)	47,85
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 30	30 m3		0,07200	2,16	0,12 (5,50%)	2,28
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 30	30 m3		0,35000	10,50	0,58 (5,50%)	11,08
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 30	30 m3		0,23300	6,99	0,70 (10,00%)	7,69
<b>Total de votre facture</b>					<b>138,08</b>	<b>10,32</b>	<b>148,40</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>138,08</b>	<b>10,32</b>	<b>148,40</b>

**Commentaires**

## NOTE EXPLICATIVE

**EAU**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.

**ABONNEMENT**

Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

**ASSAINISSEMENT**

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le délai de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-9 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés, exceptés les exonérés.

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.

Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.

SGC SAINT AVOLD 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD tél 87 92 12 12 Courriel : sgc.saint-avold@dgip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

#### REGLEMENT PAR INTERNET

Merci de vous connecter sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805

Référence de votre facture, exemple

2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

#### Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac. Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :

FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Règlement par TIP1 : voir ci-dessus pour les démarches

Redevance assainissement reversée au DUFCC 1, Allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT

#### Historique de consommation

Relève du 23/10/2023 de 34 m<sup>3</sup>  
Relève du 20/06/2023 de 30 m<sup>3</sup>  
Relève du 01/03/2023 de 34 m<sup>3</sup>

Référence à Identifier : 6 -- Mot de Passe :  
rappeler Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57385 TETING SUR NIED

#### Destinataire de la facture

57385 TETING SUR NIED

**Facture n° 2023-EA-00- du 08/12/2023**

#### Eau et Assainissement

Consommation du 20/06/2023 au 23/10/2023

#### Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

**Votre consommation d'eau** 34 m<sup>3</sup>

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00374 €

#### Montants

Collecte des eaux usées	65,26
Distribution de l'eau	74,46
Organismes Publics	23,84

**Total de la facture** 163,56

**Montant total à payer avant le 25/01/2024** 163,56 €

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en suivant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 6 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

57385 TETING SUR NIED



#### TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : \*

ICS : FR81222137359

Référence : 4 CN 23 00231860063928 H 105 67

Montant :

163,56 €

Créancier : SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

066310500237

941133000175

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DEB-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024 16356



Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	23/10/2023	R	221			255	34
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>34</b>

**Consommation facturée (m3)****34****Détail de votre facture**

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,19751	24,10	1,33 (5,50%)	25,43
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 34	14	m3	1,42000	19,88	1,09 (5,50%)	20,97
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 34	34	m3	1,45000	49,30	4,93 (10,00%)	54,23
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,07200	2,45	0,13 (5,50%)	2,58
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,35000	11,90	0,65 (5,50%)	12,55
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,23300	7,92	0,79 (10,00%)	8,71
<b>Total de votre facture</b>					<b>152,18</b>	<b>11,38</b>	<b>163,56</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>152,18</b>	<b>11,38</b>	<b>163,56</b>

**Commentaires****NOTE EXPLICATIVE****EAU****ABONNEMENT**

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

**ASSAINISSEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

**Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto.** Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 335-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés.

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la reperçoit sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public SGC SAINT AVOLD, 26 Rue du Lac, BP 30939, 57509 SAINT AVOLD cedex 03 87 92 12 12 courriel : sgc.saint-avold@finances.pouv.fr



**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 [contact@sebvf.com](mailto:contact@sebvf.com)

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac. Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :  
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT  
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches

Redevance assainissement reversée à la  
CC DUF 1, Allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT

**Historique de consommation**

Relève du 14/08/2023 de 42 m3  
Relève du 04/04/2023 de 27 m3  
Relève du 14/12/2022 de 26 m3  
Relève du 29/08/2022 de 48 m3  
Relève du 26/04/2022 de 36 m3  
Relève du 03/01/2022 de 41 m3  
Relève du 31/08/2021 de 47 m3  
Relève du 15/04/2021 de 41 m3  
Relève du 11/12/2020 de 33 m3

Référence à rappeler : Identifiant : 8805 -- Mot de Passe :  
Occupant : I

Adresse du lieu desservi : 57380 THICOURT

Destinataire de la facture

**57380 THICOURT**

**Facture n° 2023-EA-00-: \_\_\_\_\_ du 25/10/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 04/04/2023 au 14/08/2023

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

**Votre consommation d'eau**

**42 m<sup>3</sup>**

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00312 €

	Montants
Collecte des eaux usées	40,66
Distribution de l'eau	86,45
Organismes Publics	29,47

**Total de la facture**

**156,58**

**Somme prélevée le 07/12/2023**

**156,58 €**

Le montant sera prélevé sur le compte 20041 01010 0612560D\*\*\*\*\* -  
Domiciliation : - Titulaire : CIMARELLI ALAIN

**Emetteur :** SYNDICAT DES EAUX SEBVF

**Exercice :** 2023/3

57380 THICOURT

**N° facture :**

**Montant :** 156,58 €

**Prélevé sur le compte**

**Domiciliation :**

**Date de prélèvement :** 07/12/2023

**Mandat de prélèvement SEPA :**

**ICS :**

**RUM :**

**BIC :**

**IBAN :**

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024



Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	14/08/2023	R	622			664	42
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>42</b>

**Consommation facturée (m3)**

42

**Détail de votre facture**

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,19751	24,10	1,33 (5,50%)	25,43
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 42	22	m3	1,42000	31,24	1,72 (5,50%)	32,96
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Collecte des eaux usées	1 à 42	42	m3	0,88000	36,96	3,70 (10,00%)	40,66
<b>Organismes Publics</b>							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 42	42	m3	0,35000	14,70	0,81 (5,50%)	15,51
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 42	42	m3	0,07200	3,02	0,17 (5,50%)	3,19
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 42	42	m3	0,23300	9,79	0,98 (10,00%)	10,77
<b>Total de votre facture</b>					<b>146,41</b>	<b>10,17</b>	<b>156,58</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>146,41</b>	<b>10,17</b>	<b>156,58</b>

**Commentaires****NOTE EXPLICATIVE****EAU****ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

**ASSAINISSEMENT**

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés.

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la repercuté sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT-AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 39339, 57500 SAINT-AVOLD 03 87 92 12 12 courriel : sgc.saint-avald@dgfip.finances.gouv.fr





**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
 13 RUE DU MOULIN  
 57380 FAULQUEMONT  
 Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
 LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
 Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
 06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.paylip.gouv.fr](http://www.paylip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805  
 Référence de votre facture, exemple  
 2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac. Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :  
 FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT  
 Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches

Redevance assainissement reversée à la  
 CC DUF 1, Allée René Cassin  
 57380 FAULQUEMONT

**Historique de consommation**

Relève du 14/08/2023 de 33 m3  
 Relève du 04/04/2023 de 27 m3  
 Relève du 15/12/2022 de 24 m3  
 Relève du 30/08/2022 de 29 m3  
 Relève du 26/04/2022 de 28 m3  
 Relève du 03/01/2022 de 31 m3  
 Relève du 06/09/2021 de 33 m3  
 Relève du 22/04/2021 de 33 m3  
 Relève du 16/12/2020 de 23 m3

Référence à rappeler      Identifiant :      -- Mot de Passe :  
 Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57380 THONVILLE

Destinataire de la facture

57380 THONVILLE

**Facture n° 2023-EA-00-2**      du 25/10/2023

**Eau et Assainissement**

Consommation du 04/04/2023 au 14/08/2023

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**      **Détail au verso**

**Votre consommation d'eau**      **33 m<sup>3</sup>**  
 Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00311 €

	Montants
Collecte des eaux usées	31,94
Distribution de l'eau	72,97
Organismes Publics	23,16

**Total de la facture**      **128,07**

**Montant total à payer avant le 07/12/2023**      **128,07 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel en signant ce formulaire de mandat vous autorisez et priez à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du préancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

57380 THONVILLE



**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : 3  
 ICS : FR81222137359  
 Référence : 4 CN 23 002314900051095 D 105 67      Montant : 128,07 €  
 Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9



Joindre un relevé d'identité bancaire

066310500237

E

941133000175

Accusé de réception en préfecture  
 057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
 Date de télétransmission : 18/12/2024  
 Date de réception préfecture : 18/12/2024      **12807**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	14/08/2023	R	414			447	33
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>33</b>

**Consommation facturée (m3)** **33**

**Détail de votre facture**

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,19751	24,10	1,33 (5,50%)	25,43
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 33	13	m3	1,42000	18,46	1,02 (5,50%)	19,48
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Collecte des eaux usées	1 à 33	33	m3	0,86000	29,04	2,90 (10,00%)	31,94
<b>Organismes Publics</b>							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 33	33	m3	0,35000	11,55	0,64 (5,50%)	12,19
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 33	33	m3	0,07200	2,38	0,13 (5,50%)	2,51
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 33	33	m3	0,23300	7,69	0,77 (10,00%)	8,46
<b>Total de votre facture</b>					<b>119,82</b>	<b>8,25</b>	<b>128,07</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>119,82</b>	<b>8,25</b>	<b>128,07</b>

**Commentaires**

## NOTE EXPLICATIVE

**EAU****ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

**ASSAINISSEMENT**

Redevance déduite et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble rattachable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les saonnières

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la repercuté sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.

Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.

SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 10019, 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courtel@sgc-saint-avold@ddp.finances.gouv.fr



Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	31/07/2023	R	455			491	36
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>36</b>

**Consommation facturée (m3)**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement complet	1 x 122 j	122 jours		0,19751	24,10	1,33 (5,50%)	25,43
Eau	1 à 20	20 m3		1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 36	16 m3		1,42000	22,72	1,25 (5,50%)	23,97
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122 jours		0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 36	36 m3		1,45000	52,20	5,22 (10,00%)	57,42
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 36	36 m3		0,07200	2,59	0,14 (5,50%)	2,73
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 36	36 m3		0,35000	12,60	0,69 (5,50%)	13,29
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 36	36 m3		0,23300	8,39	0,84 (10,00%)	9,23
<b>Total de votre facture</b>					<b>159,23</b>	<b>11,93</b>	<b>171,16</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>159,23</b>	<b>11,93</b>	<b>171,16</b>

**Commentaires****NOTE EXPLICATIVE****EAU****ABONNEMENT**

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

**ASSAINISSEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H T facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 335-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés.

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.

SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac BP 30019 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

#### REGLEMENT PAR INTERNET

Merci de vous connecter sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :  
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT  
Règlement par TIP1 : voir ci-dessus pour les démarches

Redevance assainissement reversée au  
DUFCC 1, Allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT

#### Historique de consommation

Relève du 04/10/2023 de 33 m3  
Relève du 05/06/2023 de 37 m3  
Relève du 07/02/2023 de 38 m3  
Relève du 06/10/2022 de 24 m3  
Relève du 24/06/2022 de 33 m3  
Relève du 15/02/2022 de 33 m3  
Relève du 14/10/2021 de 41 m3  
Relève du 03/06/2021 de 39 m3  
Relève du 16/02/2021 de 42 m3

Référence à Identifier : --- Mot de Passe :  
rappeler Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57380 VAHL LES FAULQUEMONT

#### Destinataire de la facture

57380 VAHL LES FAULQUEMONT

**Facture n° 2023-EA-00-1** du 08/12/2023

#### Eau et Assainissement

Consommation du 05/06/2023 au 04/10/2023

#### Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

**Votre consommation d'eau** 33 m<sup>3</sup>  
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00374 €

	Montants
Collecte des eaux usées	63,67
Distribution de l'eau	72,97
Organismes Publics	23,16

**Total de la facture** 159,80

**Montant total à payer avant le 25/01/2024** 159,80 €

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer ses instructions à votre banque pour débetier votre compte ou votre banque à débetier votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débetier, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

57380 VAHL LES FAULQUEMONT



DATE et LIEU

SIGNATURE  
E

#### TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0571130660000231860006448023  
ICS : FR81222137359  
Référence : 4 CN 23 002318600064480 H 105 46 Montant : 159,80 €  
Créancier : SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

066310500237 P

941133000175 210

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024 15980



Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	04/10/2023	R	905			938	33
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>33</b>

**Consommation facturée (m3)** **33**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,19751	24,10	1,33 (5,50%)	25,43
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 33	13	m3	1,42000	18,46	1,02 (5,50%)	19,48
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 a 33	33	m3	1,45000	47,85	4,79 (10,00%)	52,64
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 33	33	m3	0,07200	2,38	0,13 (5,50%)	2,51
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 33	33	m3	0,35000	11,55	0,64 (5,50%)	12,19
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 33	33	m3	0,23300	7,69	0,77 (10,00%)	8,46
<b>Total de votre facture</b>					<b>148,66</b>	<b>11,14</b>	<b>159,80</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>148,66</b>	<b>11,14</b>	<b>159,80</b>

## Commentaires

### NOTE EXPLICATIVE

#### EAU

#### ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

#### ASSAINISSEMENT

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le détail de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 135-5 du Code de la Santé Publique).

#### AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés, exceptés les exonérés.

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la repercuté sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

#### RESTE A PAYER

La valeur indiquée au recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT-AVOID, 25 Rue du Lac - BP 30039 - 57500 SAINT-AVOID 03 83 92 12 12 courriel : sgc-saint-avoid@dgtip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024



SYNDICAT DES EAUX SEBVF

Secteur de Chenols

13 rue du Moulin

57380 FAULQUEMONT

Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H

LE VENDREDI DE 8H A 12H

Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :

06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET

Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de

saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805

Référence de votre facture, exemple

2023-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.

Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.

Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :

FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les

démarches.

Redevance assainissement reversée au CCDUF BP 21

57380 FAULQUEMONT

Référence à rappeler

Identifiant : €

--- Mot de Passe :

Occupant :

Adresse du

lieu desservi : 57580 VATIMONT

Destinataire de la facture

A

57580 VATIMONT

Facture n° 2023-EA-00-

9 du 08/12/2023

Eau et Assainissement

Consommation du 12/06/2023 au 12/10/2023

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

Votre consommation d'eau

35 m<sup>3</sup>

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00311 €

Collecte des eaux usées

Montants

33,88

Distribution de l'eau

76,16

Organismes Publics

24,56

Total de la facture

134,60

Montant total à payer avant le 22/01/2024

134,60 €

Historique de consommation

Relève du 12/10/2023 de 35 m3

Relève du 12/06/2023 de 30 m3

Relève du 24/02/2023 de 39 m3

Relève du 26/10/2022 de 41 m3

Relève du 21/06/2022 de 52 m3

Relève du 24/02/2022 de 41 m3

Relève du 27/10/2021 de 49 m3

Relève du 24/06/2021 de 47 m3

Relève du 25/02/2021 de 52 m3

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et recevoir votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 5 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement à autorisation. Vos droits concernant le présent mandat sont énumérés dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

57580 VATIMONT

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat :

ICS : FR01222137359

Référence : 4 CN 23 002317400062249 G 105 94

Montant : 134,60 €

Créancier : SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

066310500237

941133000175

Accusé de réception en préfecture 13460  
057-245700133-20241211-DEB-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Facture n° 2023-EA-00-1 du 08/12/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	12/10/2023	R	846			881	35
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>35</b>

**Consommation facturée (m3) 35**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 123 j	123	jours	0,19751	24,29	1,34 (5,50%)	25,63
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 35	15	m3	1,42000	21,30	1,17 (5,50%)	22,47
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Collecte des eaux usées	1 à 35	35	m3	0,88000	30,80	3,08 (10,00%)	33,88
<b>Organismes Publics</b>							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 35	35	m3	0,35000	12,25	0,67 (5,50%)	12,92
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 35	35	m3	0,07200	2,52	0,14 (5,50%)	2,66
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 35	35	m3	0,23300	8,16	0,82 (10,00%)	8,98
<b>Total de votre facture</b>					<b>125,92</b>	<b>8,68</b>	<b>134,60</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>125,92</b>	<b>8,68</b>	<b>134,60</b>

**Commentaires**

**NOTE EXPLICATIVE**

<b>EAU</b>	C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
<b>ABONNEMENT</b>	Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.
<b>SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR</b>	
<b>ASSAINISSEMENT</b>	Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 135-5 du Code de la Santé Publique).
<b>AGENCE de l'EAU</b>	1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés. 2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture. 3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la repercuté sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
<b>RESTE A PAYER</b>	La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public SGC SAINT AVOLD, 29 Rue du Lac, BP 30039, 57360 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel: sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024





**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**

**Secteur de Chenois**

**13 rue du Moulin**

**57380 FAULQUEMONT**

**Tél. : 03.87.29.30.31 [contact@sebvf.com](mailto:contact@sebvf.com)**

**DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H**

**LE VENDREDI DE 8H A 12H**

**Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :**

**06.16.82.28.32**

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et de

saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805

Référence de votre facture, exemple

2023-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac. Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :

FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.

Redevance assainissement reversée au CCDUF BP 21 57380 FAULQUEMONT

**Historique de consommation**

Relève du 12/10/2023 de 40 m3

Relève du 13/06/2023 de 42 m3

Relève du 23/02/2023 de 38 m3

Relève du 25/10/2022 de 65 m3

Relève du 21/06/2022 de 65 m3

Relève du 24/02/2022 de 35 m3

Relève du 27/10/2021 de 39 m3

Relève du 23/06/2021 de 40 m3

Relève du 25/02/2021 de 39 m3

Référence à  
rappeler

**Identifiant : 728011001 --- Mot de Passe : 6YngUD**

**Occupant : M. FERRY ALEXANDRE**

Adresse du  
lieu desservi :

**1 IMPASSE AU CHENOU  
57580 VOIMHAUT**

**Destinataire de la facture**

**M. FERRY ALEXANDRE**

**1 IMPASSE AU CHENOU**

**57580 VOIMHAUT**

**Facture n° 2023-EA-00-2317400062314 du 08/12/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 13/06/2023 au 12/10/2023

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

**Votre consommation d'eau**

**40 m<sup>3</sup>**

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00312 €

**Montants**

Collecte des eaux usées

38,72

Distribution de l'eau

83,65

Organismes Publics

28,06

**Total de la facture**

**150,43**

**Somme prélevée le 22/01/2024**

**150,43 €**

Le montant sera prélevé sur le compte 30087 33310 00020413\*\*\*\*\* -

Domiciliation : CICE METZ QUEULEU - Titulaire : FERRY ALEXANDRE

**Emetteur : SEBVF**

**Exercice : 2023/3**

**N° facture : 2317400062314 0**

**Montant : 150,43 €**

**Prélevé sur le compte 30087 33310 00020413\*\*\*\*\***

**Domiciliation : CICE METZ QUEULEU**

**Date de prélèvement : 22/01/2024**

**Mandat de prélèvement SEPA :**

**ICS : FR81222137359**

**RUM : ++FR81222137359-728011001-00224**

**BIC : CMCIFRPP**

**IBAN : FR76 3008 7333 1000 0204 13\*\* \*\*\***

**M. FERRY ALEXANDRE  
1 IMPASSE AU CHENOU  
57580 VOIMHAUT**



Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DEB-111224-DE  
Date de télértransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

## Facture n° 2023-EA-00-2317400062314 du 08/12/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
728011000	H20UA133496	15 mm	12/10/2023	R	395			435	40
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>40</b>

**Consommation facturée (m3)** **40**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 123 j	123 jours		0,19751	24,29	1,34 (5.5%)	25,63
Eau	1 à 20	20 m3		1,33000	26,60	1,46 (5.5%)	28,06
Eau	21 à 40	20 m3		1,42000	28,40	1,56 (5.5%)	29,96
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Collecte des eaux usées	1 à 40	40 m3		0,88000	35,20	3,52 (10%)	38,72
<b>Organismes Publics</b>							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 40	40 m3		0,35000	14,00	0,77 (5.5%)	14,77
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 40	40 m3		0,07200	2,88	0,16 (5.5%)	3,04
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 40	40 m3		0,23300	9,32	0,93 (10%)	10,25
<b>Total de votre facture</b>					<b>140,69</b>	<b>9,74</b>	<b>150,43</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>140,69</b>	<b>9,74</b>	<b>150,43</b>

## Commentaires

## NOTE EXPLICATIVE

**EAU****ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

**SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR**

**ASSAINISSEMENT**

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basé sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.

Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024



**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**

**Secteur de Chenois**

**13 rue du Moulin**

**57380 FAULQUEMONT**

**Tél. : 03.87.29.30.31 [contact@sebvf.com](mailto:contact@sebvf.com)**

**DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H**

**LE VENDREDI DE 8H A 12H**

**Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :**

**06.16.82.28.32**

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et de

saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805

Référence de votre facture, exemple

2023-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac. Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :

FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT

Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les

démarches.

Redevance assainissement reversée au CCDUF BP 21

57380 FAULQUEMONT

Référence à  
rappeler

**Identifiant : 726011613 --- Mot de Passe : Ba3try**

**Occupant : Mme MARTIN CHRISTINE**

Adresse du  
lieu desservi :

**6 RUE DU POIRIER D AZY  
57580 VITTONCOURT**

**Destinataire de la facture**

**Mme MARTIN CHRISTINE**

**6 RUE DU POIRIER**

**57580 VITTONCOURT**

**Facture n° 2023-EA-00-2317400062138 du 08/12/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 13/06/2023 au 12/10/2023

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

**Votre consommation d'eau**

**69 m<sup>3</sup>**

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00314 €

	<b>Montants</b>
Collecte des eaux usées	66,79
Distribution de l'eau	127,10
Organismes Publics	48,41
<b>Total de la facture</b>	<b>242,30</b>

**Somme prélevée le 22/01/2024**

**242,30 €**

Le montant sera prélevé sur le compte 16106 00019 96013113\*\*\*\*\* -

Domiciliation : CRCA REMILLY - Titulaire : MARTIN CHRISTINE

**Emetteur : SEBVF**

**Exercice : 2023/3**

**N° facture : 2317400062138 5**

**Montant : 242,30 €**

**Prélevé sur le compte 16106 00019 96013113\*\*\*\*\***

**Domiciliation : CRCA REMILLY**

**Date de prélèvement : 22/01/2024**

**Mandat de prélèvement SEPA :**

**ICS : FR81222137359**

**RUM : FR81222137359-726011613-00423**

**BIC : AGRIFRPP861**

**IBAN : FR76 1610 6000 1996 0131 13\*\* \*\*\***

Mme MARTIN CHRISTINE

6 RUE DU POIRIER

57580 VITTONCOURT



Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
726011610	G16XU019707	15 mm	12/10/2023	R	1477			1546	69
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>69</b>

**Consommation facturée (m3)** **69**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 123 j	123	jours	0,19751	24,29	1,34 (5.5%)	25,63
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,46 (5.5%)	28,06
Eau	21 à 69	49	m3	1,42000	69,58	3,83 (5.5%)	73,41
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Collecte des eaux usées	1 à 69	69	m3	0,88000	60,72	6,07 (10%)	66,79
<b>Organismes Publics</b>							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 69	69	m3	0,35000	24,15	1,33 (5.5%)	25,48
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 69	69	m3	0,07200	4,97	0,27 (5.5%)	5,24
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 69	69	m3	0,23300	16,08	1,61 (10%)	17,69
<b>Total de votre facture</b>					<b>226,39</b>	<b>15,91</b>	<b>242,30</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>226,39</b>	<b>15,91</b>	<b>242,30</b>

## Commentaires

### NOTE EXPLICATIVE

#### EAU

##### ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

##### ASSAINISSEMENT

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

##### AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

##### RESTE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.12.12 courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024



**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
 13 RUE DU MOULIN  
 57380 FAULQUEMONT  
 Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
 LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
 Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
 06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805  
 Référence de votre facture, exemple  
 2022-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac. Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :  
 FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCC  
 Règlement par TIP1 : voir ci-dessus pour les démarches

Redevance assainissement reversée :  
 CCDUF 1, Allée René Cassin  
 57380 FAULQUEMONT

**Historique de consommation**

Relève du 29/09/2023 de 54 m3  
 Relève du 30/05/2023 de 41 m3  
 Relève du 13/02/2023 de 47 m3  
 Relève du 13/10/2022 de 41 m3  
 Relève du 14/06/2022 de 50 m3  
 Relève du 14/02/2022 de 44 m3  
 Relève du 18/10/2021 de 46 m3  
 Relève du 11/06/2021 de 36 m3  
 Relève du 23/03/2021 de 66 m3

Référence à appeler : **Identifiant : 762021121 --- Mot de Passe : nFVHcU**  
**Occupant : M. VIEIRA THOMAS**

Adresse du lieu desservi : **1 RUE RENOIR**  
**57690 ZIMMING**

**Destinataire de la facture**

**M. VIEIRA THOMAS**  
**1 RUE RENOIR**  
**57690 ZIMMING**

**Facture n° 2023-EA-00-2316500057589 du 20/11/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 30/05/2023 au 29/09/2023

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

**Votre consommation d'eau**

**54 m<sup>3</sup>**

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00376 €

Collecte des eaux usées  
 Distribution de l'eau  
 Organismes Publics

**Montants**

97,16  
 104,43  
 37,88

**Total de la facture**

**239,47**

**Montant total à payer avant le 08/01/2024**

**239,47 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions énoncées dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

**M. VIEIRA THOMAS**  
**1 RUE RENOIR**  
**57690 ZIMMING**



**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0571130660000231650005758923  
 ICS : FR81222137359  
 Référence : 4 CN 23 002316500057589 W 105 28 **Montant : 239,47 €**  
 Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

**35908 RENNES CEDEX 9**

DATE et LIEU SIGNATURE



**Joindre un relevé d'identité bancaire**

066310500237 VIEIRA THOMAS

941133000175 65210023165000575890 23947

Accusé de réception en préfecture  
 057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
 Date de télétransmission : 18/12/2024  
 Date de mise en préfecture : 18/12/2024

## Facture n° 2023-EA-00-2316500057589 du 20/11/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
762012120	G21XU217346	15 mm	29/09/2023	R	305			359	54
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>54</b>

**Consommation facturée (m3) 54**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,19751	24,10	1,33 (5.5%)	25,43
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,46 (5.5%)	28,06
Eau	21 à 54	34	m3	1,42000	48,28	2,66 (5.5%)	50,94
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 54	54	m3	1,45000	78,30	7,83 (10%)	86,13
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 54	54	m3	0,07200	3,89	0,21 (5.5%)	4,10
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 54	54	m3	0,35000	18,90	1,04 (5.5%)	19,94
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 54	54	m3	0,23300	12,58	1,26 (10%)	13,84
<b>Total de votre facture</b>					<b>222,68</b>	<b>16,79</b>	<b>239,47</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>222,68</b>	<b>16,79</b>	<b>239,47</b>

## Commentaires

## NOTE EXPLICATIVE

## EAU

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.

## ABONNEMENT

Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

## ASSAINISSEMENT

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 335-5 du Code de la Santé Publique).

## AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

## RESTE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.

Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.12.12 courriel : sgc.saint-avold@dgfp.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024



réf. client : 98-778282222  
 identifiant \* : 6158  
 facture n° : F120-0153533

**contacts**

[www.eauxdelest.com](http://www.eauxdelest.com)  
 accessible depuis votre smartphone

**Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h**  
 ☎ 0977 429 438

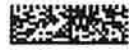
**urgence 24h/24**  
 ☎ 0977 429 438

**Société des Eaux de l'Est - service client**  
 TSA 50001  
 36400 LA CHATRE

[www.eauxdelest.com/acceo](http://www.eauxdelest.com/acceo)

**Traitement des eaux usées**  
 District Urbain de Faulquemont  
 1 allée René Cassin 57300 Faulquemont  
 Lundi au vendredi (8h-12h/13h-16h)  
 0387297380

\* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.



BOUCHEPORN CLIENT 120 M3 E+A  
 16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN VEILLET  
 21000 DIJON

**Service de l'eau du Syndicat intercommunal de Boulay**

**SPECIMEN 120 M3** 27 Septembre 2023

	m <sup>3</sup>	prix m <sup>3</sup> **	montant TTC
Votre abonnement			107,19 €
Votre consommation	120 m <sup>3</sup>	3,37 €	404,32 €

**Net à payer 511,51 €**

Merci de régler cette facture au plus tard le 28 septembre 2023  
 Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 3€ sera facturée à 3 mois après la date de la facture. L'abonnement aura droit à 10% de ristourne si le client applique les 10% de réduction sur la consommation. Le règlement de la facture est considéré comme étant effectué dès le 10 jours de la date de la facture. Les TICM sont à l'achèvement, arrondi au centime.

**Répartition**



Adresse desservie :  
 BOUCHEPORN CLIENT 120 M3 E+A

RUE SPECIMEN 120M3  
 57220 BOUCHEPORN

Date et Lieu \_\_\_\_\_  
 Signature \_\_\_\_\_

BOUCHEPORN CLIENT 120 M3  
 E+A  
 16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN  
 VEILLET  
 21000 DIJON

IBAN : JOIGNEZ UN RIB  
 ICS : FR71ZZZ395559  
 RUM : TIP19000898F120-01535331000000000

Montant : 511,51 €

**TIPSEPA**

**La mensualisation :  
 le choix de la tranquillité**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Société des Eaux de l'Est à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Société des Eaux de l'Est. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

SOCIETE DES EAUX DE L'EST  
 TSA 30012  
 41976 BLOIS CEDEX 9

000861805240

190008000132 0098F120-0153533100000000926108 51151

Accuse de réception en préfecture  
 057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
 Date de télétransmission : 18/12/2024  
 Date de réception préfecture : 18/12/2024

**pour en savoir +**

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du broissage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :  
[www.eauxdelest.com](http://www.eauxdelest.com)

**Détail de votre facture**

	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>200,98</b>		<b>212,04</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part Société des Eaux de l'Est du 27/09/2023 au 26/09/2024	1	61,21	61,21	5,5	
Part Syndicat des Eaux de Boulay du 27/09/2023 au 31/12/2023	0,26	9,1050	2,39	5,5	
Part Syndicat des Eaux de Boulay du 01/01/2024 au 26/09/2024	0,74	9,1050	6,72	5,5	
<b>CONSOMMATION</b>					
Part Société des Eaux de l'Est du 27/09/2023 au 26/09/2024	120 m <sup>3</sup>	0,6760	81,22	5,5	
Part Syndicat des Eaux de Boulay du 27/09/2023 au 31/12/2023	31,50 m <sup>3</sup>	0,3170	9,99	5,5	0,0
du 01/01/2024 au 26/09/2024	68,50 m <sup>3</sup>	0,3170	28,05	5,5	
Part agence de l'eau préservation ressource du 27/09/2023 au 26/09/2024	120 m <sup>3</sup>	0,0950	11,40	5,5	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>204,00</b>		<b>224,40</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part fixe DUF du 27/09/2023 au 26/09/2024	1	30,00	30,00	10,0	
<b>CONSOMMATION</b>					
Part District Urbain de Faulquemont du 27/09/2023 au 26/09/2024	120 m <sup>3</sup>	1,45	174,00	10,0	
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>69,96</b>		<b>75,07</b>
<b>AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE</b>					
Red. modernisation des réseaux de collecte du 27/09/2023 au 26/09/2024	120 m <sup>3</sup>	0,2330	27,96	10,0	
Red. pour pollution de l'eau du 27/09/2023 au 26/09/2024	120 m <sup>3</sup>	0,35	42,00	5,5	
<b>TOTAL HT</b>			<b>474,94</b>		
<b>MONTANT TVA ( 5,5 %)</b>					13,37
<b>MONTANT TVA ( 10,0 %)</b>					23,20
<b>Total TTC TVA acquittée sur les débits</b>					<b>511,51</b>
<b>Net à payer</b>					<b>511,51 €</b>

**Pour mieux comprendre votre facture**

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

**ABONNEMENT** : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

**DISTRIBUTION DE L'EAU** : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

**AGENCE DE L'EAU** : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES** : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse [privacy.france@suez.com](mailto:privacy.france@suez.com) ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.



TREL798FOF120-0153533000511514N

**Comment régler votre facture ?**

**Par TIP SEPA** : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de Société des Eaux de l'Est dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

**Par carte bancaire** : Effectuez votre paiement sur [www.eauxdelest.com](http://www.eauxdelest.com) ou au 0800 948 862 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

**En espèces** : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

**Par virement** : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR062004100001079002019 en indiquant votre référence client (98-778282222).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

• Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

• Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur [www.eauxdelest.com](http://www.eauxdelest.com) la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20241211-DE8-111224-DE  
Date de télérmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024





**Parcelle - Parcelle - 1 résultat**

Nom	N° de compte	Adresse parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse propriétaire	CP propriétaire	Commune propriétaire	Surface DGI en m²
209 13 27	M00226	GOLDENHOLZ	Monsieur	MEUNIER	HARTMUT	99 SAINT AVOLDSTRASSE		D 66740 NEUFORWEILER SAARL	56460

**Parcelle - Parcelle - 1 résultat**

Nom	N° de compte	Adresse parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse propriétaire	CP propriétaire	Commune propriétaire	Surface DGI en m²
679 07 240	M00057	CHEMIN FERRE	Monsieur	MEUNIER	HARTMUT	99 SAINT AVOLDSTRASSE		D 66740 NEUFORWEILER SAARL	7313

**Parcelle - Parcelle - 1 résultat**

Nom	N° de compte	Adresse parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse propriétaire	CP propriétaire	Commune propriétaire	Surface DGI en m²
209 13 25	M00226	GOLDENHOLZ	Monsieur	MEUNIER	HARTMUT	99 SAINT AVOLDSTRASSE		D 66740 NEUFORWEILER SAARL	624472

**Parcelle - Parcelle - 1 résultat**

Nom	N° de compte	Adresse parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse propriétaire	CP propriétaire	Commune propriétaire	Surface DGI en m²
679 07 238	M00057	CHEMIN FERRE	Monsieur	MEUNIER	HARTMUT	99 SAINT AVOLDSTRASSE		D 66740 NEUFORWEILER SAARL	81771

**Parcelle - Parcelle - 1 résultat**

Nom	N° de compte	Adresse parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse propriétaire	CP propriétaire	Commune propriétaire	Surface DGI en m²
679 06 78	M00057	HAFERFELD	Monsieur	MEUNIER	HARTMUT	99 SAINT AVOLDSTRASSE		D 66740 NEUFORWEILER SAARL	649

**Parcellaire - Parcelle - 1 résultat**

Nom	N° de compte	Adresse parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse propriétaire	CP propriétaire	Commune propriétaire	Surface DGI en m²
679 06 73	M00057	WITZBESCH	Monsieur	MEUNIER	HARTMUT	99 SAINT AVOLDSTRASSE		D 66740 NEUFORWEILER SAARL	271368

**Parcellaire - Parcelle - 1 résultat**

Nom	N° de compte	Adresse parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse propriétaire	CP propriétaire	Commune propriétaire	Surface DGI en m²
679 08 72	M00057	UNTERSTE WIESE	Monsieur	MEUNIER	HARTMUT	99 SAINT AVOLDSTRASSE		D 66740 NEUFORWEILER SAARL	2356

**Parcellaire - Parcelle - 1 résultat**

Nom	N° de compte	Adresse parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse propriétaire	CP propriétaire	Commune propriétaire	Surface DGI en m²
679 06 83	M00057	UNTERSTE WIESE	Monsieur	MEUNIER	HARTMUT	99 SAINT AVOLDSTRASSE		D 66740 NEUFORWEILER SAARL	339



Metz, le 20 mai 2022

**Direction Générale des Finances Publiques****Direction des Finances publiques de Moselle**

Pôle d'évaluation domaniale

1 rue François de Curel

BP 41054

57036 METZ Cedex 1

téléphone : 03 87 52 96 64

mél : ddftp57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Alain BASTIEN

téléphone : 03 87 52 96 65

mél : alain.bastien1@dgfip.finances.gouv.fr

réf : 7620905 / 2022-57209-12515

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
DES FINANCES PUBLIQUES**

À

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT**  
DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT  
SERVICE URBANISME  
57380 FAULQUEMONT

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE****Désignation:** Acquisition d'un ensemble immobilier dans le cadre d'un projet de ZAC.**Localisation :** Lieu-dit « Goldenholz », 57 380 Faulquemont, Moselle.**Valeur vénale :** 71 000,00 €.

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur vénale déterminée.*

**1 – SERVICE CONSULTANT**

Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont, service urbanisme, 1, Allée René Cassin, 57380 Faulquemont.

**Affaire suivie par :** M. ANTOINE, responsable du service Urbanisme.

**2 – DATES DE SUIVI****Date de consultation :** 16 février 2022.**Date de réception :** 16 février 2022.**Date de visite :** 26 avril 2022.**Date de dossier en état :** 26 avril 2022.

1/3

### 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition d'un ensemble immobilier dans le cadre d'un projet de ZAC. Le conseil communautaire a décidé la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation industrielle, artisanale et de services, sur les communes de Tritteling-Redlach, Faulquemont et Pontpierre. Cet avis ne concerne que les bâtiments de la « Ferme du Goldenholz » et leur terrain d'assiette<sup>1</sup>.

### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

#### Références cadastrales :

- Section 13 n° 25, d'une contenance de 62 ha 44 a 72 ca, pour une emprise foncière d'approximativement 4 880 m<sup>2</sup>.

#### Description :

L'ensemble à évaluer est situé sur la commune de Faulquemont, à environ 1 km au nord de la zone urbanisée. Les bâtiments de la « Ferme du Goldenholz », situés au centre de l'exploitation, sont entourés de terres agricoles. Ce rapport ne concerne que les bâtiments de la ferme et leur terrain d'assiette, estimé approximativement à 4880 m<sup>2</sup>. La ferme se compose de 4 bâtiments, une maison à usage d'habitation et 3 bâtiments à usage agricole. Les bâtiments sont globalement en mauvais état.

### 5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires : MEUNIER, Hartmut (2/4), MEUNIER Pierre (1/4) et MEUNIER Yvonne (1/4).

État locatif : Libres. L'estimation a été faite « à l'état libre ».

### 6 – URBANISME – RÉSEAUX

La commune dispose d'un document d'urbanisme depuis le 9 décembre 1983. La dernière mise à jour date du 1<sup>er</sup> août 2018. La dernière modification du plan local d'urbanisme a été prescrite en mars 2019 et rendue exécutoire le 4 septembre 2019. Selon le règlement graphique du 18 mars 2015, les biens à évaluer sont situés en **zone 2AU**. Il s'agit d'une zone urbaine non équipée, destinée à l'urbanisation future. Les règles urbanistiques sont celles qui sont généralement appliquées dans ce type de zone. Le terrain d'assiette des bâtiments est donc théoriquement constructible.

<sup>1</sup> Les terrains non bâtis font l'objet d'un avis distinct (Avis 2022-57209-32907).

**7 - DATE DE RÉFÉRENCE**

Sans objet.

**8 - DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE**

L'évaluation actuelle a été réalisée par la **méthode de comparaison**, à partir d'une étude du marché immobilier local. La méthode de comparaison directe, s'appuyant sur les prix unitaires, a été privilégiée. La méthode de récupération foncière, moins favorable pour le propriétaire, n'a pas été retenue.

**9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

Compte tenu du marché immobilier local et de l'état des bâtiments, leur valeur s'établit globalement à **71 000,00 €**. Cette valeur s'entend en « terrain intégré », pour une emprise d'approximativement 4 880 m<sup>2</sup>.

**10 - DURÉE DE VALIDITÉ**

Cet avis est valable un an.

**11 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés aux recherches d'archéologie préventive. Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si les règles d'urbanisme applicables au site, ou les conditions du projet, étaient appelées à changer.

**Pour le Directeur départemental des Finances publiques**

et par délégalation,

  
Malika REGGOUA

**Adjointe au responsable de la Division Domaine**

**Direction Générale des Finances Publiques**  
**Direction des Finances publiques de Moselle**  
 Pôle d'évaluation domaniale  
 1 rue François de Curel  
 BP 41054  
 57036 METZ Cedex 1  
 téléphone : 03 87 52 96 64  
 mél : ddip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Metz, le 23 mai 2022

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
DES FINANCES PUBLIQUES**

À

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT  
DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT  
SERVICE URBANISME  
57380 FAULQUEMONT**

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Alain BASTIEN  
 téléphone : 03 87 52 96 65  
 mél : alain.bastien1@dgfip.finances.gouv.fr  
 réf : 7620905 / 2022-57209-32907

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

**Désignation:** Acquisition de terrains dans le cadre d'un projet de ZAC.

**Localisation :** Lieu-dit « Goldenholz », 57 380 Faulquemont, Moselle.

**Valeur vénale :**

- 50 €/a en zone N.
- 325 €/a en zone 2AU.

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur vénale déterminée.*

**1 - SERVICE CONSULTANT**

Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont, service urbanisme, 1,  
Allée René Cassin, 57380 Faulquemont.

**Affaire suivie par :** M. ANTOINE, responsable du service Urbanisme.

**2 - DATES DE SUIVI**

**Date de consultation :** 16 février 2022.

**Date de réception :** 16 février 2022.

**Date de visite :** 26 avril 2022.

**Date de dossier en état :** 26 avril 2022.

### 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition de terrains dans le cadre d'un projet de ZAC. Le conseil communautaire a décidé la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation industrielle, artisanale et de services, sur les communes de Tritteling-Redlach, Faulquemont et Pontpierre. Cet avis concerne les terrains non bâtis de la « Ferme du Goldenholz »<sup>1</sup>.

### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

#### Références cadastrales :

- Section 13 n° 25, d'une contenance de 62 ha 44 a 72 ca, pour une emprise d'approximativement 35 ha 21 a 20 ca ;
- Section 13 n° 26, d'une contenance de 06 ha 53 a 60 ca, pour une emprise d'approximativement 26 a 00 ca.

#### Description :

L'ensemble à évaluer est situé sur la commune de Faulquemont, à environ 1 km au nord de la zone urbanisée. Les terrains concernés entourent les bâtiments de la « Ferme du Goldenholz ». Ce rapport ne concerne que les terres agricoles, les bâtiments faisant l'objet d'un avis distinct. Les terrains sont principalement constitués de terres agricoles cultivées.

### 5 - SITUATION JURIDIQUE

#### Propriétaires

- Section 13 n° 25 : MEUNIER, Hartmut (2/4), MEUNIER Pierre (1/4) et MEUNIER Yvonne (1/4).
- Section 13 n° 26 : Département de la Moselle.

État locatif : Libre. L'estimation a été faite « à l'état libre ».

### 6 - URBANISME - RÉSEAUX

La commune dispose d'un document d'urbanisme depuis le 9 décembre 1983. La dernière mise à jour date du 1<sup>er</sup> août 2018. La dernière modification du plan local d'urbanisme a été prescrite en mars 2019 et rendue exécutoire le 4 septembre 2019. Selon le règlement graphique du 18 mars 2015, les terrains sont situés majoritairement en **zone 2AU** et pour une petite partie, le long de la RD 910, en **zone N**. La zone 2AU est une zone urbaine non équipée, destinée à l'urbanisation future. Les règles urbanistiques sont celles qui sont généralement appliquées dans ce type de zone. La zone N est une zone naturelle, non

<sup>1</sup> Les bâtiments font l'objet d'un avis distinct (Avis 2022-57209-12515).



constructible. Les terrains sont donc constructibles en zone 2AU et inconstructibles en zone N.

**7 – DATE DE RÉFÉRENCE**

Sans objet.

**8 – DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE**

L'évaluation actuelle a été réalisée par la **méthode de comparaison**, à partir d'une étude du marché foncier local. La méthode de comparaison directe, s'appuyant sur les prix unitaires, a été privilégiée.

**9 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

Pour déterminer la valeur vénale des terrains, nous avons recherché des termes de comparaison, parmi les transactions récentes effectuées sur la commune de Faulquemont. Les transactions en zone « 2AU » et celles en zone « N » ont été ciblées. Compte tenu du marché foncier local, la valeur vénale du terrain situé en zone 2AU s'établit à 325 €/a et celle du terrain situé en zone N s'établit à 50 €/a.

**10 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Cet avis est valable un an.

**11 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés aux recherches d'archéologie préventive. Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si les règles d'urbanisme applicables aux terrains, ou les conditions du projet, étaient appelées à changer.

**Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,  
et par délégation,  
L'Adjointe au Responsable de la Division Domaine**



**Malika REGGOUA  
Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques**

